

BURKINA-FASO

Unité-Progrès-Justice

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
DE L'HYDRAULIQUE
ET DES RESSOURCES HALIEUTIQUES

Secrétariat Général

Projet Aménagement des Terroirs
Et Conservation des Ressources
Dans le Plateau Central.

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT
DU CADRE DE VIE

Secrétariat Général

Direction Générale des Eaux et Forêts
Cellule Stratégie et Méthode

GUIDE D'ORIENTATION POUR LES ACTEURS DE GESTION LOCALE DES RESSOURCES NATURELLES

MANUEL DU FACILITATEUR



PATECORE • PSB • PGFIG • CND / FORMATION • VARENA ASSO

Burkina - Faso
Unité-Progress-Justice

MINISTERE DE L'AGRICULTURE
DE L'HYDRAULIQUE
ET DES RESSOURCES HALIEUTIQUES

Secrétariat Général

Projet Aménagement des Terroirs
Et Conservation des Ressources
Dans le Plateau Central.

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU CADRE DE VIE

Secrétariat Général

Direction Générale des Eaux et Forêts
Cellule Stratégie et Méthode

GUIDE D'ORIENTATION POUR LES ACTEURS
DE GESTION LOCALE
DES RESSOURCES NATURELLES.

MANUEL DU FACILITATEUR

G.T.Z
PATECORE, PSB, PGFIG, CND/FORMATION
VARENA ASSO.

2003

PREFACE

Le Burkina-Faso s'est résolument engagé dans un processus de décentralisation qui se présente comme un axe d'impulsion du développement et singulièrement de lutte contre la pauvreté. C'est dans ce cadre qu'il est prévu le transfert de compétences et de ressources aux collectivités décentralisées.

Les possibilités de financement des actions de développement en milieu rural, proviennent essentiellement des ressources naturelles d'où la nécessité de mettre en place une certaine réglementation dans le cadre de l'appropriation et de la gestion de celles-ci par les populations locales. La gestion des ressources naturelles par les acteurs locaux est donc un pan important du processus de décentralisation au Burkina-Faso.

Le présent document qui capitalise les expériences d'un certain nombre de projets appuyés par la GTZ dans le cadre de la gestion des ressources naturelles, en terme de démarche et d'outils est une initiative louable. Il essaie d'apporter une réponse à un besoin exprimé sur le terrain.

La corrélation avec les textes de loi sur la gestion des ressources naturelles, permet de faire la jonction entre les besoins exprimés sur le terrain et la légalité. En effet cet ouvrage contribue à clarifier certains aspects légaux dans le but de proposer une démarche pour le transfert de gestion des ressources naturelles de l'état ou, des collectivités vers les populations locales.

Ainsi cet ouvrage se veut être un outil d'orientation des acteurs de gestion des ressources naturelles, plus précisément des ressources agro-sylvo-pastorales. Il clarifie les démarches et les rôles des différents acteurs dans le processus de responsabilisation et d'appropriation de la gestion des ressources naturelles par les acteurs à la base. Il met l'accent sur les aspects pratiques de questionnement et d'appropriation par les populations, des outils techniques utilisés dans le cadre de l'aménagement. Il fait l'état de l'existant en matière d'outils et démarches de transfert de gestion légale sur le plan juridico-administratif.

En conclusion ce guide d'orientation pour la gestion locale des ressources naturelles est un outil précieux pour tous les hommes de terrain oeuvrant dans le cadre du développement rural.

BAMA Péma

Ingénieur des eaux et forêts

Responsable de la Cellule

Stratégie et Méthode

Direction Générale des eaux et forêt

REMERCIEMENTS

Le présent guide qui est produit sous la responsabilité de la Direction Générale des Eaux et Forêts (DGEF) est le fruit de deux années de travail, qui ont permis de capitaliser les expériences des projets appuyés par la GTZ dans le cadre de la Gestion des ressources naturelles forestières.

Nos remerciements vont aux personnes suivantes :

Le Directeur Général des Eaux et Forêts,

Le chef de projet PATECORE Mr Adama KABORE, et les responsables des structures ayant contribué à la réflexion sur la réalisation de cet ouvrage en mettant à notre disposition des données et en permettant la participation de leurs personnels aux différents ateliers de capitalisation pour la production du guide.

Nous tenons à remercier particulièrement Monsieur Melchior Landolt et Monsieur Evert Wauters (PATECORE) qui se sont personnellement investis dans la réflexion pour la production du guide et qui ont cru en sa réalisation.

Mr Evert Wauters a suivi de bout en bout la réalisation de ce guide, il fait parti de ses concepteurs et durant toute la période de conception du document, nous avons bénéficié de ses commentaires constructifs.

Nous remercions également le Conseiller Technique Principal du Projet de gestion forestière Intégrée de Gonsé, Monsieur Jean Philippe JOREZ qui s'est intéressé au guide et qui a bien voulu envoyer au groupe de réflexion une contribution écrite.

Ce guide a bénéficié des contributions des personnes suivantes :

Mr YEYE Abdoulaye, Géographe au P.A.T E.C O.R E/ GTZ, qui a animé les groupes de réflexion avant de procéder à la rédaction du guide.

Mr BAMA Péma, Ingénieur des eaux et forêts, cellule Stratégie et Méthode de la DGEF

Mr Daniel THIEBA, Socio-économiste, membre du G.R.A.F.

SANOUBA Wenceslas, Géographe, CND/GTZ.

YONI George, Ingénieur des eaux et forêts, P.G.F.I. de Gonsé.

LY Boureima, Economiste, PSB/ GTZ.

BOKOUM Assane, Agent Technicien d'Agriculture Spécialisé, PSB/ GTZ.

DRABO Boureima, Ingénieur Zootechnicien, PSB/ GTZ.

DABIRA Urbain, Sociologue, VARENA ASSO.

OUEDRAOGO Kismé, Ingénieur des eaux et forêt, DGEF.

OUOBA Salif, Juriste, membre de la cellule stratégie et méthode de la DGEF.

SAWADOGO Moussa, Contrôleur des eaux et forêts, D.P.E.C.V/ Bam.

KONE Ali, Géographe, P.G.F.I. de Gonsé.

OUEDRAOGO Johanny, Contrôleur des eaux et forêts, D.P.E.C.V/ Bam.

NANA Paul, Assistant des eaux et forêts, D.P.E.C.V/ Bam.

SOMMAIRE

1 INTRODUCTION	13
1.1 CONTEXTE D'ÉLABORATION DU GUIDE	13
1.2 STRUCTURE ET CONTENU DU GUIDE	13
1.3 LES UTILISATEURS POTENTIELS DU GUIDE	14
2 LE PROCESSUS DE QUESTIONNEMENT ET DE RESPONSABILISATION DES POPULATIONS DANS LE CADRE DE LA GESTION LOCALE DES RESSOURCES NATURELLES	17
2.1 IMPORTANCE DU PROCESSUS DE QUESTIONNEMENT ET DE RESPONSABILISATION	19
2.2 LES ÉTAPES CLÉS DU PROCESSUS DE QUESTIONNEMENT ET DE RESPONSABILISATION DES POPULATIONS LOCALES	19
2.2.1 <i>Le Diagnostic initial</i>	19
2.2.1.1 <i>Les objectifs</i>	19
2.2.1.2 <i>Comment mener un diagnostic initial ?</i>	20
2.2.2 <i>Le diagnostic approfondi ?</i>	21
2.2.2.1 <i>Les objectifs</i>	21
2.2.2.2 <i>Comment conduire un diagnostic approfondi ?</i>	21
2.2.3 <i>Elaboration et exécution d'un programme conjoint de travail entre les différents acteurs</i>	21
3. L'ÉLABORATION D'UN CODE LOCAL DE GESTION DES RESSOURCES NATURELLES D'UNE FORET PAR LES POPULATIONS LOCALES	25
3.1 ELABORATION DES CODES LOCAUX	27
3.2 METHODOLOGIE D'ÉLABORATION D'UN CODE LOCAL POUR LA GESTION DES RESSOURCES NATURELLES COLLECTIVES	27
4. LE RENFORCEMENT DES CAPACITES ORGANISATIONNELLES DES POPULATIONS LOCALES	33
4.1 IMPORTANCE DU RENFORCEMENT DES CAPACITÉS ORGANISATIONNELLES DES POPULATIONS LOCALES	35
4.2 LE RENFORCEMENT DES COMPÉTENCES DE L'ORGANISATION LOCALE POUR LA CONDUITE DES ACTIVITÉS	36
4.2.1 <i>Le planning annuel</i>	36
4.2.2 <i>Nécessité d'un plan d'aménagement</i>	37
4.2.3 <i>Quelques observations sur les principaux acteurs pour l'élaboration d'un plan d'aménagement et de gestion</i>	37
5. LE CADRE JURIDICO ADMINISTRATIF POUR LE TRANSFERT DE LA GESTION DES RESSOURCES NATURELLES DE L'ÉTAT OU DES COLLECTIVITES LOCALES VERS LES POPULATIONS ORGANISEES	41
5.1 IMPORTANCE DU CADRE JURIDICO-ADMINISTRATIF DANS LE CADRE DE LA FORÊT	43
5.2 QUELLES SONT LES SITUATIONS RENCONTRÉES ?	43
5.3 QUE PRÉVOIT LA LOI POUR LE TRANSFERT ?	44
5.3.1 <i>La Réorganisation Agraire et Foncière.</i>	45
5.3.2 <i>le code forestier.</i>	45
5.3.3 <i>les Textes d'Orientation de la Décentralisation.</i>	46

5.4 DÉMARCHE DE CONCESSION D'UN ESPACE " RESSOURCE FORESTIÈRE " AUX POPULATIONS LOCALES.	47
5.4.1 Classement au nom de la collectivité locale	48
5.4.2 Concession à l'organisation locale par la collectivité locale	49
5.5 LES LIMITES ET LES RISQUES	51
5.5.1 Difficultés techniques	51
5.5.2 Difficultés administratives	52
5.5.3 Les précautions à prendre	52
5.6 DÉMARCHE DE RECONNAISSANCE DE LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE	53
5.6.1 Que prévoit la loi ?	53
5.6.1.1 La réorganisation agraire et foncière	53
5.6.1.2 La loi portant réglementation des sociétés coopératives et groupements	54
5.6.1.3 La loi associative	54
5.6.2 Les avantages et inconvénients de chaque formule	54
5.6.2.1 Les Commissions Villageoises de Gestion des Terroirs	54
5.6.2.2 Le groupement	55
5.6.2.3 L'association	55
5.7 MISE EN PLACE D'UNE STRUCTURE DE GESTION D'UNE FORÊT	56
5.7.1 La démarche :	56
5.7.2 Les étapes opérationnelles	56
6. LE SUIVI EVALUATION DANS LE CADRE DE LA GESTION DES RESSOURCES NATURELLES	59
6.1 JUSTIFICATION, OBJECTIFS ET RESULTATS ATTENDUS	61
6.1.1 Le suivi évaluation interne	61
6.1.2 Le suivi évaluation externe	61
6.2 LES CRITERES ET INDICATEURS	61
6.3 LA DEMARCHE A SUIVRE	62
7 SYNTHÈSE D'UNE DÉMARCHE DE GESTION DES RESSOURCES	66
7.1 SCHEMA	66
7.2 COMMENTAIRE	67
BIBLIOGRAPHIE	68

ANNEXES :

ANNEXE 1 : PROCESSUS DE QUESTIONNEMENT ET DE RESPONSABILISATION DES POPULATIONS

ANNEXE 2: CONTENU D'UN CODE LOCAL DE GESTION DES RESSOURCES NATURELLES D'UNE FORET VILLAGEOISE

ANNEXE 3 : ELEMENTS DU CADRE JURIDICO-ADMINISTRATIF POUR LE TRANSFERT DE LA GESTION DES RESSOURCES NATURELLES

ANNEXE 4 : OUTILS DE SUIVI-EVALUATION

ANNEXE 5 : OUTILS TECHNIQUES D'ACCOMPAGNEMENT DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU PLAN D'AMENAGEMENT ET DE GESTION

ACRONYMES UTILISES

CND :	Commission Nationale de la Décentralisation
CIVGT :	Commission Inter Villageoise de Gestion des Terroirs
CPAT :	Commission Provinciale d'Aménagement du Territoire
C.S.M :	Cellule Stratégie et Méthode
CVGT :	Commission Villageoise de Gestion des Terroirs
DGEF :	Direction Générale des Eaux et Forêts
D.L:	Développement local
D.P.E.C.V	Direction Provinciale de l'Environnement et Cadre de Vie
FAO :	Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture
G.R.A.F :	Groupe de Recherche et d'Action sur le Foncier
G.T :	Gestion des Terroirs
GRN :	Gestion des Ressources Naturelles
GTZ :	Coopération Technique Allemande
ISS :	Interview Semi-Structurée
MARP :	Méthode Accélérée de Recherche Participative
ONG :	Organisation Non Gouvernementale
PATECORE :	Projet Aménagement des Terroirs et Conservation des Ressources dans le Plateau Central
P.G.F.I. G :	Projet Gestion Forestière Intégrée de Gonsé
PNGT :	Programme National de Gestion des Terroirs
PSB :	Programme Sahel Burkina
PV :	Procès Verbal
RAF :	Réorganisation Agraire et Foncière
RN :	Ressources Naturelles
TOD :	Textes d'Orientation de la Décentralisation
VARENA :	Valorisation des Ressources Naturelles dans le Sud Ouest

1 INTRODUCTION

1.1 Contexte d'élaboration du guide

Ce guide est conçu à un moment où le Burkina Faso est en plein " chantier " dans la réflexion sur la responsabilisation des populations pour le développement rural dans le cadre du processus de décentralisation. Il cadre avec la politique actuelle d'envisager le transfert de responsabilités de gestion des ressources naturelles (GRN) de l'état ou des collectivités locales vers les populations locales organisées.

A cet effet, plusieurs projets de gestion des ressources naturelles (PATECORE, PSB-Dori, PGFI Gonsé, VARENA, CND-formation) dans la zone (sub-)sahélienne en collaboration avec la GTZ, ont tenté de façon isolée de promouvoir une gestion des zones agro-sylvo-pastorales déléguées aux populations locales. Il s'agit des " codes locaux " ou des " accords de gestion ". Ce sont des expériences récentes, mises en œuvre de façon différente, sans repères méthodologiques stabilisés.

On peut formuler l'hypothèse que la quasi absence d'une méthode transparente permettant l'élaboration et la législation des codes locaux entrave le système de diffusion à large échelle de mise en œuvre des codes locaux. Aussi, un défi véritable au niveau local est de rendre transparent l'élaboration des accords locaux et de les faire valider par des organes administratifs compétents. Pour répondre au défi formulé, le PATECORE a pris l'initiative de mettre en place et d'animer méthodologiquement un groupe de travail qui s'est attelé à la tâche d'élaborer le présent guide.

Le guide se fonde essentiellement sur les expériences menées sur le terrain, plus particulièrement celles des projets appuyés par la GTZ, que sont le PATECORE, la CND/ GTZ formation, le PSB/GTZ Dori, le Projet de Gestion Forestière Intégré de Gonsé et l'ONG VARENA- ASSO. Le groupe de travail a également bénéficié de l'appui de la Direction Générale des Eaux et Forêts à travers la cellule Stratégie et Méthode pour les aspects méthodologiques et techniques ainsi que d'une personne ressource externe au groupe qui a été associée à une relecture du document pour mieux structurer et enrichir pédagogiquement le guide.

1.2 Structure et contenu du guide

Le présent document est structuré en six parties qui sont :

- 1 Le questionnement et l'appropriation du processus; dont l'un des objectifs est d'éviter la monopolisation de la gestion des ressources par une faction, ou un groupe donné.
- 2 Le processus d'élaboration des règles de gestion des ressources naturelles d'une forêt par les populations locales.
- 3 Le renforcement des capacités organisationnelles des populations locales.
- 4 Le cadre juridico-administratif pour la gestion des ressources naturelles par les populations organisées qui doit permettre de rendre légale ce qui est légitime.

5 Les outils de suivi évaluation relatifs à la gestion locale des ressources naturelles .

6 Une synthèse de la démarche de gestion des ressources naturelles est proposée en fin de texte.

1.3 Les utilisateurs potentiels du guide

Ce guide est destiné aux " hommes " de terrain et aux agents de développement plus particulièrement aux acteurs de processus de gestion locale des ressources naturelles (spécifiquement des zones agro-sylvo-pastorales ou des " brousses ") et à toute autre personne intéressée par les processus d'appropriation de la gestion des ressources naturelles par les populations. Par contre, ce guide ne prend pas en compte certains types de ressources (halieutiques et fauniques). Par conséquent celles ci n'ont pas été abordées et analysées du point de vue des implications des lois et codes qui les régissent vis à vis de la problématique du transfert de la gestion.

Au niveau des utilisateurs potentiels, on peut citer :

- Les utilisateurs directs de la ressource ;
- Les facilitateurs qui jouent le rôle de conseil auprès des populations locales ;
- Les décideurs au sein des collectivités locales ;
- Les services techniques d'appui que sont les services déconcentrés de l'Etat et les partenaires au développement.

En fait ce guide s'adresse à tout intervenant en milieu rural dans un esprit de complémentarité et de confiance entre les techniciens et les populations locales qui ont subi par le passé les décisions unilatérales des structures coloniales et même celles d'après les indépendances.

PATECORE, le 31 juillet 2003
Evert WAUTERS
Abdoulaye YEYE

2.1 Importance du processus de questionnement et de responsabilisation

Le processus de questionnement et de responsabilisation des populations locales est une succession de plusieurs séances d'animation menées par un facilitateur avec les populations locales. Il permet aux populations locales de mieux connaître (surtout pour les plus jeunes) leurs réalités socioculturelles et de redécouvrir leur environnement (potentialité, état de dégradation) à travers les outils proposés et utilisés par eux. L'objectif du processus de questionnement est d'identifier une situation d'insatisfaction à travers ses causes et conséquences.

La manifestation d'une volonté de changement de comportement dans la manière de gérer les ressources naturelles à la suite du questionnement, constitue le point de départ d'un processus de gestion durable des ressources naturelles.

2.2 Les étapes clés du processus de questionnement et de responsabilisation des populations

Les étapes clés du processus de questionnement sont :

- Le Diagnostic initial,
- Le diagnostic approfondi,
- L'élaboration d'un programme de travail conjoint entre usagers de la forêt.

2.2.1 Le Diagnostic initial

2.2.1.1 Les objectifs

Le diagnostic initial est la première collecte et analyse systématique des informations spécifiques à la ressource. Conjointement avec les populations, le ou les facilitateur(s) cherchent à mieux connaître le milieu concernant :

a) L'organisation socio-politique et économique du village :

- Les groupes d'intérêts du village par rapport aux ressources naturelles.
- Les structures organisationnelles du village, et la trame des relations qui existent entre elles : les divers groupes d'acteurs, les alliances et les oppositions.
- Les bases économiques du village avec un accent particulier sur les ressources naturelles utilisées comme source de revenus et toutes les relations d'échange entre le village et son environnement qu'elles soient sociales ou économiques, le degré de dépendance du village vis-à-vis de l'extérieur surtout en ce qui concerne les ressources naturelles.

b) Les caractéristiques du milieu physique :

Par l'inventaire et l'appréciation des ressources naturelles, on cherche à connaître :

- Les types de sols selon la classification traditionnelle;
- Les réserves agro-sylvo-pastorales et les ressources en eau de surface.

Ces données physiques sont complétées par des informations sur les modes d'accès aux ressources naturelles, et au foncier, les normes et règles communautaires (existantes ou ayant existé) d'exploitation, susceptibles d'être valorisées.

Le diagnostic initial débouche sur l'identification des contraintes et des potentialités du village perçu sur le plan de la gestion rationnelle des ressources naturelles. Il s'agit de faire le choix d'un ou des trois axes de travail suivants :

- La gestion des ressources forestières
- La gestion des ressources pastorales
- La gestion des ressources agricoles.

Au sein de chacun de ces axes de travail avec les populations se trouvent des thèmes transversaux qui sont apparents ou très importants selon les situations, il s'agit :

- Des règles et des normes communautaires d'exploitation des ressources naturelles à l'échelle du terroir ou de l'inter terroir ;
- De la planification (spatiale et temporelle) villageoise ;
- De l'organisation villageoise, et
- De la gestion des conflits.

2.2.1.2 Comment mener un diagnostic initial ?

Pour des questions de formalités, le facilitateur peut entrer en contact avec l'administration locale pour présenter sa structure, ses objectifs.
Pour résoudre le dilemme de la participation de tous les groupes socioprofessionnels, il faut confier la mobilisation des populations aux responsables coutumiers et aux délégués administratifs qui sont dans les villages. Si le besoin d'appui exprimé est réellement ressenti par l'ensemble de la population, il n'y a pas de raison à ce qu'il n'y ait pas de mobilisation. Néanmoins le facilitateur doit s'assurer (à travers ses questions et les outils utilisés) qu'aucun groupe n'a été oublié.

Le diagnostic initial se déroule généralement en cinq jours avec l'ensemble des composantes des usagers de la forêt et le facilitateur au niveau village.

Sur la base des entretiens, ils établissent ensemble les outils suivants :

- Une carte du terroir avec la localisation de la forêt (en prenant le soin de préciser les potentialités de celle ci), est élaborée.
- Un transect est établi pour parcourir la forêt afin d'apprécier son état et voir les phénomènes de dégradation
- Un diagramme de polarisation est élaboré pour décrire les échanges entre le village qui a la forêt sur son terroir et les villages environnants,
- Un diagramme de venn est établi et permet d'identifier les différentes organisations locales existantes et la nature des relations qui existent entre elles
- Des interviews semi-structurées de groupes(selon le sexe, l'âge et des critères socio professionnels) sont déroulées avec les différentes composantes du village pour connaître l'histoire de la ressource, sa situation foncière, ses formes d'exploitation et de gestion, les différents usagers et leurs provenances.

¹ Dans le cadre de la gestion d'une forêt villageoise et des environnants, il est difficile de dissocier les trois axes.

Pour la méthodologie du déroulement du diagnostic initial, des détails sont fournis à l'annexe n°1, point 1.1.

Pour des besoins de précision, des prises de vues aériennes² peuvent être utilisées. Au paravent il faut prendre le soin de former des paysans (voir annexe n°1 pour la méthodologie de formation) à la maîtrise de la photolecture (ce qui peut prendre deux semaines).

Pour l'appui à l'amélioration de la gestion des ressources naturelles au niveau village, la photolecture permet :

- La délimitation du terroir et de l'espace de la forêt,
- L'identification et la visualisation de la répartition et de l'étendue des ressources naturelles (sols, végétation),
- L'identification et la visualisation de la qualité des ressources (état de dégradation de la végétation, type de sol,...),
- La délimitation des différents types d'utilisations actuelles des ressources,
- L'identification des zones à aménager,
- La planification spatiale (zone à protéger, distribution des activités programmées dans l'espace,...),
- L'identification des points de repère pour faciliter l'orientation sur la photo.

2.2.2 Le diagnostic approfondi

2.2.2.1 Les objectifs

Le diagnostic approfondi ou thématique est fonction des axes choisis (forêt, pâturage et agricole). Son but principal est l'analyse détaillée des problèmes et la recherche de leurs solutions. Il est mené par les populations avec l'appui du facilitateur qui doit avoir des connaissances en matière d'appui organisationnel des populations en milieu rural.

L'objectif est de clarifier les points suivants :

- Les vraies préoccupations des populations locales dans le cadre de la gestion des ressources naturelles ;
- Les enjeux des décisions locales ;
- Tous les acteurs impliqués ou à impliquer ;
- Les actions nécessaires à mener ;
- Les capacités institutionnelles d'exécution existantes à l'intérieur comme à l'extérieur du village.

2.2.2.2 Comment conduire un diagnostic approfondi ?

Le diagnostic approfondi peut se dérouler en trois jours avec une équipe de cinq personnes. Des entretiens (voir méthodologie en annexe n°1 point 1.2) entre les facilitateurs et les populations locales permettent d'établir les outils suivants :

- La carte d'usages et d'usagers : Il s'agit de localiser dans l'espace de la forêt les centres d'intérêt des différents usagers. Pour établir la carte des usages et usagers, un croquis ou fond de carte peut être préalablement établi par les producteurs et avec les questions du facilitateur, les populations procèdent à la localisation des zones des différentes activités en précisant les lieux de provenance de leurs responsables.

² La photolecture a été utilisée au début de la plupart des projets de gestion des ressources naturelles appuyés par la GTZ, pour le diagnostic sur les ressources naturelles et pour l'apprentissage de la maîtrise de la dimension spatiale des terroirs villageois par les populations locales.

- La chaîne commerciale du bois (A qui le profit?) : Sur la base de la carte des usages et usagers, les acteurs et leurs rôles dans la commercialisation du bois sont identifiés afin de déterminer quel bénéfice revient au village.
- La matrice de préférence des arbres (selon l'utilité) : Il s'agit de faire une classification des arbres selon leur utilité (critère de choix) selon le sexe.
- L'utilisation de l'outil arbre à problème : C'est un outil qui permet de déterminer les causes et les conséquences d'un problème donné, et de percevoir les interrelations qui existent entre les contraintes.
- L'utilisation de l'outil grille de priorisation : L'objectif est de hiérarchiser les solutions proposées en fonction de leur priorité (pertinence) et de leur faisabilité par les populations elles-mêmes. L'outil permet de classer les solutions identifiées selon la capacité des populations à les réaliser. Il est surtout important quand on est en face d'un nombre élevé de solutions et qu'on dispose de ressources limitées, de chercher à orienter les actions vers les solutions à la fois prioritaires et maîtrisables par les populations.

2.2.3 Elaboration et exécution d'un programme conjoint de travail entre les différents acteurs.

Le programme conjoint a pour objectif de fixer les modalités de collaboration entre les populations locales, le facilitateur et les structures techniques à impliquer dans l'exécution des activités. Il est intéressant d'établir une base contractuelle entre le facilitateur et les populations, en définissant par exemple une répartition claire des responsabilités et des rôles, en fixant les " règles du jeu " de l'appui.

Conjointement, les acteurs se comprennent sur :

- les objectifs de la collaboration
- les formes de collaboration
- les indicateurs de suivi évaluation
- les périodes et les délais d'exécution des activités.

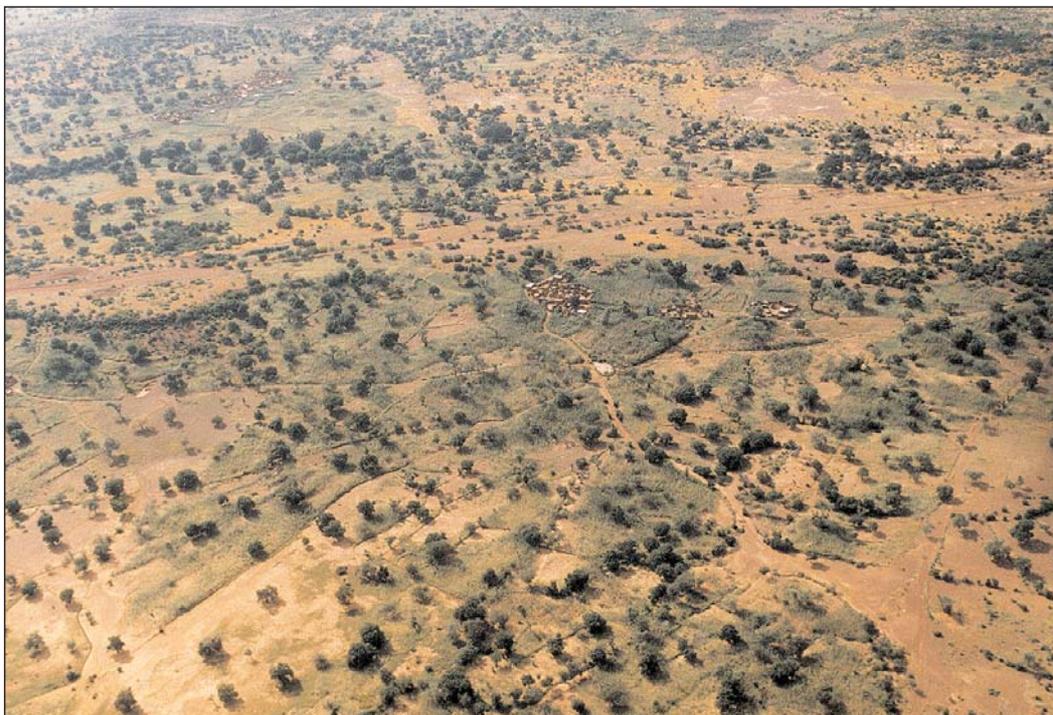
Les activités s'articulent autour des points suivants :

- Élaboration d'un code local de gestion de la forêt, dont les différentes étapes sont abordées dans la troisième partie du guide;
- Élaboration d'un plan d'aménagement et de gestion;
- Mise en place de l'organisation locale de gestion;
- Élaboration du cahier de charge;
- Démarche vers le conseil de la collectivité locale pour le processus de concession de gestion.

Les méthodes et les outils du processus de questionnement et de responsabilisation des populations, sont fournis à l'annexe n°1.



3 L'ELABORATION D'UN CODE LOCAL DE GESTION DES RESSOURCES NATURELLES D'UNE FORET PAR LES POPULATIONS LOCALES



3.1 Elaboration des codes locaux

Les normes et règles d'exploitation des ressources naturelles ont été expérimentées dans différents projets sur plusieurs types d'objets :

- La gestion d'une ressource spécifique (forêt, pâturage) ;
- La gestion de l'ensemble des ressources naturelles (agrosylvo-pastorales) du terroir ;
- Les règles de gestion de certains ouvrages spécifiques (piste à bétail balisée...).

L'établissement des normes et règles d'exploitation de la (ou des) ressource(s) peut être une étape de processus. Par exemple dans le cadre d'un processus de gestion d'une zone agro-sylvo-pastorale, les populations peuvent de façon collégiale, prendre des mesures pour mettre en défens ou réglementer la gestion de telle ou telle ressource. Elles peuvent aller jusqu'à proposer des sanctions aux contrevenants. Ces genres de dispositions ont été appelés "**Code local ou, convention locale**".

3.2 Méthodologie d'élaboration d'un code local pour la gestion de ressources naturelles collectives

Après la prise de contact entre les populations et le facilitateur suite à la demande d'appui, les étapes suivantes peuvent être conseillées dans le cadre d'un processus d'élaboration d'une convention locale. L'ordre de déroulement peut connaître des fluctuations.

Il est très important de préciser que l'élaboration de la convention locale ne revient pas au facilitateur. Il a pour rôle de "faire faire". Le rôle du facilitateur peut se comprendre à travers une comparaison : Le facilitateur est comme l'accoucheuse, la matrone... La matrone ne fait pas l'enfant, l'enfant n'est pas pour elle mais elle aide la femme à accoucher. Par ses outils, le facilitateur doit aider les populations à accoucher de leurs idées, de leurs propres solutions à leurs propres problèmes.

Étape n° 1 : Diagnostic initial (voir première partie : processus de questionnement et de responsabilisation et annexe n°1)

En résumé, il comporte quatre points :

- Échanges préliminaires entre les populations et le facilitateur sur la problématique.
- Une prospection technique de l'état de la (ou des) ressource(s) avec la participation de quelques personnes ressources du (ou des) village(s), sur la base du croquis élaboré par les paysans planificateurs.
- Des réflexions sont ensuite menées avec les autorités coutumières et les usagers des ressources, sur les formes d'usages et des différents groupes d'intérêt et sur l'identification des facteurs de dégradation des ressources naturelles.
- Des contacts sont pris au niveau de la chefferie traditionnelle ou toute personnalité locale respectée, afin de l'intéresser au sujet pour qu'il joue éventuellement le rôle de tutelle et de "facilitateur" des négociations entre les différents acteurs.

Étape n° 2 : Identification et intégration des différents usagers dans le processus

Elle peut comporter les points suivants :

- Discussion entre la population locale et le facilitateur, sur la base de la carte des usages et usagers, établie par les paysans planificateurs du village demandeur de la collaboration.
- Recueil d'information par le facilitateur auprès des autorités coutumières.

Étape n° 3 : Confirmation des données recueillies et informations sur les objectifs du processus

Une fois les villages identifiés, il est opportun d'initier une rencontre avec ceux-ci dans le cadre d'un atelier entre usagers. Le public cible de cette rencontre est composé des chefs de villages, des chefs de terres, des responsables administratifs villageois. Lors de cette rencontre le facilitateur présente ses principes de collaboration dans le cadre du processus à engager.

Les trois principes clés sont :

- L'implication réelle de tous les usagers de la (ou des) ressource (s), au processus de recherche de solutions ;
- L'identification des solutions par les différents acteurs eux-mêmes ;
- La prise de décision par les concernés eux-mêmes quant aux mesures à prendre de façon consensuelle ;
- La clarification des rôles des différents acteurs.

Étape n° 4 : Diagnostic approfondi.

Pour le contenu, voir processus de questionnement et de responsabilisation et l'annexe 1, point 1.2. Le diagnostic approfondi se compose d'une prospection technique de l'espace forêt et d'un diagnostic socio-économique.

Le diagnostic socio-économique peut comporter deux types d'entretiens avec les producteurs :

Premier type d'entretiens :

Les objectifs de ces entretiens sont :

- D'identifier les limites de la ressource sur un fonds de carte visualisé sur du papier kraft;
- D'identifier les différentes formes d'usages de chaque usager (village);
- D'identifier les autres usagers venant d'ailleurs et qui exploitent les mêmes zones ou ressources que le village
- D'identifier les éventuelles zones de conflit entre usagers;
- De localiser les types d'usages de chaque village sur un fonds de carte de la forêt préalablement établi;
- De recueillir par village les mesures à arrêter à court, moyen et long terme pour une meilleure gestion de la ressource.

Ainsi, on peut par exemple établir des cartes (ou croquis) d'usages et d'usagers des différents endroits d'une zone agro-sylvo-pastorale.

Il est en plus possible de spécifier les cartes par type d'usage, ce qui permet de distinguer par exemple :

- ◆ Les zones agricoles des différents villages
- ◆ Les zones de pâture des animaux de chaque village
- ◆ Les zones d'exploitation du bois de chaque village

Cette méthode permet d'identifier le degré d'intéressement de chaque village (une comparaison entre les différents centres d'intérêts que chacun d'eux entretient avec la ressource, peut être faite). La démarche permet d'exclure ceux qui n'appartiennent pas effectivement aux groupes d'usagers de la ressource.

Deuxième type d'entretiens :

Les objectifs de ces entretiens sont :

- Vérifier les premières informations recueillies.
- Apprécier jusqu'à quel degré les usagers sont prêts à sacrifier certaines de leurs pratiques habituelles.

La vérification des informations se fait **par triangulation** des différentes sources d'informations de la manière suivante :

- ◆ Les informations sont recueillies selon des sources différenciées.
- ◆ Les informations recueillies au niveau village sont soumises à d'autres villages. A ce niveau, il s'agit de présenter les différentes zones d'usages de l'ensemble des exploitants de la ressource.

Les esquisses cartographiques sur les différents usages, peuvent être ainsi corrigées.

Ce dernier passage dans le cadre du diagnostic dans les différents villages a pour but aussi de clarifier la volonté des différents villages à changer leur mode d'exploitation des ressources naturelles. Les données ainsi récoltées sont analysées en tenant compte des différents groupes d'intérêts en présence .

Cela constitue la porte d'entrée pour la recherche d'un compromis qui doit se dérouler dans le cadre d'un atelier villageois sur les normes et règles d'exploitation des ressources naturelles. Ces analyses permettent de voir les possibilités de compromis et d'élaborer une stratégie de modération pour l'atelier sur les normes et règles d'exploitation des ressources naturelles.

Étape n° 5 : Atelier sur l'élaboration des règles d'exploitation des ressources naturelles.

Un tel atelier peut avoir les objectifs suivants :

- Arrêter et signer sous forme d'engagement, des compromis partagés par tous les usagers de la ressource par rapport à chacun des problèmes identifiés lors des diagnostics.
- Arrêter un système de suivi et contrôle des mesures décidées.
- Discuter et arrêter un calendrier des tâches à exécuter

Dans le cas où la gestion de la ressource fait appel à beaucoup de villages, pour un tel atelier qui doit arrêter des règles consensuelles de gestion, il est indispensable de veiller à ce que chaque village identifié lors du diagnostic socio-économique, soit représenté. Il est judicieux de veiller également à un équilibre entre les groupes d'intérêts et de chercher des personnes ressources (leaders d'opinion) dans la localité, pour faire la modération en cas d'éventuelles tensions ou de manque de compromis.

Etape n° 6 : Restitution des résultats de l'atelier dans les villages

Il s'agit dans ce cadre d'informer les populations sur les résultats de l'atelier, puis de recueillir leurs réactions. Cette tâche revient aux délégués des villages présents à l'atelier qui peuvent se faire appuyer par le facilitateur.

Etape n° 7 : Formalisation du consensus par l'autorité compétente

Les règles consensuelles arrêtées sont transmises au président du conseil provincial ou, aux autorités administratives (préfet ou Haut commissaire) pour que celui-ci puisse être informé et en prendre acte.

Etape n° 8 : Adoption et reconnaissance locale du code de gestion des ressources naturelles par l'autorité compétente (président du conseil de la collectivité locale, préfet ou Haut commissaire)**Etape n° 9 :** Publication du code local

Bien que la loi ne permette pas directement de promulguer uniquement un code local de gestion des ressources naturelles, les populations peuvent attirer l'attention des autorités en leur présentant le document sur lequel elles peuvent donner leur avis.

Un exemple de code local d'une zone agro-sylvo-pastorale est présenté à l'annexe n° 2.



2 LE PROCESSEUR DE QUESTIONNEMENT ET DE RESPONSABILISATION DES POPULATIONS DABS LE CADRE DE LA GESTION LOCALE DES RESSOURCES NATURELLES





4 LE RENFORCEMENT DES CAPACITES ORGANISATIONNELLES DES POPULATIONS LOCALES



4.1 Importance du renforcement des capacités organisationnelles des populations locales

Le renforcement des capacités organisationnelles des populations locales comporte deux aspects :

- La mise en place d'une organisation locale dans laquelle l'ensemble des usagers des ressources naturelles se reconnaît (voir annexe 3, point 3.5 portant sur la méthodologie de mise en place des structures locales de gestion).
- Le renforcement des compétences de l'organisation locale pour la conduite des activités (voir annexe 4, point 4.1 pour les éléments de renforcement des capacités).

Pour la mise en place d'une organisation locale de gestion et pour le déroulement de toute autre activité, il est indispensable pour le facilitateur de connaître le milieu qu'il veut appuyer.

Il doit avoir une bonne connaissance des rapports socio économiques et politiques locaux :

- le pouvoir des autorités traditionnelles,
- la cohabitation entre groupes ethniques et castes,
- la situation du village (porte d'entrée) par rapport aux autres villages environnants (représentation administrative du village et ses effets);
- la différenciation et la position des quartiers les uns par rapport aux autres;
- l'histoire des conflits à l'intérieur du village et entre les villages voisins.

L'analyse de ces différents points permet non seulement de mieux comprendre le milieu mais aussi d'identifier des personnes leaders (médiateurs éventuels) dont l'appui est indispensable dans la recherche d'un consensus sur la gestion des ressources naturelles. La maîtrise de ces informations permet au facilitateur d'identifier les leaders pour la conduite des activités. Après avoir caractérisé la situation organisationnelle de départ et identifié des acteurs locaux, pour mieux tester les mécanismes de fonctionnement interne pour la conduite des activités communautaires, le facilitateur peut exécuter les tâches suivantes :

- Amorcer un processus d'appui sur un thème précis : Gestion de conflit ou élaboration de règles consensuelles de gestion de ressources naturelles. Il faut toujours utiliser comme porte d'entrée au sein de la communauté une personne leader intéressée par la question, et la responsabiliser pour mobiliser et organiser l'ensemble des usagers.
- Accompagner le processus, contribuer à l'enrichir (plusieurs domaines de travail en matière d'appui organisationnel peuvent être abordés simultanément). Accompagner signifie créer des conditions favorables pour que les concernés puissent progressivement suivre et évaluer le processus d'amélioration de l'organisation locale qui est engagée; c'est également veiller à ce que les différents acteurs remplissent leurs rôles.
- Passer la main, c'est à dire se retirer progressivement et laisser les populations locales animer, suivre et valoriser le processus à leur niveau pour eux-mêmes. Ce passage constitue une étape particulièrement importante dans une optique de pérennité.

Lorsque le facilitateur constate que les populations locales arrivent elles-mêmes à conduire des activités de gestion des ressources naturelles, et de gestion des conflits, il peut suggérer la mise en place d'une organisation mieux structurée qui va conduire l'ensemble des activités, et être leur répondant au près des partenaires externes (services techniques, ONG, partenaires financiers...).

³ Voir le chapitre 5, sous " Démarche de reconnaissance de la structure organisationnelle " Les types d'organisation pouvant être mise en place et reconnues par la loi.

Le facilitateur peut prendre une année pour constater si la conduite des activités est parfaite ; par exemple en ce qui concerne les règles de gestion d'une ressource donnée, il a le temps de constater que celles ci sont respectées ou pas.

4.2 Le renforcement des compétences de l'organisation locale pour la conduite des activités

Il porte sur deux points qui sont :

- a) Le fonctionnement et la conduite des rencontres de l'organisation locale. Il concerne :
- o La structuration de l'organisation locale (bureau exécutif, commission spécialisée, section...),
 - o Les différentes responsabilités au niveau de chaque organe de la structure,
 - o La périodicité, le contenu et l'organisation des rencontres de chaque organe.

Ces différents points sont abordés au niveau de la démarche de reconnaissance de la structure de gestion dans la partie cadre juridico-administratif.

- b) La maîtrise technique du déroulement des activités de gestion des ressources naturelles.
Elle concerne surtout la planification et la conduite des activités. Elle s'articule autour du planning annuel et du plan d'aménagement et de gestion.

4.2.1 Le planning annuel

C'est le premier niveau d'initiation des populations à la planification (voir annexe n° 3, point 3.1). Il s'agit de développer avec les groupes cibles des méthodes et des outils nécessaires à la définition d'objectifs à court terme, à l'identification primaire de projet local, à l'organisation communautaire, et à l'auto évaluation.

Le planning annuel comprend les étapes suivantes :

- L'identification, l'analyse des problèmes ressentis, et le choix des solutions en assemblée générale villageoise sur la base des outils de diagnostic (ex : photographie aérienne ou carte de ressource, transect...),
- La planification spatiale (localisation dans l'espace du terroir et de la forêt) des futurs aménagements (en précisant les activités)
- La planification dans le temps du travail en précisant la quantité de l'activité en tenant compte de la quantité de main d'œuvre et des moyens matériels internes à mobiliser, des appuis externes à rechercher, et en donnant la période d'exécution de chaque activité.

Pour ce dernier point, il est généralement utilisé ce que les différents projets ont appelé le tableau de planning dont la réalisation permet de visualiser les réponses aux questions suivantes :

- Quoi ?
- Où ?
- Combien ?
- Avec qui ?
- Quand ?
- Pourquoi ?

La maîtrise du planning annuel constitue un préalable à l'élaboration d'un plan d'aménagement et de gestion. Il convient de noter que les deux types de planification (spatiale et temporelle) sont interdépendants.

4.2.2 Nécessité d'un plan d'aménagement

Le plan d'aménagement comporte les avantages suivants :

- Une analyse globale des problèmes du terroir est faite en tenant compte des interactions entre ceux-ci (voir annexe 5, point 5.2 et 5.3).
- L'adoption de solutions éprouvées : à partir du planning annuel, le plan d'aménagement tire des leçons sur les questions organisationnelles, sur la mobilisation des ressources et sur les capacités réelles des populations.
- La recherche de consensus entre différents usagers en vue d'une définition de vocations futures des différentes zones pour une gestion durable des différentes ressources (voir Annexe 5, point 5.6 portant sur un exemple de plan d'aménagement).
- La création d'un cadre de référence pour les populations locales et pour les intervenants externes, ce qui permet aux différentes organisations paysannes d'être plus crédibles aux yeux des partenaires au développement.

Pour la méthodologie d'appui des populations locale à l'élaboration d'un plan d'aménagement et de gestion, l'annexe n° 5 avec les points 5.1, 5.2 et 5.3 peuvent être consultés.

4.2.3 Quelques observations sur les principaux acteurs pour l'élaboration d'un plan d'aménagement et de gestion

La participation des populations

De l'expérience du PATECORE sur le plan d'aménagement de la forêt de Goada, il ressort que chaque village s'est fait représenter par deux délégués qui répondent au nom de l'ensemble de la population. Ces délégués sont choisis au sein des villages selon des critères qui leur sont propres.

Les critères de choix des paysans planificateurs

Ces critères sont définis par le facilitateur compte tenu de la nature des tâches du paysan planificateur.

- Etre alphabétisé (pour les localités où il n'y a pas de personnes alphabétisées, il y a lieu de prévoir des formations) ;
- Résider en permanence au village ;
- Etre disponible ;
- Représenter un groupe, un village/ hameau ;
- Etre accepté ;

Pour le choix des paysans planificateurs, certaines structures d'appui pour résoudre la question de la mobilité et prendre en compte le genre, ont demandé à ce que les populations choisissent trois hommes et deux femmes, relativement jeunes et disponibles au sein des différents groupes socioprofessionnels dans chaque village.

La contribution des services techniques

Le rôle des services techniques est d'éclairer et accompagner les populations locales sur les aspects relevant de leurs compétences. Il s'agit des appuis conseils sur :

- le plan technique par rapport à l'utilisation de certains outils dont la maîtrise n'est pas à la portée des populations locale, il s'agit notamment des méthodes d'inventaire (*voir annexe 5, point 5.2*) et l'utilisation d'autres outils tels que les supports cartographiques et les prises de vue aériennes (*voir Annexe 5, point 5.3*).
- et sur les aspects législatifs dans le cadre de la gestion des ressources naturelles et de la mise en place des organisations locales (*voir l'ensemble des éléments de l'Annexe 3 sur les éléments de transfert de gestion des ressources naturelles de l'état ou des collectivités vers les populations locales*).



5 LE CADRE JURIDICO ADMINISTRATIF POUR LE TRANSFERT DE LA GESTION DES RESSOURCES NATURELLES DE L'ETAT OU DES COLLECTIVITES LOCALES VERS LES POPULATIONS ORGANISEES



5.1 Importance du cadre juridico-administratif dans le cadre de la forêt

Dans les processus complexes de gestion intégrée des ressources naturelles, les codes locaux sont des dispositions qui permettent de gérer localement les ressources naturelles, et peuvent s'inscrire dans le cadre d'un plan d'aménagement et de gestion de terroir pour avoir plus de force.

Le transfert de gestion des ressources naturelles de l'Etat vers les populations locales, se trouve au centre des préoccupations des acteurs de développement. Plusieurs projets sur le terrain ont accompagné les populations locales dans l'élaboration des règles locales de gestion. En exemple on peut citer l'appui à l'élaboration des codes et conventions locaux dans le plateau central avec le PATECORE, au sahel avec le PSB/ GTZ Dori, au sud ouest avec VARENA,...

Après les aspects organisationnels pour lesquels les partenaires au développement ont donné un appui, ces différentes expériences se sont retrouvées dans une situation d'impasse, due au fait qu'il n'y avait pas au moment de déroulement de ces expériences des dispositions réglementaires permettant la reconnaissance légale de ces conventions locales. Ce qui a fait douter les populations sur l'aboutissement de ces processus. Cette situation est en voie d'être débloquée grâce au processus de décentralisation en cours, qui offre des ouvertures à travers certains textes de loi tels que la Réorganisation Agraire et Foncière, le code forestier et les Textes d'Orientation de la Décentralisation.

Il s'agira pour cette partie du guide de voir en ce qui concerne les ressources agro-sylvo-pastorales :

- Quels sont les outils (lois et textes d'application) qui permettent un transfert de gestion des ressources ?
- Quelle démarche pour le transfert ?
- Quels sont les différents acteurs, leurs rôles et responsabilité ? et enfin
- Quels sont les documents juridiques (nature, signataires et responsabilités de ceux-ci) entrant dans le cadre du transfert de gestion ?

5.2 Quelles sont les situations rencontrées ?

Les différentes situations rencontrées et codifiées par le législateur avec une démarche de transfert de gestion aux populations locales, concernent les espaces " ressource forestière ", qui sont :

- Les terrains occupés par des formations végétales d'arbres et d'arbustes. Cela concerne par exemple les forêts situées sur un terroir villageois ou à cheval entre plusieurs.
- Les terrains déboisés et les terrains nus destinés à être reboisés pour la production forestière ou à des fins de protection. Cela concerne par exemple un espace déjà reboisé ou destiné à être reboisé pour lequel le village souhaite obtenir un droit de gestion exclusive.

⁴ Voir article 84 de la Réorganisation agraire et foncière(RAF) ; loi n° 014/ 96 / ADP du 23 mai 96

Il convient de préciser que ce qui est mis en exergue dans les lignes ci-dessus, est la notion de l'espace qui peut faire l'objet d'une attribution ou d'une concession à un tiers et qui peut comporter des ressources agro-sylvo-pastorales.

On distingue les " forêts classées " et les " forêts protégées " qui peuvent également faire l'objet d'un classement.

Les forêts classées sont des espaces " ressources forestières " qui en raison de leur importance sont soumises à un régime spécial restrictif concernant l'exercice des droits d'usage et les régimes d'exploitation. L'acte de classement est un décret pris en conseil de ministre sur proposition du ministre chargé des forêts, qui précise les objectifs du classement, la superficie, les limites exactes de la forêt, ses affectations principales ou exclusives et les modalités de sa gestion.

Les forêts protégées sont tous les espaces naturels de végétation d'arbres et d'arbustes qui n'ont pas fait l'objet d'un acte de classement et qui sont soumis au régime commun relatif aux droits d'usage et d'exploitation. La protection s'entend de l'ensemble des opérations d'entretien, de régénération et de conservation du patrimoine forestier. Elle implique le respect de la réglementation en vigueur. Toutes les forêts villageoises se trouvent ainsi être des forêts protégées.

Selon cette définition, les zones agro-sylvo-pastorales qui sont constituées de zones de végétation présentant des plages nues par endroit et des parcelles de culture, sont des forêts protégées qui peuvent faire l'objet d'un classement. Cependant il faut prendre le soin d'y extraire les parcelles de culture avant le classement, parce que l'espace " ressource forestière " exclut les zones agricoles occupées par les champs durant la saison pluvieuse, et destinés à la satisfaction des besoins domestiques des populations rurales⁵. Le classement entraîne donc pour les populations des restrictions pour ce qui concerne particulièrement l'installation des champs.

La démarche de concession de gestion abordée dans le cadre de ce guide, concerne :

Les forêts protégées qui sont également appelées forêts villageoises, dans lesquelles les populations mènent des activités sylvicoles et pastorales,

Et Les espaces délimités et reboisés par les populations locales.

5.3 Que prévoit la loi pour le transfert ?

Un certain nombre de textes de lois, complétés par des décrets d'application (ceux-ci n'existent pas encore pour toutes les lois) traitent des questions de gestion foncière et de transfert de gestion des ressources naturelles en tenant plus ou moins compte du processus de la décentralisation.

Les principaux textes sont :

- La loi portant Réorganisation Agraire et Foncière (RAF)⁶ ;
- La loi portant Textes d'Orientation de la Décentralisation (TOD) au Burkina Faso

⁵ Voir article 12 du code forestier, loi n° 006 / 97/ ADP du 31 janvier 1997

⁶ Loi n° 014 / 96 / ADP du 23 mai 96 et décret 97-054/ PRES/PM/MEF du 06 février 97

- La loi portant code forestier ⁷

Tous ces textes consacrent, dans des mesures différentes, le principe de la participation ou de la responsabilisation des populations locales dans la gestion foncière et dans celle des ressources naturelles.

5.3.1 La Réorganisation Agraire et Foncière.

En ce qui concerne les conditions d'attribution, d'occupation et d'exploitation des terres du domaine foncier national, la RAF précise en son article 65 que les zones rurales aménagées ou non, peuvent être occupées ou exploitées sous forme associative, familiale ou individuelle. L'aspect qui nous intéresse dans le cadre du guide est la forme associative. Cela veut dire qu'une ouverture est donnée aux populations locales, de gérer leur espace ressource forestière de façon autonome en respectant les dispositions en vigueur.

Cependant avec l'article 282, le constat est que la RAF ne préconise pas une procédure simple qui permette au privé ou à des organisations paysannes d'acquérir des forêts. En effet, la loi consacre l'existence des forêts publiques et des forêts privées mais indique plus loin que les forêts privées sont des périmètres sylvicoles aménagés faisant l'objet d'un titre de propriété ou de jouissance au nom d'une personne physique ou morale de droit privé. Il y a donc une difficulté à accéder de manière responsable à la gestion des ressources naturelles pour des organisations locales.

Néanmoins, sur le plan opérationnel en ce qui concerne la procédure de classement d'une forêt, la RAF donne des informations sur ce que doit contenir le dossier. Elle préconise en ses articles 100, 101, 102 et 103 les conditions qu'il faut remplir pour classer ou déclasser une forêt. Il y est exigé :

- Une carte de la forêt ;
- Une inscription de la situation géographique ;
- Les limites de la forêt ;
- Le nombre de villages concernés.

Il y a des procès-verbaux à soumettre aux commissions régionales ou provinciales et un décret pris en conseil de ministre statue définitivement sur la question du classement.

Il convient de préciser que l'acte de classement est une première étape indispensable entrant dans le cadre d'un processus de concession de gestion d'un " espace ressource forestière " à des populations locales.

5.3.2 Le code forestier.

La question de statut de la ressource forestière qui associe intimement les deux notions espace et ressource est également abordée dans la loi portant code forestier.

Le code précise en son article 12, tout comme la RAF la notion de forêt : " sont considérées comme forêts les espaces occupés par des formations végétales d'arbres et d'arbustes, à l'exclusion de celles résultants d'activités agricoles ". Pour qu'une zone agro-sylvo-pastorale réponde à la définition d'une forêt selon le code forestier, il faut y exclure les champs.

⁷ Loi n° 006/ 97/ ADP du 31 janvier 1997

Les articles 22, 23, 24, 37, 40, 41, 44, traitent du domaine forestier des collectivités territoriales décentralisées⁸. Les articles 40, 41 et 44 donnent un aperçu pratique sur la manière de gérer les ressources forestières en tenant compte des populations " usagers " qui ont un intérêt direct vis à vis de la ressource. Ces trois articles donnent des précisions sur les acteurs et leurs attributions. En substance ils disent ceci : Les collectivités disposent d'un domaine foncier propre, constitué par les parties du domaine foncier national, cédées à titre de propriété par l'état. Ce domaine foncier comprend les forêts qui peuvent être classées par les collectivités et concédées aux populations locales à travers une organisation reconnue par les autorités de la collectivité. La concession de gestion aux populations locales à travers leur structure, est faite sur la base :

- D'un cahier de charge,
- D'un plan d'aménagement approuvé par la collectivité locale sur avis technique du ministère chargé des forêts.
- D'un protocole de collaboration

Il y a par conséquent un partenariat assorti d'un contrat, à développer entre la collectivité et les populations locales dans le cadre de la gestion des ressources naturelles puisque selon la loi la protection des forêts incombe à l'état, aux collectivités territoriales décentralisées et aux communautés riveraines.

5.3.3 Les Textes d'Orientation de la Décentralisation.

Au niveau des TOD, la loi N° 042/ 98/ AN portant organisation et fonctionnement des collectivités locales, abordent la question de la gestion des ressources au niveau local.

L'article 74 de cette même loi précise les compétences des collectivités (communes, provinces et régions) dans le cadre de la gestion des ressources naturelles.

Les compétences de ces collectivités sont entre autres :

- Création de bois et de forêt d'intérêt local ;
- Participation à la protection, à la mise en défens des forêts classées et des forêts protégées ;
- Détermination des zones de culture et d'élevage et aménagement des pistes à bétail.

Tout comme le code forestier, les TOD avec l'article 74 impliquent donc de façon globale que la collectivité acquière la compétence de classer un espace " ressource forestière" et de concéder sa gestion à une tierce. C'est ce que stipule la loi N° 041/ 98/ AN portant organisation de l'administration du territoire au Burkina Faso en son article 72 qui dit que la province ou la région (en tant que collectivité locale) reçoit la compétence de délivrance des autorisations d'occupation du domaine foncier national géré par la province.

Avec le contenu des trois lois évoquées ci-dessus, le transfert de la gestion des ressources naturelles de l'état vers les collectivités et par délégation de celle-ci vers les communautés riveraines ou usagers, est reconnu. Cependant la mise en œuvre de ces lois reste incertaine, vu qu'il n'y a pas encore de décrets d'application.

⁸ Voir Section 2 du code forestier traitant du domaine forestier des collectivités territoriales décentralisées.

Le classement d'un espace donné⁹ est la porte d'entrée¹⁰ pour un processus de légalisation de la responsabilité des populations locales dans le cadre de la gestion des ressources naturelles.

Dans le cadre de la concession de la gestion des zones agro-sylvo-pastorale, la plupart des lois affirme le principe sans préciser une démarche de concession aux populations riveraines. Seul le code forestier en sa section 3 (article 25 à 32), propose une procédure de délégation de gestion de la composante ressource forestière aux populations locales¹¹.

5.4 Démarche de concession d'un espace " ressource forestière " aux populations locales.

Selon le code forestier, toute ressource forestière appartient à l'Etat ou par voie de délégation aux collectivités locales, qui peuvent :

- a) décider de la classer, et
- b) de concéder sa gestion à travers un contrat de concession de gestion (*pour le contenu du contrat, voir annexe n° 4, point 3.4*) à une organisation locale sous condition d'élaboration de trois documents qui doivent être approuvés sur le plan juridique, ce sont :

- Un cahier de charge (*voir annexe 3, point 3.6*).
- Un plan d'aménagement et de gestion (*voir Annexe 5, point 5.5*).
- Un protocole de collaboration (*voir Annexe 3, point 3.7*) qui implique et les autorités de la collectivité locale et les services déconcentrés de l'Etat dont les activités ont un rapport direct avec le processus de gestion et de mise en valeur de la ressource.

La concession de gestion d'un espace " ressource forestière " à des populations locales passe par deux étapes et chacune d'elle définit un statut :

Le premier statut concerne l'acte de classement qui affirme l'appartenance de la ressource à l'état ou à la collectivité locale qui en assume la tutelle.

Le deuxième statut est traduit par l'acte de concession qui est la rétrocession de l'exclusivité de la gestion de l'espace ressource forestière par la collectivité locale aux populations riveraines ou usagers à travers une organisation (soit des CVGT, des CIVGT ou d'autres types de regroupements reconnus par la loi).

⁹ Il faut signaler que dans le cadre de la gestion des zones agro-sylvo-pastorale, il est impossible de dissocier les dimensions forestière et pastorale, il y a une superposition des deux aspects. En outre même si dans la définition de la forêt au sens du code forestier il est exclu les zones de culture, l'aménagement forestier intégré préconisé par le PNGT combine la gestion des forêts à celle des terroirs avoisinants, ce qui donnent un plan intégré de gestion et de conservation pour les forêts concernées et les terroirs des communautés avoisinantes.

¹⁰ " Article 29 : l'acte de classement précise les objectifs du classement, la superficie, les limites exactes de la forêt, ses affectations principales ou exclusives et les modalités de sa gestion.

Les modalités des diverses phases de la procédure de classement sont précisées par les textes d'application dans le respect notamment de l'approche participative et de l'intégration des actions forestières dans le cadre global du développement rural "

¹¹ Pour la gestion des zones agro-sylvo-pastorales, la RAF ne pose pas de problème pour ce qui concerne l'exploitation de zones agricoles à des fins domestiques comme le stipule l'article 52.

" Art. 52 : L'occupation et l'exploitation des terres du Domaine Foncier National pour subvenir aux besoins domestiques de la famille (alimentation, logement) sont autorisées, sans besoin d'avoir un titre quelconque. "

5.4.1 Classement au nom de la collectivité locale

L'acte de classement revient à l'état ou par voie de délégation à la collectivité locale. En attendant la mise en place des collectivités locales, le haut commissaire représente le président du conseil de la collectivité locale. Selon la législation forestière, les pas suivants sont nécessaires pour aboutir au classement d'un espace " ressource forestière " :

1er étape: Une demande de classement est adressée au président du conseil de la collectivité locale ou au haut commissaire¹² par les populations désireuses d'avoir la responsabilité de gérer un espace " ressource forestière ". La demande est élaborée avec l'appui d'un facilitateur qui aide à mieux préciser :

- Les objectifs ;
- Les motifs du classement ;
- La localisation de la forêt ;
- La superficie de la forêt et ses limites avec des coordonnées géométriques sur la base d'un document cartographique ;
- Les populations concernées ;
- Les actions en cours.

Ces informations préliminaires sont collectées par le facilitateur et les populations avec les outils de questionnement évoqués dans la première partie du guide et certains outils techniques tels que la cartographie.

2ème étape : Le conseil de la collectivité locale ou le haut commissaire confie l'examen de la requête au service provincial ou régional de l'environnement afin de vérifier et compléter les informations sur le terrain avec la participation des populations bénéficiaires appuyées par leur facilitateur. Les tâches techniques qui suivent sont accomplies par une équipe composée de géographe, forestier, sociologue..., issue du service de l'environnement ou tout autre service technique avec l'appui d'un facilitateur.

a) Élaborer la carte de la zone au 1/50 000 (voir annexe 5, point 5.3 comment interpréter des prises de vue aérienne pour élaborer une carte à l'échelle) avec les informations suivantes :

- ◆ limites des villages et des terroirs avoisinants la forêt ;
- ◆ limites de la forêt ;
- ◆ les ouvrages existants dans la forêt ;
- ◆ infrastructures et éléments naturels importants ;

b) Élaborer un rapport ou notice d'impact environnemental de classement de la forêt ;

c) Décrire les limites de la forêt en coordonnées géométriques ;

d) Elaborer un document comportant :

- ◆ Le nombre de villages concernés par le classement ;
- ◆ La nature des droits d'usage ;
- ◆ les actions en cours ;
- ◆ les motifs du classement ;

¹² En attendant la mise en place du conseil provincial qui est l'organe décisionnel chargé de la gestion du domaine territorial provincial, le Haut commissaire peut ordonner le classement et la concession d'un espace " ressource forestière " à des populations locales sur avis technique du ministre chargé des forêts.

- ◆ autres informations utiles ;

Après la collecte des informations nécessaires au classement, par les techniciens, le conseil de la collectivité locale ou le haut commissariat envisage les étapes suivantes :

3ème étape : Organiser une rencontre avec les populations riveraines ou les usagers de la ressource, sur le classement de la forêt. La rencontre est présidée par le premier responsable de la collectivité locale ou son représentant, qui se fait assister par le service des domaines, celui de l'environnement et les facilitateurs qui ont contribué à la collecte des informations en vue de débattre sur les motifs du classement et de dégager un consensus autour des objectifs et des limites de la zone. Un procès verbal de palabre pour l'attribution de l'espace de la forêt à l'organisation de gestion est ensuite élaboré pour être transmis à la commission provinciale d'aménagement du territoire (voir annexe n°3, point 3.1).

4ème étape : Élaborer un avant projet d'arrêté de classement de la forêt (voir annexe n° 3, point 3.2 : *Arrêté de classement d'une forêt*). Le projet d'arrêté est techniquement élaboré par le service forestier avec l'appui du facilitateur avant d'être transmis au conseil de la collectivité locale ou au Haut commissariat (en attendant la mise en place des collectivités locales) qui se chargera de le soumettre à la commission provinciale d'aménagement du territoire.

5ème étape : Soumettre le projet de classement à la commission provinciale d'aménagement du territoire, (CPAT) pour approbation.

6ème étape : Établir un Procès-verbal d'approbation de la commission (voir Annexe 3, point 3.3). Le procès verbal établi et signé par les membres de la CPAT, traduit la position de celle-ci sur la faisabilité du classement de la zone délimitée.

7ème étape : Rechercher l'avis du ministre chargé des forêts. Cette requête est formulée et transmise par le président du conseil de la collectivité locale compétente ou le haut commissaire.

8ème étape : Publier le projet d'arrêté de classement dans les villages concernés pour réaction dans un délai de 30 jours. Ce travail est effectué par le facilitateur et le service de l'environnement, sur ordonnance du conseil de la collectivité locale ou du Haut commissariat.

9ème étape : Signature de l'arrêté de classement (pour le contenu de l'arrêté, voir Annexe 3, point 3.2) par le président du conseil de la collectivité locale ou le Haut Commissaire. Cette signature intervient lorsque aucune raison fondamentale, allant à l'encontre du classement, n'aura été signalée par une tierce personne dans les délais de 30 jours.

5.4.2 Concession à l'organisation locale par la collectivité locale

La concession de gestion se fait sur la base de trois documents qui sont préalablement élaborés, ce sont :

- Le cahier de charge qui définit les modalités de gestion (interdit, obligation, droit et devoir...) des ressources naturelles.
- Le plan d'aménagement et de gestion
- Le protocole qui définit les accords de collaboration et les modalités de contributions des différents acteurs (services techniques, organisation des usagers, collectivités locales) dont l'implication est

indispensable à la mise en œuvre des actions de gestion des ressources naturelles.

Les étapes pour la concession de la gestion aux populations locales organisées sont les suivantes :

- 1 Elaborer des avants projets de cahier de charge, de plan d'aménagement et de gestion, et de protocole de collaboration. Les avants projets de cahier de charge et de protocole d'accord sont conçus par la collectivité locale appuyée par les services techniques qui prennent le soin d'associer les populations accompagnées d'un facilitateur.
Les populations locales appuyées par leur facilitateur peuvent prendre l'initiative d'élaborer le plan d'aménagement et de gestion. Il est ensuite transmis aux services techniques pour amendement.

La démarche d'élaboration des règles de gestion (qui constituent le contenu du cahier de charge), et de celle du plan d'aménagement et de gestion, sont abordées dans la première partie du guide qui porte sur les aspects de questionnement et de responsabilisation des populations.

L'initiative d'élaboration de l'avant projet de protocole de collaboration vient du conseil de la collectivité locale et des services techniques. Le protocole précise l'engagement et les rôles des collectivités locales, des services techniques et des populations usagers de la ressource, dans la mise en œuvre du plan d'aménagement dans le respect du cahier de charge.

Des exemples d'avants projets de cahier de charge, de protocole d'accord sont donnés en annexe n° 3, points 3.6 et 3.7 et pour le plan d'aménagement l'annexe n°5 point 5.5 peut être consulté.

- 2 Organiser une réunion de négociation (collectivité locale / organisation locale) : L'animation de cette réunion est assurée par le facilitateur qui accompagne les populations, et les services techniques (environnement, agriculture, ressource animale), sous la présidence du premier responsable de la collectivité locale ou son représentant. La négociation porte sur les contenus du cahier de charge, du plan d'aménagement et du protocole de collaboration. Ces trois documents sont préalablement élaborés par les populations usagers accompagnées des techniciens de l'environnement, de l'agriculture et des ressources animales avec l'appui d'un facilitateur si besoin est.

Un PV de négociation est établi et signé entre la collectivité locale et l'organisation locale (voir annexe n°3, point 3.1 :PV de palabre entre collectivité locale organisation locale pour l'attribution de l'espace d'une forêt à une organisation de gestion).

- 3 Soumettre l'avant-projet du Plan d'aménagement et de gestion à la commission provinciale d'aménagement du territoire(CPAT). Cette tâche revient au président du conseil de la collectivité locale. Les populations bénéficiaires assistées par leur facilitateur et les services techniques, participent à la rencontre de soumission du dossier à la CPAT.
- 4 Requérir l'avis du ministre chargé des forêts par rapport au contenu de l'avant projet de plan d'aménagement. A ce niveau c'est l'autorité de la collectivité (président du conseil de la collectivité locale) qui soumet l'avant projet de plan d'aménagement au ministre pour que celui-ci se prononce sur le contenu des aménagements à effectuer, et s'assurer qu'ils ne vont pas à l'encontre des dispositions en vigueur.

- 5 Élaborer l'avant projet de contrat de concession de gestion : Sur la base des négociations entre collectivité locale/ organisation locale et en attendant l'avis du ministre, un projet de contrat est rédigé par le service de l'environnement en concertation avec les populations locales (appuyées par un facilitateur)
Le projet de contrat est élaboré sur la base du cahier de charge, du plan d'aménagement et du protocole de collaboration entre les populations locales et les services techniques compétents. Une illustration de l'avant projet de contrat de concession de gestion est donnée en annexe n°3, point 3.4.
- 6 Elaborer le projet d'arrêté de mise en œuvre du plan d'aménagement et de gestion. Cette tâche est exécutée par le président du conseil de la collectivité locale appuyé par le service forestier provincial ou régional.
- 7 Faire signer l'arrêté de mise en œuvre du plan d'aménagement par l'autorité locale compétente. L'arrêté est élaboré par le président du conseil de la collectivité locale assisté du service forestier, après que la CPAT et le ministre chargé des forêts, aient donné leurs avis.
- 8 Faire signer le contrat de concession de gestion par le président du conseil de la collectivité locale et le responsable de l'organisation locale de gestion. Le projet de contrat est transmis par le service de l'environnement au président du conseil de la collectivité locale et au responsable de l'organisation locale qui organisent ensemble une rencontre pour la signature du contrat.
- 9 Mettre en œuvre le plan d'aménagement et de gestion : La mise en œuvre du plan d'aménagement et de gestion incombe aux populations locales qui doivent être accompagnées par les services techniques et/ ou d'autres facilitateurs pour la planification et l'exécution des activités.

5.5 Les limites et les risques

5.5.1 Difficultés techniques

Le processus de classement et de concession de gestion, fait appel à plusieurs tâches techniques:

- cartographie,
- élaboration de notice d'impact environnemental de l'aménagement,
- appréciation des potentialités des ressources naturelles disponibles à gérer,
- élaboration des avants projets de cahier de charge, de plan d'aménagement et de gestion.

Ces activités font appel à des compétences de cartographes, de forestiers..., qui ne sont toujours disponibles dans les provinces. Et même s'il est possible de contracter ces tâches techniques avec des prestataires, le coût est très élevé et peut ne pas être à la portée des populations.

Des organisations paysannes peuvent soumettre des demandes d'appui à des partenaires financiers et / ou techniques (ONG, projets de coopération technique ou financière, services déconcentrés de l'état, jumelage...) intervenant dans le cadre de la gestion des ressources naturelles.

En exemple, le village de Yalka dans la province du Bam a soumis en 1996, au projet PATECORE, une demande d'appui pour une gestion durable d'une zone agrosylvo-pastorale de près de 3 438 ha. La demande a été favorablement accueillie et des actions de collaboration ont été initiées entre le projet et les populations riveraines de la forêt protégée de Goadà.

En outre, les populations locales peuvent solliciter la contribution des fils du terroir pour financer l'exécution des tâches techniques de collecte d'informations et d'accompagnement pour le classement et la concession de gestion.

5.5.2 Difficultés administratives

Que ce soit le processus de classement, celui de l'approbation du plan d'aménagement et de gestion, ou celui de la concession de gestion, il y a la crainte de la lourdeur administrative surtout avec le nombre de structures à impliquer (services techniques provinciaux et régionaux, ministère chargé des forêts, commission provinciale d'aménagement du territoire).

Le recours au niveau central pour l'avis du ministre sur le processus de classement rallonge davantage la démarche.

Pour veiller à un bon avancement du dossier, les populations accompagnées par leur facilitateur, doivent suivre son évolution à chacune des étapes administratives évoquées ci-dessus. Elles doivent chercher à rencontrer le président du conseil de la collectivité locale, le service forestier pour se renseigner régulièrement à chaque stade d'avancement. Les populations peuvent également solliciter le concours de leurs ressortissants qui peuvent avoir des facilités de contact avec le conseil de la collectivité et les services techniques, pour les appuyer.

5.5.3 Les précautions à prendre

Il convient de noter que pour les tâches administratives entrant dans le cadre du processus de classement et de concession de gestion, les populations locales appuyées par leur facilitateur technique, doivent suivre l'évolution de leur dossier à toutes les étapes et travailler en collaboration étroite avec le conseil de la collectivité locale ou le Haut Commissariat.

Quelques exemples :

Pour le processus de classement :

Avant d'entamer les démarches de classement, les populations locales doivent mettre en place une organisation locale de gestion légalement reconnue par les autorités compétentes (Haut commissaire, président de la collectivité locale). Ceci peut faciliter les négociations collectivité locale/ population locale, en ce sens que l'organisation locale déjà structurée, n'est pas méconnue de l'autorité compétente.

Après l'introduction de la demande de classement, les populations locales doivent constituer une délégation et chercher à rentrer en contact avec le président du conseil de la collectivité locale pour expliquer

de vive voix leur préoccupation et négocier la période pendant laquelle leur requête sera examinée par le service forestier.

Lorsque la requête est examinée et les informations nécessaires au classement collectées, la délégation des populations doit chercher à se renseigner sur la période à laquelle la rencontre sur le classement aura lieu. Les populations locales doivent prendre toutes les dispositions pour permettre la bonne tenue de la rencontre, en diffusant l'information au niveau de la communauté.

Pour les autres tâches administratives devant permettre d'aboutir à la signature de l'arrêté de classement, les populations peuvent mettre sur pied une commission de suivi accompagnée par leur facilitateur, qui devra régulièrement approcher le conseil de la collectivité locale compétente pour s'enquérir sur l'évolution du dossier et faire le point à l'organisation locale et à l'ensemble des bénéficiaires.

Pour le processus de concession de gestion :

Dans le cadre de l'élaboration du plan d'aménagement et de gestion dont l'initiative revient aux populations locales, les services déconcentrés de l'état doivent être associés dès le début pour faciliter la validation technique du document.

Pour les tâches qui reviennent à l'administration, la commission de suivi, mise sur pied pour suivre le classement, peut être de nouveau sollicitée pour jouer un rôle de relais entre le conseil de la collectivité locale compétente et l'organisation locale.

Que ce soit pour le processus de classement ou celui de concession de gestion, la commission de suivi doit négocier des échéances de rencontre avec le conseil de la collectivité locale compétente pour faire le point sur l'évolution du dossier. Un calendrier de concertation établi de commun accord, évite à la commission de suivi d'être moins "agaçante" pour le conseil de la collectivité.

5.6 Démarche de reconnaissance de la structure organisationnelle

Il s'agit de mettre en place la structure appropriée chargée de la mise en œuvre du plan d'aménagement et de gestion. Cela amène à examiner les différentes formes d'organisations prévues par la loi.

5.6.1 Que prévoit la loi ?

5.6.1.1 La réorganisation agraire et foncière

Selon la Réorganisation Agraire et Foncière, les Commissions Villageoises de Gestion des Terroirs (CVGT) sont les structures locales de gestion du Domaine Foncier National.

La R.A.F ainsi que son décret d'application précisent que les CVGT sont organisées en commissions spécialisées et leurs membres sont nommés par l'autorité administrative (Haut commissaire) après que ceux-ci aient été élus et / ou désignés, en fonction des réalités socioculturelles.

Les CVGT sont chargés de l'élaboration des plans d'aménagement et de gestion au niveau des terroirs, d'assurer la gestion des infrastructures communautaires, des forêts villageoises, des pâturages, de la faune et en général des ressources naturelles du terroir.

En outre l'arrêté conjoint N° 0010/ 2000/ AGRI/ MEE/ MEF/ MATS/ MRA du 03 février 2000, dans son article 33, donne la possibilité aux CVGT de gérer des fonds.

5.6.1.2 La loi portant réglementation des sociétés coopératives et groupements

La loi N° 014/99/AN portant réglementation des sociétés coopératives et groupements au Burkina Faso, entrée en vigueur le 15 avril 1999, organise et définit les principes d'organisation.

Selon l'article 71 de cette loi, le groupement est toute organisation volontaire de personnes à caractère social et surtout économique jouissant de la personnalité morale et dont les membres ont des intérêts communs. La loi précise que toute discrimination fondée sur l'appartenance ethnique, religieuse, politique ou le sexe, est interdite.

La création d'un groupement est subordonnée à la réunion d'une assemblée générale constitutive qui doit réunir au moins dix membres pour un groupement de producteurs et cinq pour tout autre type de groupement en dehors de celui des consommateurs (qui demande un minimum de quinze membres).

5.6.1.3 La loi associative

Selon cette loi 10/92/ADP du 15 décembre, l'association est tout groupement de personnes physiques ou morales, à vocation permanente, poursuivant la réalisation d'objectifs communs et à but non lucratif.

Les fondateurs d'une association sont tenus à une obligation de déclaration de l'organisation qu'ils ont créée et l'autorité (haut commissaire) délivre un récépissé (après consultation du statut et du règlement intérieur) c'est à dire un document accusant réception du dossier de déclaration conforme à ce que prévoit la loi.

5.6.2 Les avantages et inconvénients de chaque formule

5.6.2.1 Les Commissions Villageoises de Gestion des Terroirs

Les avantages :

L'avantage de la création des CVGT est de permettre de disposer de structures locales ayant des compétences réglementaires en matière de développement intégré en général et de gestion des ressources naturelles en particulier. La CVGT est une structure publique qui peut par conséquent assurer la représentation légitime de l'intérêt général à l'échelle du village.

La gestion d'une forêt nécessite l'implication active des populations riveraines. Le cadre institutionnel de gestion doit permettre une telle implication et favoriser une responsabilisation des populations locales. La formule de la CVGT permet aux populations d'avoir une large autonomie en ce qui concerne la définition et la mise en œuvre des différentes activités.

Les inconvénients :

Il convient de noter que des incertitudes juridiques pèsent sur la question de la légalité des compétences des CVGT. Selon le **DECRET N° 2002-604/PRES/PM/MEDEV du 26 décembre 2002** portant adoption de la Lettre de politique de développement rural décentralisé (LPDRD), les CVGT sont dans une situation transitoire en attendant la mise en place des collectivités locales et leurs différents organes de gestion et de décision.

Selon ce décret, il est proposé au niveau village la mise en place d'un conseil villageois dont l'organisation, les attributions et le fonctionnement seront déterminées par décret. Il y a donc des changements et des adaptations en perspectives qui pourraient remettre en cause certaines attributions des CVGT et CIVGT.

5.6.2.2 *Le groupement*

Les avantages :

L'un des avantages de la formule du groupement est qu'elle favorise la spécialisation des activités de gestion forestière (par exemple groupement des exploitants de bois, groupements des exploitants des produits de pharmacopée...).

Les inconvénients :

La spécialisation des activités est en même temps un inconvénient dans le cadre d'un processus de gestion forestière, en ce sens qu'elle peut empêcher une perception globale et cohérente de l'intérêt de la forêt, si un cadre de concertation entre usagers n'est pas défini.

Le groupement est moins ouvert que l'association, il se constitue sur une base socioprofessionnelle, par filière.

5.6.2.3 *L'association*

Les avantages :

L'un des aspects intéressants pour la formule de l'association est que les bénéfices générés sont destinés au financement des activités communautaires (aménagements, infrastructures, investissements sociaux au profit de la population). L'association ne partage pas les bénéfices de ses activités à ses membres.

En outre, avec la forme associative, il y a la facilité de constitution et la simplicité de gestion. Les associations se constituent librement, sans aucune formalité particulière ; pour être créées les initiateurs doivent simplement regrouper deux ou plusieurs personnes en assemblée générale constitutive. L'association organise librement sa vie interne à travers ses statuts et son règlement intérieur. Elle peut être reconnue d'utilité publique. L'association se crée sans autorisation, par simple déclaration à l'autorité compétente (haut commissaire) ; elle jouit de la personnalité morale.

Les inconvénients :

L'un des inconvénients de l'association est son caractère ouvert. Ce qui veut dire que sous réserve des dispositions restrictives prévues par les statuts, toute personne qui adhère aux objectifs de l'association, peut être membre si elle le désire. Populations locales, mais citoyens pourraient prétendre à devenir membre de l'association pour la gestion de la forêt. Une telle liberté peut briser la cohésion sociale dont ont besoin les communautés de base pour agir ensemble.

Le deuxième inconvénient de l'association, est son caractère purement privatif. Ce qui veut dire que l'association n'est pas juridiquement le représentant de l'ensemble d'une collectivité donnée : elle ne représente que ses membres. L'association ne peut prendre des décisions que pour ce qui concerne ses membres. Elle n'a aucun pouvoir ni de réglementation, ni de sanction à l'égard des membres de la collectivité qui n'adhèreraient pas à l'association.

5.7 Mise en place d'une structure de gestion d'une forêt

5.7.1 La démarche

Pour la démarche de mise en place d'une structure de gestion d'une forêt, il convient de prendre en compte les aspects suivants :

- Les objectifs poursuivis dans le cadre du plan d'aménagement et de gestion;
- Les capacités et les ressources internes disponibles ou pouvant être mises en place pour assurer le fonctionnement de la structure de gestion de la forêt;
- L'acceptabilité sociale et la possibilité de pérenniser la structure à mettre en place par la population

Malgré les inconvénients des trois formules évoquées ci-dessus, il paraît préférable d'opter pour la CVGT pour les raisons suivantes :

- 1 Les CVGT constituent le cadre prévu par les autorités nationales pour assurer la responsabilisation des populations par rapport à leur développement local et à la gestion des ressources naturelles.
- 2 Les CVGT à la différence des autres structures envisagées, sont des structures de statut public, qui sont investies de missions d'intérêt public et peuvent représenter valablement les intérêts de l'ensemble de la population d'un village donné. Sous réserve du respect des lois en vigueur, les CVGT bénéficient de pouvoir de régulation locale et de sanction (selon la RAF).
- 3 Les CVGT sont habilitées à gérer des fonds dans le cadre de l'exécution de leurs missions.

Pour ce qui concerne les incertitudes juridiques sur les compétences des CVGT, il est certain que la question qui vise à trouver des structures adéquates pour le niveau village dans le cadre du processus de décentralisation, ne sera pas résolue en faisant table rase de ce qui a existé auparavant. La mise en place des nouvelles structures de la décentralisation tirera des enseignements de ce qui a existé pour concevoir des formes d'organisations plus adaptées.

5.7.2 Les étapes opérationnelles

Généralement la forêt constitue une ressource dont les usagers viennent de plusieurs villages, par conséquent il convient d'envisager les étapes suivantes :

- 1 Organiser la mise en place de " commissions spécialisées forêt " dans chaque village usager identifié avec l'appui du facilitateur : Chaque commission spécialisée organise l'implication de la population du village dans les activités forestières.
- 2 Les commissions spécialisées forêt se réunissent pour élire un organe ad hoc inter villageois de gestion de la forêt (comité de gestion de la forêt de ...). C'est ce comité qui est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre du plan d'aménagement et de gestion (avec l'appui d'un facilitateur).

- 3 Le facilitateur appui les commissions spécialisées forêt pour la mise en place de groupement par filière selon la loi N° 014/99/AN. Les activités des groupements sont contrôlées par le comité de gestion de la forêt.
- 4 Les groupements par filière et la commission spécialisée forêt, se retrouvent en assemblée générale constitutive selon les dispositions de l'arrêté conjoint N° 0010/ 2000/ AGRI/ MEE/ MEF/ MATS/ MRA du 03 février 2000 pour mettre en place la CVGT au niveau de chaque village, avec l'appui du facilitateur
- 5 Les CVGT se retrouve pour élire les membres de la CIVGT qui devient le répondant légal des populations riveraines au près des autorités et des partenaires au développement.
- 6 Validation des CVGT et de la CIVGT par arrêté du haut commissaire.

Pour la démarche de mise en place, l'organisation et le fonctionnement des CVGT et des groupements, l'annexe n° 3, point 3.5 donne des indications.



6 LE SUIVI EVALUATION DANS LE CADRE DE LA GESTION DES RESSOURCES NATURELLES



6.1 Justification, objectifs et résultats attendus

Le suivi évaluation comporte deux aspects qui sont:

- a) Le suivi qui se définit comme étant l'observation et l'examen périodique des activités prévues dans le cadre d'un ensemble d'actions. C'est un processus continu ou périodique de collecte des informations sur l'évolution de l'exécution des activités.
- b) L'évaluation, c'est l'appréciation des changements ou des résultats obtenus à la fin d'un ensemble d'actions mises en œuvre. Ils se mesurent en rapport avec une situation dite de référence (au moment du démarrage des actions).

Il faut distinguer deux types de suivi évaluation :

- Le suivi évaluation interne,
- Le suivi évaluation externe.

6.1.1 Le suivi évaluation interne

Le suivi évaluation interne trouve son importance dans le fait qu'il permet de suivre et de vérifier l'exécution des activités, de relever les acquis et les insuffisances afin de permettre de faire les corrections et les réajustements nécessaires pour une meilleure atteinte des résultats fixés au départ. Il est piloté par les acteurs directement impliqués (soit les utilisateurs des ressources pour le cas des ressources communes ou, les personnes " ressources " venant en appui, ou les deux à la fois).

On parle d'auto évaluation lorsque les acteurs qui la conduisent sont les " bénéficiaires finaux de l'action ", en l'occurrence ici les usagers de la ressource.

L'objectif du suivi évaluation interne, dans le cadre du plan d'aménagement est la vérification de la conformité des réalisations par rapport à la programmation (voir les écarts entre réalisations et prévisions et chercher les raisons des écarts), d'analyser les contraintes rencontrées et de développer des alternatives viables pour l'exécution des activités.

Pour l'auto évaluation paysanne, il s'agit de créer des outils simples manipulables par les populations. Le tableau de planning (voir annexe n°4, outils de programmation et d'évaluation des activités) conçu pour la programmation annuelle des activités peut être utilisé dans ce cadre. Il peut être également adapté pour les planifications pluriannuelles prenant ainsi en compte l'ensemble des activités du plan d'aménagement et de gestion.

6.1.2 Le suivi évaluation externe

Le suivi évaluation est dit externe lorsqu'il est mené par un personnel d'appui. Il est surtout l'œuvre des techniciens (agents des services étatiques et ONG, consultants ou autres...) n'ayant pas d'implication dans le programme et qui l'apprécient de manière externe et indépendante.

6.2 Les critères et indicateurs

Par rapport à la définition des indicateurs, deux grands groupes se distinguent dans le cadre du suivi évaluation, ce sont :

- a) Les indicateurs de réalisation ou de performances
 - Taux de réalisation physique par volet ou composante ;

- Taux de réalisation financière (budget, absorption, drainage).
- b) Les indicateurs d'effets et d'impact sur les grands domaines d'intervention,
- Dans le domaine agricole, on peut parler de la sécurité alimentaire
 - Dans le cadre de la préservation du couvert végétal, on peut mesurer l'impact des actions sur l'état de la végétation herbeuse et ligneuse (physionomie, taille, diamètre,...) ;
 - Pour ce qui concerne les aspects organisationnels et institutionnels, on parle de capacités locales des communautés (degré de mise en œuvre de façon autonome des différentes actions, fonctionnalité des différentes structures de gestion mise en place par les populations ; ...)
 - Etc.....

6.3 La démarche à suivre

Rôle du facilitateur dans le cadre de l'appui à l'auto évaluation :

- 1 Appuyer les populations à l'analyse conceptuelle (situation de référence, objectifs, activités, résultats attendus...) et définition des indicateurs.(cf. tableau ci dessous) ;
- 2 Accompagner l'identification des moyens humains, matériels et financiers ;
- 3 Suivre l'opérationnalisation (mise en œuvre).

Le tableau ci-dessous donne des indications sur l'opérationnalisation du suivi évaluation pour les aspects collecte de l'information. Des outils sont ensuite proposés à l'annexe n° 4, point 4.2 pour plus de précision sur la collecte des données.

Canevas guide pour la mise en place d'un système de Suivi - Evaluation en matière de Gestion des Ressources Naturelles

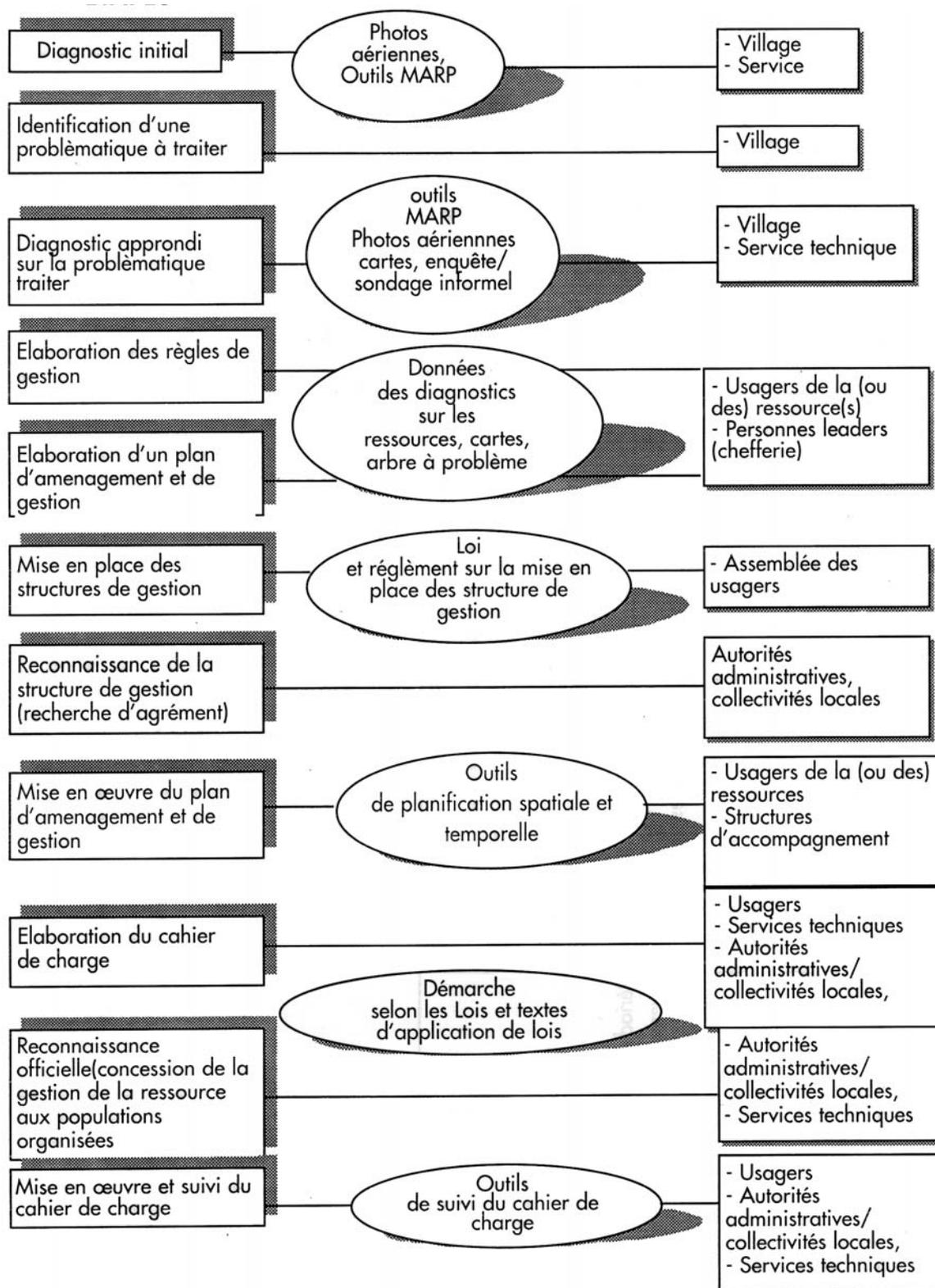
Eléments de Suivi	Effets et Impacts des actions de GRN	Indicateurs		Stratégie de suivi et Supports	Périodes	Acteurs
		Indicateurs de performance	Indicateurs d'impact			
Gestion des ressources naturelles (R.N) et gestion des conflits	Réduction des conflits/ Cohésion Sociale		Nombre total de conflits liés aux ressources naturelles	Réunion bilan de l'assemblée des usagers de la forêt		Assemblée générale des usagers
	Gestion des conflits liés aux R.N par les populations -elles mêmes		Nombre de conflits gérés par les populations et nombre de conflits transférés à l'administration	Vérification documents de compte rendu du secrétariat de l'organisation locale de gestion	Fin de campagne	Avec l'appui du facilitateur (comme un observateur qui pose des questions et fait des observations)
Plan d'aménagement et de gestion	Piloteage autonome du plan d'aménagement et de gestion par les populations locales		Nombre de violation des règles	Réunion de bilan du bureau de l'organisation locale de gestion		Assemblée générale des usagers
		Gestion des activités du plan d'aménagement et de gestion	Respect des règles de gestion des RN	Vérification Documents de programmation et d'évaluation des activités	Fin de campagne	Avec l'appui du facilitateur (comme un observateur qui pose des questions et fait des observations)
		Respect du calendrier d'exécution des activités	Taux d'exécution de chaque activité programmée	Vérification sur le terrain		

Organisation locale de gestion	Acceptation sociale de l'organisation locale de gestion	Taux de Participation communautaire (des différents usagers) à la mise en œuvre du plan d'aménagement (aux différentes activités)		Documents de programmation et d'évaluation des activités			Assemblée générale des usagers Avec l'appui du facilitateur (comme un observateur qui pose des questions et fait des observations) Conseil provincial		
	Fonctionnalité des organes de l'organisation locale de gestion	Nombre de rencontres programmées et tenues par organes Taux de participation des membres Degré de maîtrise des rôles individuels des membres de chaque organe	Maîtrise de la conduite des activités (préparation des rencontres, déroulement)	Document des réunions de bilan du bureau de l'organisation locale de gestion et de l'assemblée générale Vérification sur le terrain	Fin de campagne	Semestriel	Comité de contrôle de l'organe local de gestion		
	Gestion des fonds liés au plan d'aménagement et de gestion	Bilan des ressources générées Respect de la clé de répartition entre le fonds d'aménagement, le fonds de développement villageois et le fonds de fonctionnement de la structure de gestion Bilan du fonds d'aménagement Bilan du fonds de fonctionnement de la structure de gestion Bilan du fonds de développement villageois		Vérification sur le terrain					

Etat des ressources naturelles	Capacité de négociation externe	Nombre de demandes d'appui adressé à des partenaires externes	Nombre de partenariats établis	Taux de respect des engagements pris avec les partenaires (Nombre d'engagement respecté/ Nombre d'engagement pris par l'organisation locale)	Rendements agricole /ha /site aménagé(dans les terroirs avoisinants la forêt)	Quantité de biomasse/ site aménagé	Types et quantité d'espèces nouvelles/site aménagé	Taux de recouvrement de la végétation/ par site aménagé	Documents de programmation et d'évaluation des activités	Document des réunions de bilan du bureau de l'organisation locale de gestion et de l'assemblée générale	Fin de campagne	Assemblée générale des usagers
	Augmentation des productions agro-sylvo - pastorales	Amélioration de l'état des ressources naturelles et renforcement de la biodiversité				Estimation du rendement par rapport à la situation de rendement	Déroutement d'un transect	Observations phyto-écologiques	Période hivernale	Avec l'appui du facilitateur (comme un observateur qui pose des questions et fait des observations)	Conseil provincial	Représentant des populations locales

7 Synthèse d'une démarche de gestion des ressources naturelles collectives.

7.1 Schéma



7.2 COMMENTAIRE

Le schéma ci-dessus propose une synthèse du processus de concession de gestion des ressources naturelles de l'état ou des collectivités vers les populations locales. La démarche de gestion des ressources naturelles proposée, comporte onze (11) étapes qui ne sont pas nécessairement dans un ordre chronologique et à chacune de celles-ci, les outils et les acteurs sont identifiés afin de permettre au lecteur de comprendre le processus d'ensemble.

La responsabilisation des populations à la base est un processus assez long et s'inscrit dans une démarche itérative. Il s'agit beaucoup plus de mettre en confiance les populations locales qui ont été déresponsabilisées par rapport à la gestion de leurs ressources par l'administration coloniale et même souvent par celle d'après les indépendances.

Le problème de l'analphabétisme rend difficile la maîtrise de certains outils et démarche par les producteurs. Dans une perspective d'amélioration de la gestion des ressources naturelles par les populations locales (prônée par la politique nationale), le renforcement des capacités des acteurs locaux, est plus que nécessaire afin de leur permettre de jouer effectivement leur rôle dans le processus de développement et de se prendre en charge. Il faut donc mettre l'accent sur le savoir-faire et la valorisation des compétences internes aux populations, et des pratiques (anciennes) dont certaines se sont révélées très efficaces dans le cadre de la gestion des ressources naturelles. C'est dans ce cadre que la gestion des ressources naturelles par les populations locales se base sur deux éléments essentiels que sont le diagnostic et le renforcement des compétences des principaux acteurs.

Ces deux aspects ne sauraient à eux seuls garantir une gestion efficace des ressources naturelles par les acteurs locaux. Les aspects normatifs à travers la législation, qui permettent effectivement la responsabilisation des populations dans la gestion des ressources naturelles, sont très importants en ce sens qu'ils assurent une sécurisation foncière aux populations par conséquent des investissements à réaliser par celles-ci.

Un autre aspect fondamental est que la gestion des ressources naturelles par les populations à travers un plan d'aménagement et de gestion, doit avoir des retombées économiques permettant de financer les actions de développement au niveau local.

8 Bibliographie

ARED, Recherche et maintien de la paix : Stratégie pour une gestion alternative des conflits, ARED, Dakar, 1999.

Arrêté conjoint N° 0010/ 2000/ AGRI/ MEE/ MEF/ MATS/ MRA relatif à la constitution, aux attributions, à l'organisation et au fonctionnement des Commissions Villageoises de Gestion des Terroirs

Bara GUYE et Karen schoonmaker FREUDENBERGER, Introduction à la méthode accélérée de recherche participative (MARP) : quelques notes pour appuyer une formation pratique, août 1991, 70 p.

DECRET N° 2002-604/PRES/PM/MEDEV du 26 décembre 2002 portant adoption de la Lettre de politique de développement rural décentralisé (LPDRD)

Dieudonné Francis SIDIBE et Hubert M.G. OUEDRAOGO, Appui à la définition et à la mise en œuvre des modalités juridiques de mise en place de la structure de gestion de la forêt classée de Gonsé, Rapport final, juillet 2002, 50 p.

FAO, D'Arcy Davis-Case, Foresterie communautaire : Diagnostic, suivi et évaluation participatifs, 1993, 60 p.

Loi N° 006/ 97 ADP du 17 mars 1997 portant Code Forestier;

Loi N° 014/ 96/ ADP du 23 mai 1996 et du Décret 97 -054/ PRES/ PM/ MEF du 06 février 1997 portant Réorganisation Agraire et foncière

Lois N° 040, 041, 042, 043/ 98 /AN portant Textes d'Orientation de la Décentralisation (TOD) au Burkina Faso, Modifiés.

loi 10/92/ADP du 15 décembre 1992, portant liberté d'association

Loi N° 014/99/AN du 15 avril 1999, portant réglementation des sociétés coopératives et groupements au Burkina Faso.

OAPF, Guide technique sur l'aménagement concerté des ressources forestières, juin 1994, 116 p

PATECORE, La gestion des Terroirs au PATECORE, Guide Pratique version 3.1, août 1998, 132 p.

PNGT, Rapport des journées de concertation des projets GT, GRN, DL les 30 septembre, 1 et 2 octobre 1998 à Ouagadougou.

PNGT, Guide méthodologique pour l'élaboration des plans de gestion des terroirs, 1999.

Réseau Africain sur les Approches Participatives, Participation villageoise au développement rural, manuel du praticien, 1999, l'Institut Royal des Tropiques(KIT), 84 p.

Sedogo Serge et Allesio Anne-Catherine, Processus de Gestion Décentralisée de la Zone Agro-sylvo-pastorale de Goadá Démarche et Méthode, juillet 2001, 40 p. et 21 annexes.

S Frédéric YAMEOGO, la planification villageoise au PSB/ GTZ, Mise au point méthodologique (version 02) juin 2002, 50 p.

YEYE Abdoulaye, Rapport Atelier de capitalisation et de consolidation des expériences du PATECORE sur les codes locaux du 27 au 28 février 2002, mars 2002.

Abdoulaye YEYE, Adama KABORE, Daniel OUEDRAOGO, Serge Alfred SEDOGO, Rapport de la mise en œuvre de la Planification Élémentaire Villageoise dans la zone d'intervention du PATECORE, juillet 2001, 14 p et 5 annexes.

Burkina - Faso
Unité-Progress-Justice

MINISTERE DE L'AGRICULTURE
DE L'HYDRAULIQUE
ET DES RESSOURCES HALIEUTIQUES

Secrétariat Général

Projet Aménagement des Terroirs
Et Conservation des Ressources
Dans le Plateau Central.

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU CADRE DE VIE

Secrétariat Général

Direction Générale des Eaux et Forêts
Cellule Stratégie et Méthode

GUIDE D'ORIENTATION POUR LES ACTEURS
DE GESTION LOCALE
DES RESSOURCES NATURELLES.

MANUEL DU FACILITATEUR

ANNEXES

G.T.Z

PATECORE, PSB, PGFIG, CND/FORMATION
VARENA ASSO.

2003

Liste des annexes

ANNEXE N° 1 : PROCESSUS DE QUESTIONNEMENT ET DE RESPONSABILISATION DES POPULATIONS

- 1.1 Comment mener un diagnostic initial : Deux méthodes et quelques uns de leurs outils.
- 1.2 Comment mener un diagnostic approfondi : Quelques outils de la MARP.

ANNEXE N° 2 : CONTENU D'UN CODE LOCAL DE GESTION DES RESSOURCES NATURELLES D'UNE FORET VILLAGEOISE

ANNEXE N° 3 : ELEMENTS DU CADRE JURIDICO-ADMINISTRATIF POUR LE TRANSFERT DE LA GESTION DES RESSOURCES NATURELLES

- 3.1 Exemple de Procès verbal de palabre pour l'attribution de l'espace d'une forêt à une organisation de gestion
- 3.2 Exemple d'arrêté de classement
- 3.3 Exemple de Procès Verbal de rencontre de la Commission Provinciale d'Aménagement du Territoire (CPAT) pour la concession de gestion d'une forêt à une organisation.
- 3.4 Avant projet de contrat de concession de gestion.
- 3.5 Mise en place, organisation et fonctionnement des CVGT et des groupements
- 3.6 Exemples d'avant projet de cahier de charge.
- 3.7 Exemple d'avant projet de protocole d'accord de collaboration.

ANNEXE N° 4 : OUTILS DE SUIVI-EVALUATION

- 4.1 Outils de programmation et d'évaluation des activités : La planification temporelle.
- 4.2 Outils et fiches utilisés pour la collecte des données dans le cadre du suivi évaluation.

ANNEXE N° 5 : OUTILS TECHNIQUES D'ACCOMPAGNEMENT DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU PLAN D'AMENAGEMENT ET DE GESTION

- 5.1 Comment élaborer un plan d'aménagement ?
- 5.2 Les outils élaborés de collecte d'informations pour l'élaboration d'un plan d'aménagement et de gestion
- 5.3 Les outils de collecte d'informations, maîtrisables par les populations
- 5.4 Proposition de contenu d'un plan d'aménagement et de gestion
- 5.5 Comment interpréter des prises de vue aérienne ?
- 5.6 Exemple de plan d'aménagement et de gestion.

ANNEXE N° 1 :

PROCESSUS DE QUESTIONNEMENT ET DE RESPONSABILISATION DES POPULATIONS

1.1 : Comment mener un diagnostic initial : Deux méthodes et quelques-uns de leurs outils

Les différents projets visités ont utilisé essentiellement deux méthodes :

- (La méthode accélérée de recherche participative (MARP)
- (La photolecture

1.1.1. La Méthode accélérée de recherche participative (MARP)

La Méthode Accélérée de Recherche Participative (MARP) a été celle qui a été le plus utilisée par les différents intervenants sur le terrain. Le déroulement de la MARP est un travail d'équipe (2 à 5 membres) depuis les réflexions sur les objectifs de la recherche, jusqu'à la mise en œuvre pratique dans le milieu à étudier.

" La MARP est une méthode de recherche participative, et un processus continu d'apprentissage des conditions et problèmes des populations locales " BARA GUEYE, Introduction à la Méthode Accélérée de Recherche Participative.

Les spécialistes de la MARP disent qu'il est difficile de décrire une MARP type. Néanmoins des points de repères permettent de constituer un cadre référentiel qu'on peut adapter dans tel ou tel autre cas, pour tel ou tel autre objectif.

En rapport avec la liste des objectifs, l'équipe MARP établit journalièrement un guide qui répertorie plus précisément les types d'informations à rechercher. C'est en suivant ce guide d'enquête, en utilisant diverses techniques, et en rencontrant différents individus et groupes dans le village que l'équipe se fera progressivement une idée de la situation étudiée.

Pour l'aspect qui nous intéresse qui est la gestion des ressources naturelles, pour la mise en pratique de la méthode, certains projets ont utilisé les outils suivants :

- Un guide d'entretien pour accompagner les populations dans l'élaboration de la carte schématique du terroir, et ensuite discuter avec elles sur les modes d'utilisation des ressources de ce terroir.
- Un guide d'entretien pour dérouler un transect
- Des interviews semi-structurées pour récolter des informations en rapport avec la gestion des ressources naturelles (utilisation, mode d'accès, usagers, situation foncière, problèmes liés à la ressource...)

L'élaboration de la carte des ressources

- L'élaboration de la carte des ressources comporte deux étapes qui sont :
- La confection du croquis du terroir sur le sol qui se fait avec la pleine participation des populations locales.
- La transposition du croquis sur du papier kraft, qui demande une certaine technicité.

Les groupes " cibles " pour l'élaboration de la carte des ressources sont : Les différents groupes socioprofessionnels, les vieux, les jeunes, et les femmes. L'élaboration de la carte des ressources demande la participation de toutes les composantes du village, surtout celle des vieux qui sont les détenteurs de l'histoire (pour leur contribution pour la délimitation du terroir).

Les résultats escomptés sont :

- ~ Les limites approximatives du terroir,
- ~ Les différentes unités morpho- pédologiques (selon la classification traditionnelle des sols),
- ~ Les formations végétales existantes sont identifiées et matérialisées. Il s'agit de voir les types de végétation (à apprécier selon la vision paysanne sur la densité de la végétation).

On peut demander l'utilisation actuelle de ces zones de végétations (recherche de bois, pâturage...).

Comment arriver à matérialiser une carte de terroir ?

Les matériaux nécessaires sont :

- Matériaux locaux pour la carte au sol,
- Tableau, craie, feutres pour la transposition.

Le déroulement de l'élaboration de la carte des ressources au sol

Les étapes suivantes peuvent être retenues pour l'élaboration de la carte :

- ~ Assemblage de matériaux (tiges, cendre, feuilles, cailloux, gravillon...).
- ~ Choix d'une personne ressource pour la matérialisation de la carte.
- ~ Choisir un point de repère (lieu de la rencontre).
- ~ S'orienter vers l'Est et matérialiser les éléments du terroir (avec appréciation des distances) du point de repère jusqu'à l'extrême Est du terroir
- ~ Adopter le même cheminement pour matérialiser les autres éléments du terroir qui se situent dans les parties Nord, Ouest, et Sud.
- ~ Identifier l'organisation de l'espace : matérialiser les différents quartiers selon leur importance (ce n'est pas nécessaire de matérialiser toutes les concessions, quelques symboles suffisent pour donner l'ordre de grandeur des quartiers les uns par rapport aux autres); identifier les zones de culture (champs)
- ~ Matérialiser les limites du terroir
- ~ Matérialiser les villages voisins

Remarques :

Il est nécessaire de préparer à l'avance le site qui servira pour la matérialisation de la carte au sol et de rassembler les agrégats et matériaux qui serviront à symboliser les différents éléments du terroir.

L'élaboration de la carte des ressources se fait par les paysans du village avec l'appui d'un modérateur.

La transposition de la carte du terroir sur le papier kraft

Il est important de choisir deux unités de mesure :

- Une première pour estimer les distances au sol
- Une deuxième pour établir le rapport entre la carte au sol et la carte sur le papier kraft.

Pour la transposition, après avoir fait un quadrillage de la carte au sol avec des éléments rectilignes (tige), on procède au report des différents quadrants et de leur contenu sur le papier en respectant les rapports avec les unités de mesure préalablement choisies.

L'élaboration de la carte des ressources s'accompagne d'une interview semi-structurée qui permet d'avoir les informations sur :

- **Les types de sols**
- **La situation foncière (propriété foncière, accès, règles, interdits...)**

Quelques idées sur l'interview semi-structurée

Selon la pratique sur le terrain et à travers la lecture, l'interview semi-structure (l'ISS) est le principal outil de la MARP parce qu'elle est utilisée non seulement comme un outil à part, mais elle accompagne également les autres outils dont l'utilisation nécessite que des questions soit posées.

Il existe plusieurs types d'ISS qui sont :

- L'interview individuelle

- L'interview de personne ressource
- L'interview de groupes cible
- L'interview communautaire

Ces quatre types d'interview sont complémentaires et chacune s'adapte à une situation donnée.

Pour permettre de comprendre ce que c'est que l'ISS, nous vous reprenons quelques idées forces proposées par BARA GUEYE et K.S FREUDENBERGER, tirées de l'introduction à la MARP

- L'ISS suppose que les questions soient construites au fur et à mesure de l'interview et cela nécessite une habilité à penser vite.
- Les gens doivent se sentir à l'aise dans une interview, ainsi ils seront disposés à répondre aux questions qui leurs sont posées. Quelques suggestions pour mettre à l'aise la (ou les groupes) personne (s) interviewée (s).
 - La tenue : Elle doit être adaptée à la circonstance de l'interview. Le carnet de prise de note doit être petit et utilisé avec discrétion pour éviter d'intimider votre (ou vos) interlocuteur (s).
 - Les présentations et salutations d'usage. Chaque interview doit commencer par les salutations, la présentation et l'exposé des objectifs des échanges.
 - Le lieu de l'interview et la disposition des acteurs : Les entretiens doivent se dérouler ou l'interviewé se sentira à l'aise. Autant que possible, aller vers la personne à interviewer au lieu de lui demander de venir vous trouver. Tout le monde devra être assis de manière confortable. (Eviter de s'asseoir sur une chaise pendant que votre interlocuteur est assis par terre. Chacun devra être dans une position qui lui permette de voir tout le monde sans difficulté.
 - La gestion de l'interview. L'interview peut être difficile à gérer quand elle est conduite en équipe. Il est donc important de choisir dans l'équipe une personne qui sera responsable des présentations et remerciements. Chaque personne doit faire sa série de question avant de " passer le témoin " à la personne suivante. Autant que possible, épuiser toutes les questions avant de passer au sujet suivant.
 - L'ordre des questions. Il est conseillé de commencer par les questions générales et moins sensibles avant de glisser progressivement vers les questions plus spécifiques et plus délicates (la question foncière par exemple).
 - La prise de notes lors de l'interview. Une attitude claire n'a été adoptée par rapport à ce point. L'appréciation individuelle sur l'opportunité à prendre des notes à tel ou tel autre point, est mise en exergue. Quand la discussion porte sur un thème sensible, l'interviewé peut être mal à l'aise par rapport à la prise de notes. Que tous les membres puissent prendre des notes, que quelques-uns le fassent ou que personne ne le fasse, à la fin de l'interview, il doit être envisagé que l'équipe prenne quelques minutes pour permettre à tout le monde de consigner dans leurs carnets de notes tout ce qu'ils ont pu retenir de la discussion et ceci le plus fidèlement possible.
 - La durée de l'interview. Il est judicieux de circonscrire l'interview dans des limites de temps raisonnables pour éviter de fatiguer votre (ou vos) interlocuteur (s).
 - L'art de poser les questions : les erreurs à éviter

Les questions fermées :

Pour mieux enrichir les débats, il faut éviter les questions fermées qui induisent des réponses du genre oui ou non.

Les questions orientées :

Il s'agit des genres de questions qui se terminent par " n'est ce pas ? " et qui amène à préjuger de la réponse, ce qui biaise l'information fournie.

Les questions vagues :

Quand une question est vague, la personne interviewée peut l'interpréter d'une façon tout à fait contraire au sens que lui donne la personne qui pose la question.

Quant on demande par exemple à une femme rurale " est-il dure de moudre le grain avec la meule ? ". la femme peut penser à l'énergie dépensée (effort physique) alors que l'interviewer pense plutôt au temps que cette corvée lui prend.

Les présomptions implicites

Il s'agit des questions du genre " qu'avez vous préparé pour le dîner : du riz ou du maïs ? " qui peuvent mettre mal à l'aise la personne interviewée s'il se trouve qu'elle n'a pas préparé aucun des plats qui sont cités.

Les unités de mesure inconnues

Il est conseillé d'utiliser les unités de mesure qui sont connues et utilisées par les populations

Le transect

- Un transect peut être tracé la carte schématique, et parcouru par l'équipe en compagnie de villageois. Le transect est un outil complémentaire de la carte des ressources. Il comporte les étapes suivantes :
- La définition d'un itinéraire sur la carte de ressources ou autre fond de carte. L'itinéraire doit tenir compte des différents éléments morpho-pédologiques qui existe sur le terroir.
- Le choix de personnes " ressources " qui ont une bonne connaissance du terroir
- Le parcours de l'itinéraire
- La restitution des résultats du parcours à l'ensemble de la population

Les résultats escomptés

Le parcours de l'itinéraire doit permettre d'avoir les informations suivantes :

- Les différentes unités écologiques du terroir (sols, couverture végétale, espèces dominantes),
- Une description de l'utilisation des ressources du terroir et une collecte d'informations sur les usagers,
- L'identification et la description des problèmes rencontrés dans chaque unité écologique.

Le déroulement

Il comprend les étapes suivantes :

- Identifier les guides et interlocuteurs pour le parcours de l'itinéraire
- Identifier le parcours exploratif à partir d'une carte du village. Déterminer d'abord des points de repère (ex. Colline, bas-fond, croisement de routes...) et choisir le parcours. Vérifier si toutes les unités écologiques importantes sont traversées pendant le parcours. Faire un croquis du parcours avec les points de repère (surtout si le terroir est vaste et s'il y a peu d'élévations).
- Organiser le déplacement selon la taille du terroir.
- Faire des arrêts avec identification des paramètres recherchés à des intervalles réguliers et selon le changement de l'unité écologique et de l'usage du site (qui sont les usagers). Matérialiser les observations dans un protocole d'exploration et inclure éventuellement des croquis de végétation. (Ne pas oublier d'inclure les points de repère!!). Prendre des échantillons des types de sols rencontrés et selon l'opportunité, des feuilles...
- Après le retour au village, visualiser les résultats (papier Kraft/ ...).

Le parcours du transect à pied, permet de compléter les informations recueillies sur la carte. Lors du parcours, on peut poser des questions sur les éléments intéressants du terroir, sur le mode et la tenure foncière.

Lors de la restitution du transect au village, il est opportun de faire une classification des problèmes liés à la gestion des ressources naturelles.

Il revient aux populations d'établir la liste des contraintes par ordre de priorité (d'acuité) avec l'appui d'un modérateur.

NB : Pour permettre d'avoir des résultats fiables, il est conseillé de séjourner dans le village (durant quatre à cinq jours).

Après avoir récolté le maximum d'informations, une restitution est faite en fin de séjour aux populations pour que celles-ci puissent apprécier et éventuellement faire des amendements afin de permettre les réajustements nécessaires.

1.1.2 La photolecture

La photolecture a été utilisée au début de la plupart des projets de gestion des ressources naturelles appuyés par la GTZ, pour le diagnostic sur les ressources naturelles et pour l'apprentissage de la maîtrise de la dimension spatiale des terroirs villageois par les populations locales.

Pour l'appui à l'amélioration de la gestion des ressources naturelles au niveau village, la photolecture permet :

- La délimitation du terroir (totalité de l'espace disponible)
- L'identification et la visualisation de la répartition et de l'étendue des ressources naturelles (sols, végétation)
- L'identification et la visualisation de la qualité des ressources (état de dégradation de la végétation, type de sol,...)
- La délimitation des différents types d'utilisations actuelles des ressources
- L'identification des zones à aménager,
- La planification spatiale (zone à protéger, distribution des activités programmées dans l'espace,...)
- L'identification des points de repère pour faciliter l'orientation sur la photo

Comment faire de la photolecture ?

L'exercice de la photolecture implique une bonne maîtrise de quelques aspects techniques de la photo aérienne par l'agent de développement avant qu'il n'initie les populations à la manipulation de l'outil. Pour le présent guide, nous ne décrivons pas en détail les modules de formation en photolecture (il y a en deux : un pour les animateurs et un pour les producteurs), mais nous présenterons quelques aspects clés qui entrent dans le cadre de l'apprentissage.

L'apprentissage se fait dans un premier temps avec des photos ayant des éléments assez simples à identifier et qui porte sur un terrain assez connu, ensuite les auditeurs (producteurs) travaillent sur les photos de leur terroir avec l'appui d'un animateur.

Les objectifs d'apprentissage de la photolecture :

- Les participants sont capables de pratiquer la photolecture
- Les participants connaissent les principales utilisations de la photo aérienne.

Les différents " pas " de l'apprentissage la photolecture

Pas 1 : photo (noir et blanc) :Principe de base

Jeu avec des cartes d'identité

Résultats de la discussion

Une photo est une image réduite de la réalité

- ◆ A une échelle différente de la réalité,
- ◆ Avec des couleurs non naturelles
- ◆ et non animée,

permettant la reconnaissance et l'identification des objets ou personnes.

Pas 2 : Ce qu'on voit – ce qu'on identifie sur une photo

Le degré de reconnaissance ou l'identification de quelque chose sur une photo dépend de ma connaissance de l'objet.

Exemple : sur la photo d'une carte d'identité je peux reconnaître Madame x ou Monsieur y, si je connais la personne. Si je ne connais pas la personne je ne peux que dire : il s'agit de la figure d'une personne (d'une femme, d'un homme,...).

Au cas où une photo montrerait un objet que je ne connais pas ou un objet connu d'une façon étrange j'ai des difficultés pour identifier l'objet.

Que faire dans ce cas ?

D'abord on se réfère à ce qu'on voit.

On délimite des parties sur la photo qui sont assez homogènes et différentes des autres en fonction de :

- ◆ leurs teintes,
- ◆ leurs formes,
- ◆ leurs tailles
- ◆ leurs textures (si possible)
- ◆ leurs structures (si possible)

Ensuite on compare la composition de ces éléments avec des objets qu'on a dans la mémoire.

Au cas où la mémoire trouve un objet qui ressemble à la composition des éléments sur la photo, on peut dire : voilà, il s'agit certainement ou probablement de telle ou telle chose.

Au cas où la mémoire ne trouve aucun objet comparable, on doit dire : désolé, je ne sais pas de quoi il s'agit (il faut chercher après à reconnaître l'élément en question sur le terrain à vérifier les autres éléments cartographiés).

Pas 3 : l'identification d'objets simples sur une photo aérienne (photolecture)

Travail en sous-groupes d'environ dix personnes

Faire circuler d'abord des exemplaires de photo aérienne.

Les principes de base de la photo aérienne sont les mêmes que pour toutes les photos.

La différence fondamentale d'une photo aérienne par rapport aux autres photos est la position de la prise de vue. La prise de vue de la photo aérienne correspond à la vue d'un oiseau qui survole la terre à la verticale.

C'est la raison pour laquelle quelques objets sur une photo aérienne donnent un aspect étrange et inhabituel.

Faire une démonstration avec la photo d'une localité connue par les participants dont les éléments sont faciles à identifier. Identifier des objets (maisons, pistes, haies, routes, arbres, etc...)

L'objectif du pas est de permettre aux auditeurs de découvrir eux-mêmes les objets sur la photo aérienne. L'animateur a le rôle de faciliter ce processus. Il ne doit pas expliquer, mais demander aux participants de chercher à expliquer.

Les auditeurs cherchent à identifier les différents aspects sur la photo aérienne

Pour assurer une bonne participation de tous les auditeurs, chacun à tour de rôle peut Décrire quelque chose sur la photo aérienne et les autres devinent de quoi il s'agit.

Chaque fois qu'un objet est identifié, l'animateur demande de noter la qualité à partir de laquelle l'objet a été identifié sur une carte.

Les critères d'identification des objets sur une photo aérienne

Description	Critère d'identification
Blanc, gris, noir	Teinte
Linéaire, géométrique, circulaire, massive quelconque, oblongue...	Forme Taille
Petit, moyen, grand, mince, large,...	
Lisse, fin, grossier,...	Texture
Aggloméré, dispersé, parallèle, dense, organisé, désordonné...	Structure

Pour identifier des objets simples sur photo aérienne (blanc et noir) on utilise donc d'une façon systématique les critères pour la description d'une partie homogène d'une photo.

Certains objets correspondent à une combinaison de plusieurs critères d'identification. En classifiant des objets en fonction de leurs critères spécifiques d'identification, on peut élaborer une clé d'identification des objets.

Pas 4 : limite de la photolecture (notion de photo-interprétation)

Malgré une bonne clé d'identification, il y a des cas où on n'arrive pas à identifier clairement des objets sans avoir une connaissance d'autres types d'informations. Par exemple : une tâche grise sur une photo peut être l'eau d'un " bouli ". Mais en sachant que la photo a été prise au mois de mars, c'est sur et certain que cette tâche grise n'est pas l'eau d'un " bouli ". Cependant une tâche grise sur une photo prise au mois d'octobre peut représenter l'eau d'un " bouli ".

C'est donc tout à fait normal qu'on trouve sur une photo aérienne des objets qu'on ne peut identifier. Le moyen le plus efficace pour identifier l'objet est la vérification sur le terrain.

L'interprétation

Le potentiel d'interprétation et de reconnaissance des objets sur une photo aérienne est étroitement liée à une connaissance profonde du milieu en question.

L'orientation

A partir de la photo aérienne de la zone étudiée, le groupe (animateur et producteurs) fait un parcours de terrain pour identifier les objets qui n'ont pas pu l'être sur la photo. Les auditeurs découvrent qu'on peut s'orienter sur la base de la photo pour rechercher un lieu.

L'échelle

Le groupe peut également identifier là où il se trouve pour l'exercice de photolecture, et mesurer (en pas) les dimensions du bâtiment et les comparer avec la dimension de l'objet sur la photo. Cela peut servir à comprendre la notion de l'échelle, c'est à dire les différentes proportions des objets sur la photo selon leur taille et grandeur dans la réalité.

La photo étant une image proportionnelle de la réalité, elle permet d'estimer les dimensions réelles des objets.

NB : la photo a été prise à une date précise, cela veut dire que tous les objets qui datent ultérieurement ne sont pas représentés sur la photo.

Il faut noter que l'apprentissage de la photolecture s'inscrit dans un processus assez long et dépend du degré de maîtrise de l'animateur ainsi que de la rapidité des auditeurs à comprendre. Pour les auditeurs il est nécessaire qu'ils soient alphabétisés

Compte tenu de certaines raisons par rapport à la photolecture (processus d'apprentissage assez long avant d'engager des actions de gestion des ressources naturelles, nécessité d'avoir des producteurs alphabétisés, coût des photos...), d'autres méthodes assez rapides et flexibles ont été adoptées. Parmi celles-ci se trouve la Méthode accélérée de recherche participative.

1.2 : Comment mener un diagnostic approfondi : Quelques outils de la MARP

L'historique de l'exploitation de la ressource (ex forêt)

Groupes cibles : le chef de terre, le chef de village et d'autres personnes influentes

Résultats escomptés :

- ~ L'état de la forêt autre fois est décrit.
- ~ La variété des espèces à l'époque est décrite, en mettant l'accent sur les espèces ligneuses ayant diminué et/ ou disparu aujourd'hui
- ~ Les facteurs ayant joué un rôle dans l'évolution de la forêt jusqu'à l'heure actuelle sont décrits et analysés
- ~ Les normes et règles d'exploitations de la forêt autrefois et aujourd'hui sont décrites et analysées par rapport à leur efficacité et leur éventuelle fonctionnalité future.

Déroulement :

Les questions clés ci-dessus mentionnées sont traitées sous forme d'une interview semi-structurée.

Exemple de guide d'entretien :

- Comment se présentait la forêt à l'époque coloniale?
- Quelles espèces étaient prédominantes?
- A quelles formes de changement la forêt a-t-elle été confrontée ?
- Quels ont été les facteurs déterminants de ces changements ?
- Quelles sont les espèces ayant diminué ou disparu?
- Quelle était leur importance/ utilité pour le village?
- Par quelles espèces ont-elle été substituées?
- Quelles ont été les normes et règles ayant réglementé l'exploitation de la forêt autrefois? (description détaillée!!).
- Quelles sont les normes et règles toujours en vigueur ?
- Pourquoi certains anciens règlements ont-ils été abandonnés?
- Quelles est l'efficacité des normes et règles actuelles?
- Comment veille-t-on au respect de ces normes et règles?
- Par quels moyens le village peut-il rendre ces normes et règles plus efficaces?
- Quelles sont les insuffisances de ces règlements?
- Par quelles actions concrètes peut-on remédier à ces insuffisances?

Le diagramme de polarisation des échanges

Groupes cibles : 2 groupes distincts : -1 groupe d'hommes et
1 groupe de femmes

Résultats escomptés :

- ~ Toutes les relations avec l'extérieur sont identifiées
- ~ Tous les types de relations (administratives, économiques, sociales,...) sont mise en évidence
- ~ Les relations à sens unique ou à double sens sont clairement établies
- ~ Les relations de complicité ou de conflit sont identifiées et analysées

Déroulement :

1. Un symbole (de préférence un cercle) représentant le village est tracé à même le sol ou sur tout autre support
2. Les différentes entités ayant des relations avec le village sont représentées autour du symbole (cercle)
3. Tous les types de relation de ces entités avec le village sont énumérés
4. Tous ces types de relation sont mis en évidence à travers leur caractérisation par des symboles

Le diagramme de flux

Groupes cibles : un groupe de femmes et un groupe d'hommes

Résultats escomptés :

- ~ Tous les types de relation entre la zone et les autres entités sont connus
- ~ L'importance de ces relations est déterminée
- ~ L'impact de ces relations sur la zone est déterminé
- ~ Connaître qui fait quoi dans la zone en question

Déroulement

1. Un symbole représentant la zone, est tracé à même le sol ou sur autre support
2. Tous les types d'acteurs de la zone sont identifiés
3. Tous les types de relation avec la zone sont définis
4. Des symboles sont trouvés pour matérialiser tous ces types de relation, l'intensité de la relation est illustrée par la grosseur de trait ou du symbole.

La carte d'usages et d'usagers

Groupe cibles : 2 groupes distincts selon le sexe

Résultats escomptés :

- ~ Tous les usagers exploitant les différentes ressources stratégiques (bois, ressources naturelles économiquement rentables), sont identifiés
- ~ Les relations concurrentielles entre des groupes d'usagers pour l'exploitation, sont analysées

Déroulement :

1. Les espèces stratégiques les plus importantes (dans le cas de la forêt par ex.) sont recensées et visualisées sur du papier kraft
2. Les différents groupes d'usagers, différenciés selon les paramètres " consommateurs " et " vendeurs ", de ces espèces stratégiques, sont énumérés et visualisés selon leur importance et (droit d'accès, droit d'usufruit etc.) sur le même papier kraft (qui vient exploiter quoi, avec quelle ampleur et pour quel but).

3. Identifier les groupes de consommateurs (y compris les débiteurs) les plus importants et les modes de contrôle actuellement en vigueur.

La chaîne commerciale du bois (A qui le profit)

Groupes cibles : 1 groupe restreint de quelques personnes-ressources âgées
1 groupe de jeunes

Résultat escompté :

Sur la base de la carte des usages et usagers, les acteurs et leur rôle dans la commercialisation du bois sont identifiés et analysés afin de déterminer quel bénéfice revient au village.

Déroulement

- 1 Recenser tous les acteurs impliqués dans le commerce du bois de la forêt en question et visualiser ces informations sur du papier kraft
- 2 Clarifier le rôle (qu'est ce qu'ils font par rapport à la commercialisation du bois (p. ex. simple main d'œuvre : ils coupent le bois) de chaque acteur dans la chaîne
- 3 Clarifier les relations entre les différents acteurs.
- 4 Clarifier les questions clés avec les participants
 - (Qui contrôle l'exploitation de la ressource (bois de la forêt par ex.)?
 - (Qui bénéficie (principalement) de l'exploitation de la ressource ?
 - (Qui est responsable pour la protection de la ressource (qui s'investit réellement) ?
 - (De quelle façon la situation actuelle devrait changer ? (pour assurer une pérennité de la ressource et un plus grand bénéfice au village)

La matrice de préférence des arbres (selon l'utilité)

Groupes cibles : Deux groupes parallèles de femmes et d'hommes

Résultats escomptés

Liste des préférences (1, 2, 3...) des arbres selon les utilités et usages(=critères de choix) selon le sexe.

Déroulement :

- 1 Former deux groupes de travail selon le sexe
- 2 Demander aux participants, quelles sont les espèces d'arbres les plus importants pour eux.
- 3 Comparer les différents arbres par paire.' Parmi les deux espèces présentées, quelle est la préférée et pourquoi (raison de préférence).'
- 4 Les informations sont visualisées sous deux formes. D'une part les arguments en faveur et en défaveur de chaque espèce sont collectés, d'autre part les résultats de chaque paire sont visualisés sous forme d'une matrice :

Classement		Arbre A	Arbre B	Arbre C	Arbre D	Arbre E
	Arbre A	XXXXX	XXXXX	XXXXX	XXXXX	XXXXX
	Arbre B		XXXXX	XXXXX	XXXXX	XXXXX
	Arbre C			XXXXX	XXXXX	XXXXX
	Arbre D				XXXXX	XXXXX
Classement	Arbre E					XXXXX

NB : s'il y a des espèces ayant le même nombre de points à la fin, prenez les deux pour les comparer de la même façon qu'avant.

L'utilisation de l'outil arbre à problème

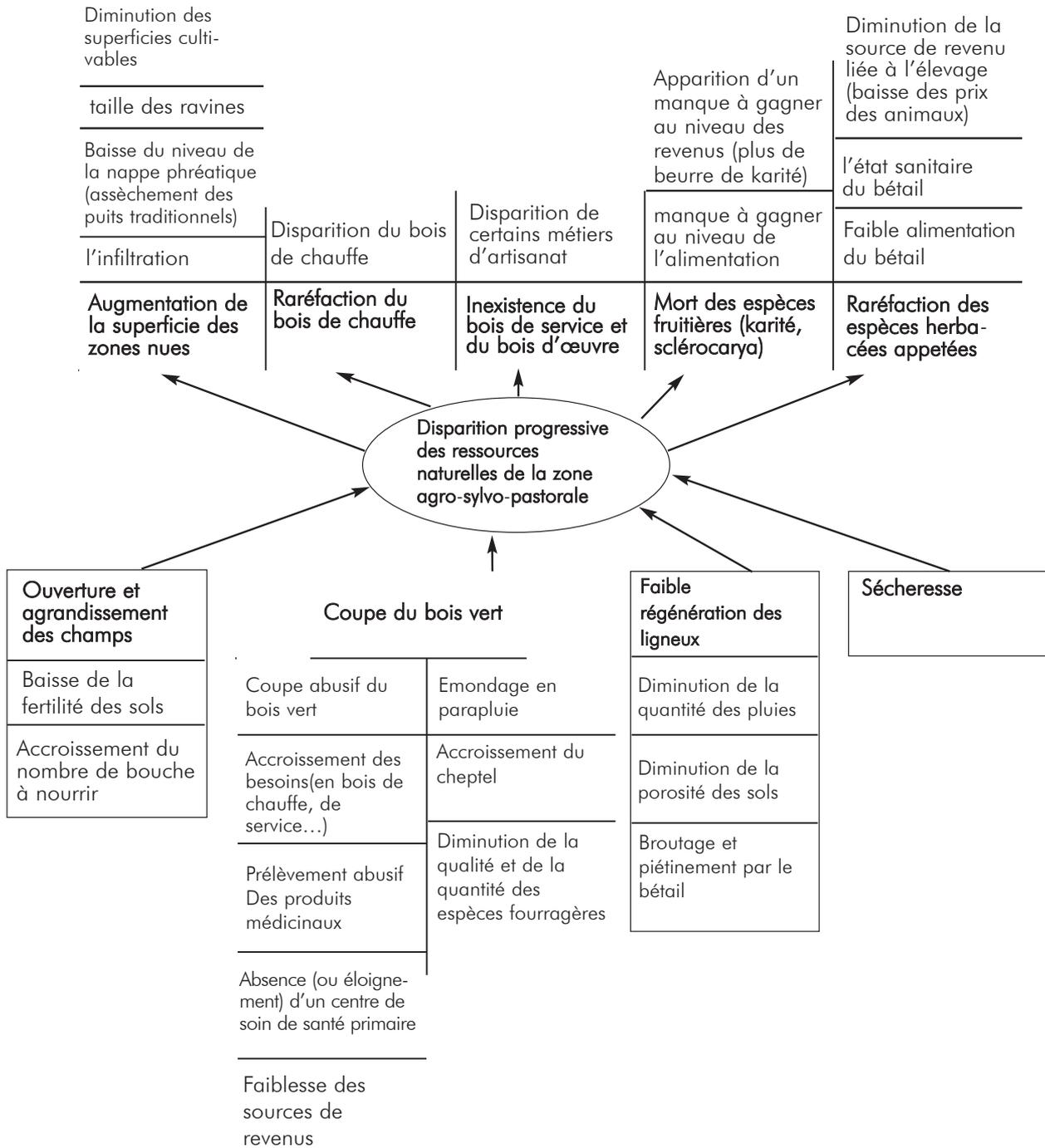
C'est un outil qui permet de déterminer les causes et les conséquences d'un problème donné, et de percevoir les interrelations qui existent entre les contraintes. L'arbre à problèmes comporte trois parties :

- ◆ Le tronc : il représente le problème étudié; un exemple de problème peut être la dégradation des sols, le manque de pâturage ou le manque d'eau potable.
- ◆ Les racines : elles représentent les causes du problème ; chaque cause est représentée par une racine. Plus les causes sont diversifiées, plus nombreuses sont les racines.
- ◆ Les branches : elles représentent les conséquences du problème; chaque branche représente une conséquence.

La réalisation de l'arbre à problème :

- Dessiner un tronc d'arbre, le problème. Représenter, à défaut de savoir écrire, par un symbole le problème sur le tronc d'arbre.
- Poser ensuite la question : " quelles sont les différentes causes de ce problème? " Chaque cause identifiée sera représentée par une racine de l'arbre; il y aura autant de racines que de causes. Représenter chaque cause par un symbole.
- Quand toutes les causes auraient été identifiées, poser la question suivante " quelles sont les conséquences du problème? " Représenter chaque conséquence qui une branche de l'arbre par un symbole.
- Chaque cause est l'objet d'une analyse par les concernés :

Exemple d'arbre à problème (sur la zone agro-sylvo-pastorale de Goadà)



En observant cet arbre à problème, on se rend compte que une cause ou une conséquence peut avoir des ramifications. Une cause peut avoir des " sous causes ", ex : **l'ouverture et l'agrandissement des champs** se font parce qu'il y a **une baisse de la fertilité des champs** qui fait que les sols des parcelles sous cultures s'appauvrissent vite et les producteurs ont besoins de nouveaux champs plus fertiles. Il y a également l'accroissement de la population qui signifie **l'accroissement du nombre de bouche à nourrir**, donc plus de céréales. Les méthodes culturales n'ayant pas changé (pour une intensification par ex.), les producteurs jouent sur le paramètre espace donc, agrandissement des champs au détriment du couvert végétal.

Il est donc important de maîtriser tous les aspects d'un problème (surtout les différentes causes et sous causes) avant d'envisager la recherche de solutions pour chaque cause et de les analyser une à une.

~ Quelles solutions ont été déjà tentées ?

~ Quelles autres actions peuvent être envisagées ?

L'ensemble des propositions de solutions ou des opportunités identifiées pour chaque problème est un paquet d'actions à trier grâce à la grille de priorisation.

L'utilisation de l'outil grille de priorisation

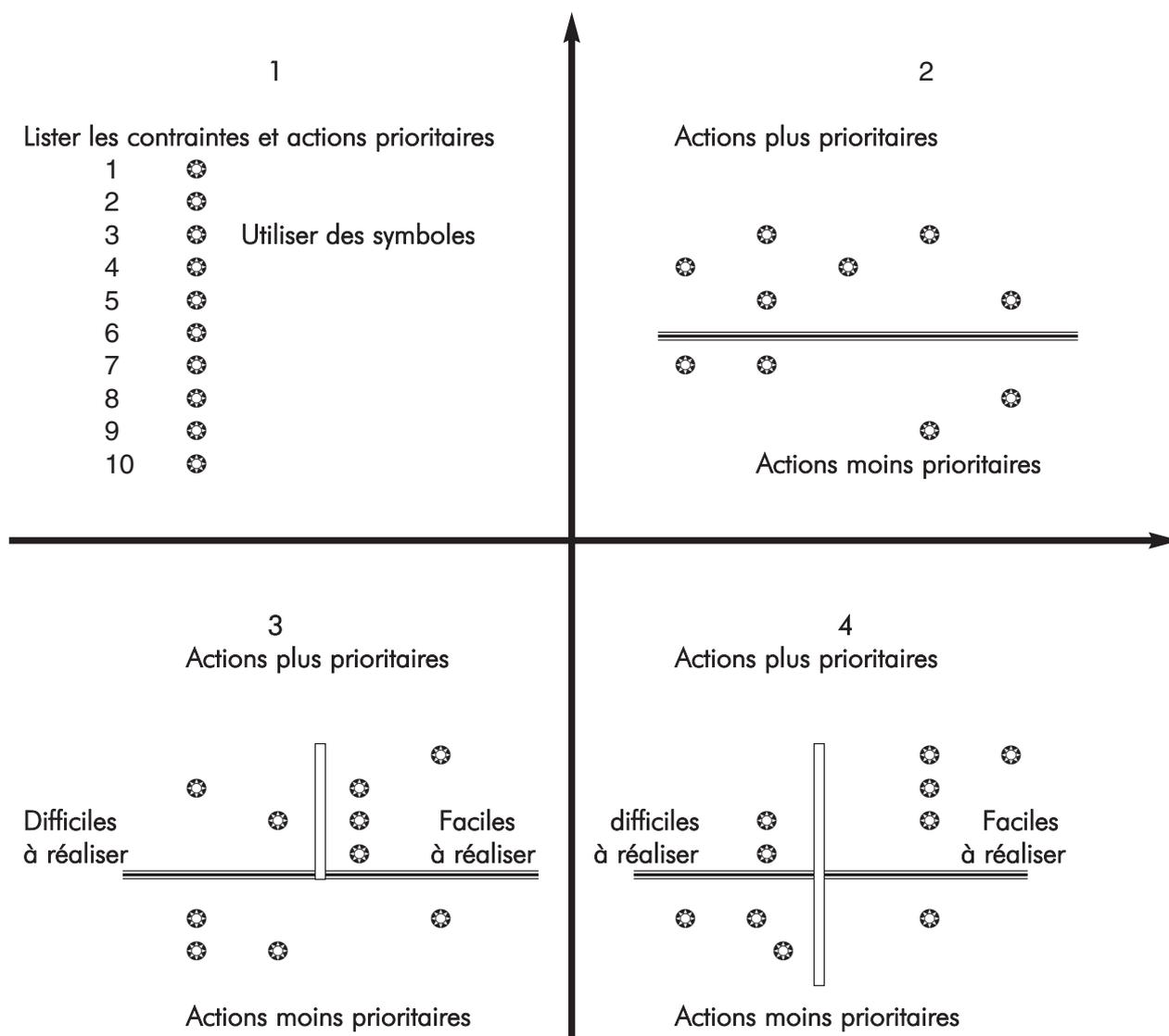
L'objectif est de hiérarchiser les solutions proposées en fonction de leur priorité (pertinence) et de leur faisabilité par les populations elles-mêmes. L'outil permet de classer les solutions identifiées selon la capacité des populations à les réaliser. Il est surtout important quand on est en face d'un nombre élevé de solutions et qu'on dispose de ressources limitées, de chercher à orienter les actions vers les solutions à la fois prioritaires et maîtrisables par les populations.

Le processus d'élaboration de la grille de priorisation :

- Établir la liste des solutions identifiées face à chaque problème
- Expliquer aux groupes cibles qu'il s'agit de prioriser les différentes solutions en utilisant un diagramme et en fonction de deux critères : le degré de priorité de l'action et la capacité des populations à prendre en charge cette solution. Il est important de préciser que toutes les actions sont importantes et dire qu'une action est moins prioritaire par rapport à une autre ne signifie pas qu'elle n'est négligeable.
- Symboliser les actions identifiées ou les représenter sous formes de dessins
- Tracer sur le sol une ligne horizontale ou utiliser une tige, un bâton
- Diviser les solutions en deux groupes : les actions les plus prioritaires sont posées au-dessus de la ligne et les moins prioritaires en dessous de la ligne.
- Échanger/ discuter sur les raisons qui font qu'une solution est moins ou plus prioritaire par rapport à une autre
- Tracer une ligne perpendiculaire à la ligne horizontale. Placer à droite de la ligne les solutions faciles à réaliser et à gauche les solutions les plus difficiles.
- Échanger / discuter sur les raisons qui font que certaines solutions soient moins ou plus faciles à réaliser par rapport à d'autres.

Processus d'élaboration de la grille de priorisation

Classifications des actions selon la priorité et selon la capacité des populations locales à les réaliser



Après la priorisation qui consacre le choix des actions à mener, les collaborateurs (structure technique d'appui et populations locales) procèdent à la réflexion sur l'élaboration et l'exécution d'un programme conjoint.

ANNEXE N° 2 :

CONTENU D'UN CODE LOCAL DE GESTION DES RESSOURCES NATURELLES
D'UNE FORET VILLAGEOISE

AVANT PROJET DE :

CODE LOCAL

POUR LA GESTION DE LA ZONE AGRO-SYLVO-PASTORALE DE GOADA
DEPARTEMENT DE KONGOUSSI
PROVINCE DU BAM

Octobre 2000

TITRE I : DES DISPOSITIONS GENERALES

CHAPITRE 1 : PRELIMINAIRE

La brousse de Goada constitue l'une des dernières formations ligneuses importantes de la province du Bam (voir carte annexe 1). Elle se situe à environ 18 à 25 km de Kongoussi sur l'axe Kongoussi - Djibo. La superficie de la brousse de Goada est de 3.768 ha selon l'inventaire forestier de Septembre 1997 (Traoré, A. 1997:4), dont 1.200 ha (32%) sont transformés en zone agricole (calcul sur base de PVA 1995). L'exploitation de la brousse est multiple: à part l'agriculture, elle peut être utilisée comme zone de pâturage pour les éleveurs sédentaires et semi-sédentaires. En outre, elle constitue une zone d'approvisionnement en bois de chauffe pour le chef-lieu de la province. Selon l'étude de Bado et Somda (1996:83) 23% du bois de chauffe consommé par le chef lieu de la Province vient de l'axe nord, donc principalement des brousses de Goada et de Bourzanga (voir carte annexe 1).

La brousse de Goada, comme beaucoup d'autres formations ligneuses restantes, est en pleine dégradation. Les facteurs à l'origine se situent à trois niveaux :

Premièrement, il faut noter la transformation progressive de la brousse en zone de culture. La comparaison de la photo aérienne de 1992 et 1995 a montré un élargissement des zones de culture de 60 %. Eu égard à ce processus qui n'est pas linéaire, mais exponentielle, la perte de superficie au détriment de la brousse est galopante. Les cartes établies sur la base des interprétations des PVA de 1992 et 1995 (voir carte 2 et 3, annexes 2 et 3) témoignent bien de l'évolution de ce facteur de dégradation.

Deuxièmement, la régénération des ligneux est très faible. Cela s'explique par de multiples facteurs : non seulement les nouvelles pousses des jachères sont périodiquement défrichées, mais au-delà, les ligneux souffrent de nombreuses formes de coupe, destinées au bétail (fourrages aériens) comme l'étêtage, l'émondage en parapluie etc.

Troisièmement, La destruction du capital forestier par les coupes destinées à la vente au chef-lieu de province représente un facteur de dégradation ; il est de loin le plus important. Selon l'inventaire forestier, les coupes de bois pour la satisfaction des charretiers ainsi que les besoins des villages riverains dépassent largement la régénération annuelle. En fait, 47% des besoins sont actuellement puisés dans le capital de la brousse (Traoré, 1997:24). Par conséquent, la destruction de la brousse devient seulement une question de quelques années.

Sollicité par le village de Yalka, traditionnellement détenteur de la tenure foncière, le PATECORE et le Service Provincial de l'Environnement et des eaux et forêts, se sont investis pendant quatre ans (1995 à 1999) dans l'appui aux 12 villages riverains de la brousse pour rechercher une forme de gestion concertée et durable.

Ce code local est l'aboutissement des efforts consentis par tous les acteurs, parties prenantes à ce processus. Son contenu est issu de l'atelier tenu à Zimtanga, chef lieu du canton de Datanga du 19 au 21 mars 1998. Cet atelier a regroupé deux représentants par village et a connu la participation du chef de canton, du préfet du département de Zimtanga, du SPEEF et des membres de la cellule Gestion des Terroirs du PATECORE.

Au cours de cet atelier un code local a été élaboré par les représentants des 12 villages riverains. Ce code a été par la suite relu le 1er décembre 1999 par la Direction Régionale de l'Environnement et des Eaux et Forêts du Centre Nord afin de l'adapter à la législation nationale en vigueur. Un atelier d'harmonisation tenu à Kongoussi les 24, 25 et 26 janvier 2000 et regroupant les représentants des 12 villages riverains, des représentants des services forestiers de la province et de la région, des membres de la cellule gestion des terroirs PATECORE a permis de finaliser ce texte.

CHAPITRE 2 : OBJET ET BUT

- Article 1** : Le présent code local a pour objet, conformément à la politique forestière nationale (article 4, 7, 35, 37, 40 et 41 du code forestier), de réglementer la gestion de la brousse dite de GOADA par le Groupement Tiig la vuim.
- Article 2** : Il vise en particulier à établir une articulation harmonieuse entre la nécessaire protection de la brousse de Goada et la satisfaction des besoins culturels, domestiques et sociaux des populations des 12 villages riverains.
- Article 3** : Il définit la nature des droits d'usage et des mesures restrictives quant à l'exploitation, à la protection et à la restauration de la brousse consensuellement voulue par les populations des 12 villages riverains et autorisés par les services forestiers dans le respect des textes en vigueur.

TITRE II. : REGLEMENTATION DES USAGES

CHAPITRE 1 : DES DROITS D'USAGE

- Article 4** : Les droits d'usage dans la brousse de Goada portent sur :
- les cultures
 - le pâturage
 - la circulation
 - la cueillette et le ramassage des produits et sous produits provenant des arbres et arbustes (bois mort, coupe sélective du bois vert, fruit, graines...)
- Article 5** : A la date de signature du présent protocole, les champs sous culture existants dans la brousse sont reconnus et demeurent comme tels. Tout nouveau défrichement est interdit.
- Article 6** : l'exercice des droits d'usage se fait conformément aux dispositions prévues au chapitre 2.

CHAPITRE II. DES MESURES RESTRICTIVES

SECTION 1 : Des champs

- Article 7** : L'agrandissement et le défrichement de nouveaux champs sont formellement interdits.
- Article 8** : Toute activité de culture en dehors des limites des champs matérialisées sera immédiatement suspendue et le contrevenant sera puni conformément aux dispositions de l'article 47 du présent code local.
- Article 9** : De nouvelles modalités d'exercice des droits d'usage en matière de culture pourraient être définies sur la base d'un plan d'aménagement élaboré à cet effet.

SECTION 2 : du pâturage

- Article 10** : Le droit de pâturage est autorisé à l'exception des zones d'expérimentation (reboisement, essais, coupe, mise en défens, etc.) définies dans le plan d'aménagement.
- Article 11** : Le prélèvement du fourrage aérien est interdit sur toute l'étendue de la brousse en attendant la prise de nouvelles dispositions.
- Article 12** : L'étêtage, l'émondage en parapluie, la coupe des jeunes pieds et toutes les mauvaises pratiques de coupe sont proscrites.
- Article 13** : Tous les usagers de la brousse sont tenus au respect des couloirs de passage du bétail ouverts et matérialisés.
- Article 14** : Tout contrevenant à ces dispositions sera puni conformément aux dispositions des articles 45 et 46 du présent cahier des charges.

SECTION 3: Du bois de feu

- Article 15** : Il est autorisé le ramassage du bois mort gisant pour la satisfaction des besoins domestiques.
- Article 16** : L'exploitation du bois se fera conformément au plan d'aménagement.
- A cet effet les services forestiers s'engagent à ne plus orienter les exploitants forestiers vers la brousse de GOADA
- Article 17** : La coupe du bois vert est conditionnée par l'organisation d'une coupe sélective avec l'appui des services forestiers. Elle se fera à la demande des populations au cours des mois d'avril - mai de chaque année pour la constitution de stocks d'hivernage entrant dans la satisfaction des besoins domestiques
- Article 18** : L'utilisation du bois vert pour la carbonisation est formellement interdite.

Article 19 : L'utilisation du bois mort pour la carbonisation est soumise à un suivi contrôle des responsables villageois mandatés à cet effet.

Au cas où le charbon est destiné à l'activité économique des artisans, (forges) une tarification est prévue aux articles 34 et 35

Il en est de même pour les dolotières en ce qui concerne l'exploitation du bois mort aux fins de leur activité.

SECTION 4 : Du bois d'œuvre et de service

Article 20 : La coupe du bois d'œuvre et de service est autorisée conformément aux dispositions prévues aux articles 21, 22 et 23

Article 21 : Toute coupe de bois d'œuvre et de service devra respecter la technique de coupe sélective et se fera sous le contrôle des services forestiers. Cette coupe se fera sur demande et à une période à déterminer de concert avec les services forestiers.

Article 22 : Le prélèvement du bois d'œuvre et de service (mortier pilon, abreuvoirs, ustensile de cuisine, manche d'outil, perche, fourche etc.) est soumis à une tarification précisée aux articles 34 et 35.

Article 23 : La coupe du bois d'œuvre pour la confection des pirogues est formellement interdite.

Article 24 : Tout contrevenant à ces dispositions sera poursuivi et puni conformément aux articles 44 et 45 du présent code local.

SECTION 5 : De la pharmacopée

Article 25 : Les espèces dont la liste suit sont intégralement protégées, c'est-à-dire interdites de coupe même sélective du fait de leur importance dans la pharmacopée.

Liste des espèces protégées pour la pharmacopée

Noms scientifiques	Noms en mooré
Anogeissus leiocarpus	Siiga
Lannea microcarpa	Sabgha
Adansonia digitata (baobab)	Toega
Parkia biglobosa (nééré)	Doaaga
Terminalia avicennioides	Kondré
Melia a.	Koumbrayenwgo
Ximenia americana	Lenga
Grewia mollis	Mounoumoukou
Securidaca longepedunculata	Pelga
Cassia sieberiana	Balbsado
?	Guirigo
Cochlospermum plantonii	Sonsé
?	Kanéda

2

Article 26 : Il est autorisé le prélèvement de toute partie d'une plante adulte, sans causer sa destruction, pour des usages médicaux domestiques.

Article 27 : Il est formellement interdit l'exploitation de toute plante médicinale à but lucratif.

Article 28 : Tout contrevenant sera puni conformément aux sanctions relatives aux essences protégées et prévues par l'article 44.

SECTION 6: Des feux de brousse

Article 29 : Le groupement est chargé de la mobilisation des populations en vue de la gestion des feux qui surviendraient dans la brousse

Article 30 : Le groupement organise l'ouverture et l'entretien périodique de pare feux et de toute action susceptible de protéger la brousse des feux, cela avec l'appui des services forestiers.

Article 31 : Tout auteur de feu de brousse sera sanctionné conformément aux dispositions des articles 43 et 44 du présent code local.

SECTION 7: Des dispositions spéciales

Article 32 : Les zones expérimentales (reboisement, essais, coupe, mise en défens etc) sont intégralement protégées. Tout contrevenant sera sanctionné conformément aux dispositions de la section 11 du chapitre 3.

SECTION 8: De la constitution d'un fonds d'aménagement

Article 33 : Conformément au décret n° 98-306/PRES/PM/MEE/MEF/MCIA, au chapitre II, section I, articles 9, 11, 12 et 13, l'exercice des droits d'usage traditionnels est limité à la satisfaction des besoins personnels, individuels ou familiaux des usagers et à titre gratuit et sans permis dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 34 : Dans le cadre de la constitution d'un fonds d'aménagement, il est institué une contribution pour l'exploitation des produits suivants :

■ 50 kg de charbon de bois	:	250 F
■ Manche d'outil	:	75 F
■ Bois fourchus ou poteaux	:	200 F
■ Perches	:	150 F
■ Charretée bois pour dolo	:	500 F
■ Pilon	:	150 F
■ Mortier	:	400 F
■ Ustensile de cuisine	:	300 F
■ Abreuvoir	:	400 F
■ Enclos (100 m2)	:	3 000 F
■ Haies(100m2)	:	3 000 F

Article 35 : Un permis local de coupe et/ou de circulation délivré par le groupement est obligatoire pour les produits suivants :

■ Charretée de bois pour dolo	:	750 F
■ Mortier	:	3000 F à 6000 F
■ Abreuvoir	:	3000 F à 6000 F
■ Sac de 50 kg de charbon	:	250 F
■ Enclos	:	750 F
■ Haies	:	750 F

Article 36 : Les sommes perçues pour la constitution du fond d'aménagement sont gérées sous la responsabilité du président du groupement.

Article 37 : Le groupement s'engage à contribuer aux réalisations socio-économiques des villages riverains de la brousse de Goadà

SECTION 9 : Du plan d'aménagement

Article 38 : Des mesures de restauration, de conservation des sols et du couvert végétal, ainsi que des actions de protection contre les feux de brousse et l'ouverture de voies d'accès seront entreprises dans le cadre d'un plan d'aménagement élaboré à cet effet.

CHAPITRE III. : DE LA REPRESSION DES INFRACTIONS

Précision

Conformément à la loi N°006/97/ADP portant code forestier au Burkina Faso, le présent code local n'annule en rien les procédures forestières en matière de délit.

SECTION 10 : Des procédures d'applications

Article 39 : Les infractions aux dispositions du présent code sont recherchées et constatées par le groupement avec l'appui des services forestiers.

Article 40 : Les actions et poursuites devant les juridictions pénales compétentes sont exercées directement par le président du groupement Tiig-Vuim.

Article 41 : Tout produit forestier, récolté de manière frauduleuse est saisi sans préjudice de l'application des sanctions pénales applicables.

Les moyens qui ont servi à commettre l'infraction sont saisis à titre de mesure conservatoire jusqu'à règlement du différend.

Article 42 : Avant et pendant le jugement, les poursuites relatives à la législation forestière et faunique peuvent être arrêtées moyennant l'acceptation par le délinquant d'une transaction, proposée par le groupement.

SECTION 11 : Des infractions et pénalités

Article 43 : Sont punis d'une amende de cent mille francs à un million de francs (100.000 F à 1.000.000 F) et d'un emprisonnement de six (6) mois à trois (3) ans ou de l'une de ces deux peines seulement :

- Ceux qui allument intentionnellement des feux incontrôlés dans la brousse ;
- Ceux qui procèdent à la destruction d'un périmètre de reboisement ou de restauration.

Article 44 : Sont punis d'une amende de cinquante mille francs à cinq cent mille francs (50.000 F à 500.000 F), et d'un emprisonnement de trois (3) mois à deux ans ou de l'une de ces deux peines seulement :

- Ceux qui allument des feux incontrôlés sur le domaine forestier protégé ;
- Ceux qui par négligence ou imprudence provoquent des feux incontrôlés dans la brousse.
- Ceux qui procèdent à la destruction d'essences forestières protégées

Article 45 : Sont punis d'une amende de vingt mille francs à deux cent mille francs (20.000 F à 200.000 F) et d'un emprisonnement d'un mois (1) à un an ou de l'une de ces deux peines seulement :

- Ceux qui réalisent des activités d'exploitation commerciale des produits forestiers sans autorisation préalable ;
- Ceux qui laissent divaguer les animaux dans les zones expérimentales ;
- Ceux qui procèdent au stockage ou au transport de produits forestiers sans autorisation ;
- Ceux qui procèdent à la coupe de bois vert sans autorisation.

Article 46 : Sont punis d'une amende de cinq mille francs à cinquante mille francs (5.000 F à 50.000 F) :

- Ceux qui procèdent à l'ébranchage ou à la mutilation des arbres ;
- Ceux qui procèdent au déplacement ou à la destruction des bornes, balises et autres moyens de délimitation de la brousse.

Article 47 : Sont punis d'une amende de cinquante mille francs (50.000 F) par ha, ceux qui agrandissent ou installent un nouveau champ, sans préjudice des dispositions prévues aux articles 43, 44 45 et 46 du présent code local.

Fait à Kongoussi le 26 janvier 2000

COMPOSITION DE LA LISTE DES ANNEXES AU CODE LOCAL

- Annexe 1 : Province du BAM (localisation des " brousses ")
- Annexe 2 : Carte 2 (Formations végétales et parcelles des cultures
De la brousse de Goada en 1992).
- Annexe 3 : Brousse de Goada (Formations végétales et parcelles
de culture) en 1995.
- Annexe 4 : Liste des bénéficiaires des mesures exceptionnelles.
relatives aux champs.
- Annexe 5 : Plan d'Aménagement

**2**

ANNEXE N° 3 :

ELEMENTS DU CADRE JURIDICO-ADMINISTRATIF POUR LE TRANSFERT DE LA GESTION DES RESSOURCES NATURELLES

3.1.Exemple de Procès verbal de palabre pour l'attribution de l'espace d'une forêt à une organisation de gestion

Ministère des Finances et du Budget
 Secrétariat Général
 Direction Générale des Impôts de
 Division Fiscale du
 Recette des domaines et de la Publicité Foncière du

Burkina Faso
 Unité-Progrès-Justice

N° 2003-12/ MFB/ SG/ DGI/ DRI-E/ DF-G/ RDPF-

PROCES VERBAL DE PALABRE pour l'attribution de l'espace de la forêt à l'organisation de gestion dénommée

(Article 184 du décret n° 97-054/ PRES/PM/MEF du 06/02/1997 portant conditions et modalité d'application de la loi portant Réforme Agraire et Foncière au Burkina Faso.)

Pour la constatation de l'accord des exploitants et dépositaires des coutumes pour le classement d'un terrain non aménagé d'une superficie de..... ha environ, sis hors lotissement à (localité)....., commune de, Province de, demandé par le groupement (nom du groupement).....

L'an deux mil trois et le 12 avril, s'est tenu à (nom de la localité)....., commune de, Province de, la palabre pour la constatation de l'accord des exploitants et dépositaires des coutumes pour le classement du terrain d'une superficie deha environ en zone hors lotissement dans la même localité.

Etaient Présents

(Liste nominative de toutes les personnes présentes, nom, prénom, fonction, structure, référence de la carte d'identité)

Après une présentation des parties en présence, les représentants du service des domaines ont informé les participants que la palabre a été demandée par le groupement (nom).....qui sollicite le terrain en vue d'y édifier une forêt villageoise.

Ils ont expliqué aux parties en présence l'objet de la palabre et précisé aux responsables coutumiers qu'en cas d'accord les droits ainsi définis sont définitifs et irrévocables.

Ensuite les observations et avis suivants ont été recueillis :

Monsieur X

" "

Monsieur Y

" "

Monsieur Z

" "

Les parties prenantes ont ensuite procédé à la visite symbolique du terrain, vue la grandeur de l'espace sollicité.

Ont signé :

Nom, prénom, fonction et structure

3.2 Exemple d'arrêté de classement :

A défaut d'avoir un arrêté de classement assez récent, il est proposé à titre d'illustration le contenu d'un d'arrêté de classement datant de l'époque coloniale (arrêté du 05 / 08 / 1955).

Vu le décret du 4 juillet 1935 fixant le régime forestier en A.C.F. :

Vu le décret du 15 novembre 1935 portant réglementation sur les terres domaniales en A.O.F.

ARRETE portant classement de la Forêt du " DIDA " Cercle de Banfora Subdivision de Sidéradougou

Vu le décret du 18 novembre 1947 réglementant l'exercice de la chasse dans les Territoires africains relevant du Ministère de la France d'Outre-mer ;

Vu le décret du N° 55-582 du 20 Mai 1955 relatif à la protection des forêts dans les Territoires d'Afrique relevant du Ministère de la France d'Outre-mer ;

Vu le Procès-Verbal de la Commission de Classement en date du 16 juillet 1955

Sur la proposition du Chef de Service des Eaux, Forêts et Chasses

A R R E T E :

Article 1er : Est constitué en forêt domaniale classée dite du " DIDA ", dans le Cercle de Banfora, subdivision de Sidéradougou, le terrain d'une superficie approximative de 75.000 hectares, délimité comme suit :

Soient les points :

- A- Situé sur la route de Mango-Dara à Sidéradougou, à 1.500 mètres au Sud-Ouest du pont sur le marigot Babolo
- B- Point du marigot Réléworo situé à l'Est géographique de A
- C- Point où le marigot Kéléworo franchit la limite du Territoire de la Côte-d'Ivoire
- D- Point où la piste de Diarakorosso à Tiékéta franchit la limite du Territoire de la Côte-d'Ivoire.
- E- Point où la piste de Diarakorosso à Tiékéta franchit le marigot Dioloi
- F- Point de la piste de Diarakorosso à Mado situé au Nord géographique de E
- G- Point de la route de Mango-Dara à Sidéradougou sur le marigot Gbana

Les limites de la forêt classée sont :

Au Nord : la droite AB

A l'Est : la rivière Kéléworo de B en C

Au Sud : la limite du Territoire de la Côte-d'Ivoire de C en D

A l'Ouest : la piste Diarakorosso-Tiékéta de D en E

Les droites EF et FG
La route de Mango-Dara à Sidéradougou de G en A

Article 2 : les droits d'usage reconnus aux collectivités autochtones voisines sont les suivants :

- 1- ramassage du bois mort
- 2- cueillette des fruits et des plantes médicinales
- 3- récolte du miel sans abatage des arbres ni mise à feu
- 4- exercice de la pêche traditionnelle dans les rivières et marigots de la forêt sous réserve de conformité avec la réglementation sur la pêche.

Article 3 : La chasse est interdite dans le périmètre de la forêt classée défini à l'article premier

Article 4 : Le Chef du Service des Eaux, Forêts et Chasses et la Commandant de Cercle de Banfora sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Ouagadougou, le

3.3.Exemple de Procès Verbal de rencontre de la Commission Provinciale d'Aménagement du Territoire (CPAT) pour la concession de gestion d'une forêt à une organisation.

REGION DU
 PROVINCE DU

Burkina faso
 Unité- Progrès- Justice

PROCES VERBAL DE RENCONTRE DE LA COMMISSION PROVINCIALE D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

L'an deux mil trois et le vingt mars, s'est tenue à partir de 9 h 30 mn, une rencontre de la Commission Provinciale d'Aménagement du Territoire (CPAT).

L'ordre du jour a porté sur l'examen du dossier de concession de gestion de la forêt deà l'organisation dénommée.....

Etaient présents :

Au titre de la Commission Provinciale d'Aménagement du Territoire (CPAT)

(Liste nominative de toutes les personnes présentes, nom, prénom, fonction, structure, référence de la carte d'identité)

Au titre de la collectivité locale

(Liste nominative de toutes les personnes présentes, nom, prénom, fonction, structure, référence de la carte d'identité)

Au titre de l'organisation de gestion de la forêt

(Liste nominative de toutes les personnes présentes, nom, prénom, fonction, structure, référence de la carte d'identité)

A titre d'observateurs

(Liste nominative de toutes les personnes présentes, nom, prénom, fonction, structure, référence de la carte d'identité)

La séance a été présidée par (nom, prénom, fonction, structure) :

A Résolution relative au contrat de concession de gestion

Vu l'arrêté de classement (référence) et après examen des projets de cahier de charge, de plan d'aménagement et de gestion, la commission a décidé de l'adoption du cahier de charge et du plan d'aménagement et de gestion et a donné son accord pour la signature du contrat de concession de gestion entre la collectivité locale et l'organisation de gestion dénommée

Ont signé :

(nom, prénom, fonction, structure)

3.4. Avant projet de contrat de concession de gestion.

REGION DU

PROVINCE DU

Burkina faso
Unité- Progrès- Justice

**CONTRAT DE CONCESSION DE GESTION
DE LA FORET DE..... ;
DEPARTEMENT DE**

Vu la Constitution du Burkina Faso

Vu La Loi n° 014/ 96 / ADP du 23 mai 96 portant réorganisation
agraire et foncière (RAF) et Décret 97-054/ PRES/ PM/ MEF du 06
février 97

Vu la loi N°006/ 97/ ADP du 31 janvier 1997 portant code forestier

Vu la loi N° 042/ 98/ AN portant organisation et fonctionnement des
collectivités locales, abordant la question de la gestion des ressources
au niveau local

Vu le décret n°.....du portant mise en place des conseils
Provinciaux

Vu la délibération de la Commission provinciale d'Aménagement
du Territoire (CPAT) sur le classement de la forêt.

Entre

L'autorité de la collectivité locale représentée par son président

Et

L'organisation dénomméereprésentée par son président

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet

Le présent contrat de concession de gestion a pour objet de confier la gestion de la
Forêt de.....à l'organisation dénommée.....

Article 2 : Termes du contrat

Les parties conviennent :

1. L'exploitation de la forêt sera mise en œuvre conformément au cahier de charge et au plan d'aménagement et de gestion.
2. La révision d'une ou de toutes parties du cahier de charge n'est possible qu'avec l'accord des deux parties.

3. L'autorité de la collectivité locale s'engage à :

- 3.1 Mandater les services techniques compétents pour le contrôle du respect du cahier de charge, pour les sanctions, la sensibilisation et le renforcement des capacités opérationnelles des populations dans le cadre de la gestion de la forêt.
- 3.2 Assurer la responsabilité effective des villages riverains et de l'organisation dans la gestion et l'administration de la forêt.
- 3.3 Faire bénéficier au Groupement, les subventions et autre crédit octroyés sur le fonds d'aménagement ou sur tout autre fond destiné à cet effet.

4. L'organisation locale de gestion s'engage à :

- 4.1 Respecter intégralement les prescriptions du cahier de charge
- 4.2 Mettre en œuvre le plan d'aménagement et de gestion selon les prescriptions consensuelles arrêtées;
- 4.3 Participer activement aux réunions et ateliers initiés par les partenaires, et conformément au règlement intérieur de l'organisation locale de gestion de la forêt ;
- 4.4 Gérer dans la transparence le matériel et le fonds d'aménagement ;
- 4.5 Assurer la protection et la surveillance de la forêt notamment les zones d'expérimentation si nécessaire en demandant le concours des partenaires ;

Article 3 : Clauses suspensives et résiliation du contrat:

1. La suspension du présent contrat de concession de gestion peut intervenir dans les cas ci-après :

- non-respect de tout ou partie des prescriptions du plan d'aménagement et de gestion,
- récidive en matière de délit à l'encontre du cahier de charge.

2. La résiliation du contrat peut intervenir quand l'une des parties en manifeste le désir. Dans ce cas un préavis écrit de résiliation, est émis par la partie plaignante, et adressé à l'autre. Toutefois ce préavis ne peut être effectif qu'en début de saison sèche. Dans ce cas de figure la forêt est régie de nouveau par la législation en vigueur au Burkina Faso..

3. Le présent contrat prend effet dès sa date de signature.

Le présent contrat de concession de gestion est complété par les documents suivants :

- un cahier de charge
- un plan d'aménagement et de gestion,
- un document de reconnaissance de l'organisation locale de gestion de la forêt (agrément)

Article 5 : Arbitrage entre les deux parties contractantes

Le présent contrat est soumis à l'arbitrage du gouverneur de la région dont relève la forêt, qui intervient pour les cas de litiges n'ayant pas trouvé de solution entre les deux parties contractantes.

Fait à, le

Pour l'autorité de la collectivité locale

Pour l'organisation locale de gestion de la forêt

Le président

Le Président

Visa du gouverneur de la région

3

3.5: Mise en place, organisation et fonctionnement des CVGT et des groupements

1 Les CVGT

1.1 Mise en place et attribution de la CVGT

L'arrêté conjoint N° 0010/ 2000/ AGRI/ MEE/ MEF/ MATS/ MRA du 03 février 2000 faisant application de la loi portant réorganisation agraire et foncière, précise les dispositions relatives à la constitution, aux attributions, à l'organisation et au fonctionnement des Commissions Villageoises de Gestion des Terroirs en matière de gestion des ressources naturelles.

L'article 3 de l'arrêté conjoint dit que les CVGT sont des organes chargés d'assurer l'orientation et la coordination des actions de développement à l'échelle des terroirs en collaboration et avec l'appui des services techniques de l'Etat et des autres partenaires au développement. En particulier les CVGT sont chargés de l'élaboration **des plans d'aménagement et de gestion** au niveau des terroirs, d'assurer la gestion des infrastructures communautaires, **des forêts villageoises**, des pâturages, de la faune et en général des ressources naturelles du terroir.

En outre l'arrêté dans son article 33, donne la possibilité aux CVGT de gérer des fonds.

Les CVGT sont mises en place par délibération d'une assemblée générale villageoise constitutive. Celle-ci est convoquée par le délégué administratif, sur l'initiative de personnes intéressées et en concertation avec les autorités coutumières. La convocation de l'assemblée constitutive se fait par le délégué administratif. L'assemblée constitutive est composée de tous les habitants en âge de voter et est dirigée par un président et un secrétaire de séance choisis parmi les participants. Elle détermine la composition de l'assemblée générale de la CVGT, désigne les membres du premier bureau de la CVGT et adopte le règlement intérieur de la dite commission.

L'article 9 de l'arrêté conjoint prévoit que les membres des CVGT sont en principe élus, mais qu'ils peuvent être nommés en tenant compte des réalités historiques, sociales et culturelles du milieu.

La validation de cette structure est assurée par un arrêté du haut commissaire attestant de la constitution de la CVGT et notamment les membres du bureau. L'arrêté ne fait qu'entériner la décision prise à la base par la communauté locale (village).

Dans le cadre de la gestion d'une forêt à l'échelle de plusieurs villages, plusieurs CVGT peuvent se retrouver et mettre en place une CIVGT qui a un règlement intérieur spécifique précisant le fonctionnement. Le bureau de la CIVGT est inter villageois et est élu par les bureaux villageois concernés.

1.2 Organisation et fonctionnement de la CVGT

Le fonctionnement de la CVGT est assuré par les organes suivants :

- L'assemblée générale ;
- Le bureau ;
- Les sous commissions spécialisées dont le nombre est fonction des réalités locales ;
- Le comité de suivi et de contrôle

L'assemblée générale est l'instance suprême de la CVGT. Elle désigne les membres du bureau y compris ceux des commissions spécialisées. L'assemblée générale approuve les projets de plan d'aménagement et de gestion, le rapport financier. Elle contrôle la bonne exécution de l'ensemble des missions confiées au bureau et met fin aux fonctions des membres du bureau.

L'assemblée générale se réunit sous la présidence du président du bureau, lorsque la moitié au moins de ses membres est présente. Ses délibérations sont acquises à la majorité simple des votants. Le bureau ne peut être démis de ses fonctions qu'à la majorité des 2/3 des votants.

Le bureau (composé au moins d'un président, d'un secrétaire et d'un trésorier) est l'organe d'exécution de la CVGT devant laquelle il est responsable. Les membres du bureau sont élus pour une durée de trois ans renouvelable. Leur mandat est gratuit mais les frais générés par l'exécution des missions des membres du bureau peuvent être pris en charge sur fonds propre de la CVGT. Ces aspects sont précisés dans le règlement intérieur de la CVGT

Les sous commissions spécialisées sont des instances techniques de la CVGT. Elles sont chargées d'assurer la réalisation et la gestion des activités pour lesquelles elles sont créées. Chaque sous commission est dirigée par un responsable nommé par l'assemblée générale pour une durée de trois ans renouvelable. Les modalités d'organisation et de fonctionnement des sous commissions spécialisées ainsi que leurs missions sont précisées par le règlement intérieur de la CVGT.

Le comité de suivi et de contrôle est chargé de suivre l'exécution des activités de la CVGT et de contrôler la gestion des ressources de la CVGT. Le comité est composé de trois personnes et rend compte à l'assemblée générale qui a choisi ses membres.

Pour la méthodologie de mise en place des CVGT, le dossier de vulgarisation " qu'est ce que la Commission Villageoise de Gestion des Terroirs (CVGT) " produit en mai 1999 par le PNGT, peut être consulté.

2 Les groupements

2.1 Modalité de création d'un groupement

La loi N° 014/99/AN portant réglementation des sociétés coopératives et groupements au Burkina Faso, entrée en vigueur le 15 avril 1999, organise et définit les principes d'organisation. :

Peut être membre d'un groupement toute personne physique jouissant de la pleine capacité juridique et tout groupe qui forme une entité économique permanente.

La reconnaissance d'un groupement est subordonnée à l'obtention d'un agrément qui est délivré par le préfet du siège social du groupement qui reçoit la demande de reconnaissance. La demande d'agrément doit comporté obligatoirement les pièces suivantes :

- ® Deux exemplaires du règlement intérieur du groupement datés et portant les signatures ou les empruntes digitales de tous les membres fondateurs ;
- ◆ Un exemplaire du procès verbal de l'assemblée générale constitutive portant les signatures ou les empruntes digitales de tous les membres fondateurs ;
- ◆ Une liste des membres du bureau et du comité de contrôle indiquant leurs noms, adresses et fonctions ;
- ◆ Un spécimen de la signature ou de l'emprunte digitale des personnes ayant le droit de représenter le groupement ;
- ◆ Une preuve de l'état des contributions effectuées montrant qu'au moins la moitié du montant total des contributions souscrites a été libérée.

La reconnaissance est gratuite, seuls les frais de dossier (achat de timbre) sont à la charge du groupement. Le groupement décide librement du contenu de son règlement intérieur.

Le fonctionnement du groupement est assuré par trois organes qui sont : l'assemblée générale, le bureau exécutif et le comité de contrôle.

- ❑ L'assemblée générale est l'organe suprême du groupement. Elle dispose des pouvoirs pour délibérer sur toutes les questions de la vie du groupement. Cependant lorsque l'étendue du ressort territorial d'un groupement ou le nombre élevé de ses adhérents l'exige, le règlement intérieur peut prévoir la réunion d'assemblée de section au moins dix jours avant l'assemblée générale de leurs délégués. Dans ce cas l'assemblée des délégués tient lieu d'assemblée générale. C'est cette structure que les populations riveraines de la zone agro-sylvo-pastorale de Goadà (dans la zone d'intervention du PATECORE au Bam) ont adoptée dans le cadre du processus gestion des ressources naturelles de leur forêt protégée (voir annexe, page...).
- ❑ Le bureau est l'instance d'exécution du groupement. Il dispose des pouvoirs en matière de gestion dans les limites de la loi, du règlement intérieur et des délibérations spéciales de l'assemblée générale. Le bureau, après consultation du comité de contrôle peut nommer un gérant contractuel, adhérent du groupement ou non pour l'assister dans l'exercice de ses attributions. Les membres du bureau et le gérant sont responsables individuellement et solidairement des fautes commises dans l'exercice de leurs fonctions.

La fonction de membre du bureau ne donne pas droit à un salaire.
- ❑ Le comité de contrôle est l'organe de contrôle interne permanent du groupement. Il peut vérifier ou faire vérifier à tout moment la gestion du bureau. Il informe celui-ci des irrégularités qu'il aurait constatées. Il en fait de même dans son rapport annuel à l'assemblée générale.

2.2 Démarche de mise en place d'un groupement

1. Organiser une assemblée générale constitutive avec les délégués des usagers représentés de façon équitable pour la mise en place du groupement de gestion de la ressource en fonction d'un mode de désignation accepté par les populations (ce sont des votes généralement).

Peuvent prendre part à cette assemblée Générale constitutive les représentants des services techniques de l'état.

Un travail préliminaire doit être effectué par le facilitateur en collaboration avec le Service Provincial de la Promotion Coopérative et de la Législation Rurale, en vue de préparer les documents de base de l'assemblée générale constitutive qui sont :

- ◆ Les objectifs et le canevas de déroulement de l'assemblée générale constitutive
- ◆ L'avant projet de règlement intérieur

Dans le cadre des travaux préliminaires, des informations doivent être données aux populations locales trois à deux semaines à l'avance pour que celles-ci se préparent aux élections. Il peut arriver que les populations, lorsqu'elles sont bien informées, arrivent à l'assemblée générale avec des noms de personnes pour la constitution des différents organes à mettre en place.

Les résultats de l'assemblée générale constitutive sont :

- ◆ La mise en place des différents organes que sont le bureau exécutif et le comité de contrôle
- ◆ L'adoption d'un règlement intérieur,
- ◆ L'émargement d'un procès verbal par les délégués des différents usagers ou villages

2. Etablir un procès verbal de l'assemblée générale constitutive (voir illustration page...), y joindre deux exemplaires du règlement intérieur, la composition et les noms des membres des différents organes et les différents émargements (voir illustration, Page), afin de constituer un dossier à soumettre au préfet du département dans des délais de deux semaines.

Les copies du dossier à déposer au près du préfet pour signature, devront être faites en nombre suffisant afin que toutes les instances et structures impliquées (les populations locales, la préfecture, le Service Provincial de la Promotion Coopérative et de la Législation Rurale, la structure d'appui, ...) puissent avoir une copie originale. La signature de chaque dossier demande trois timbres provinciaux de 200 f cfa l'unité.

3. Signature du dossier et délivrance d'un certificat d'agrément par le préfet.

4. Accompagner les délégués de chaque village pour la restitution des conclusions de l'assemblée générale constitutive et pour la mise en place des bureaux de section villageoise.

Chaque section villageoise comporte quatre membres dont un président, un secrétaire, un trésorier, et un chargé de l'organisation

2.3 Fonctionnement et composition des différents organes d'un groupement

L'Assemblée Générale (A.G.)

Elle est constituée par les délégués des sections villageoises à raison de 4 délégués par village dont une femme. Elle a comme compétence :

- ◆ l'adoption et la modification du règlement intérieur
- ◆ la prise de décision sur la gestion et l'administration du groupement
- ◆ la décision de fusionner ou, d'adhérer à une union, de dissoudre le groupement, d'exclure et de suspendre un membre
- ◆ la décision de mandater le comité de contrôle et le bureau exécutif d'agir en son nom pour défendre les intérêts du groupement
- ◆ l'adoption du programme d'activité et du budget
- ◆ la sanction du bilan financier et l'affectation des ressources pour la campagne et les excédents à affecter à hauteur de 25% pour la réserve légale et 10% pour la formation
- ◆ de donner quitus de leur mandat au bureau exécutif.

Elle se réunit en A.G. ordinaire 1 fois par an et A.G. extraordinaire en cas de nécessités absolues.

Les sections villageoises :

Elles sont les représentants du groupement dans les villages et sont désignées par leurs villages en A.G. pour agir en leur nom. Chaque section a un bureau composé de 4 membres.

Les sections villageoises sont chargées d'organiser la mise en œuvre des actions du plan d'aménagement selon les quotas de réalisation qui lui sont dévolus par l'A.G. ou le bureau exécutif. Les bureaux des sections villageoises forment ensemble l'A.G. du groupement.

Le bureau exécutif

Il est l'organe exécutif du groupement et reçoit plein mandat de l'A.G. pour agir en son nom en toute circonstance.

Il est chargé de l'administration générale du groupement. Son mandat est de 3 ans renouvelable 1 fois. Il est composé de 12 membres dont un Président, un Secrétaire Général et un Trésorier Général (voir Loi n° 014/ 99/ AN du 15 avril 1999).

Le Président représente le groupement et est responsable de la mise en œuvre des décisions et recommandations de l'A.G..

Il est chargé d'organiser le travail au sein du bureau, de cosigner les fonds du groupement avec le Trésorier, de représenter le groupement auprès des autorités administratives.

Le Secrétaire Général est le " porte plume " du bureau et à ce titre il est chargé de capitaliser les informations, de rédiger les procès verbaux d'A.G., de réunion, de rédiger les correspondances qu'il soumet à la signature du Président.

Le Trésorier Général reçoit les contributions financières et les enregistre, tient à jour les documents comptables, exécute toute dépense ordonnée par le bureau et établit le bilan financier annuel à l'intention de l'A.G.. Il est cosignataire des fonds du groupement avec le Président.

Le bureau se réunit au moins six (06) fois par an (chaque deux mois) pour plancher sur les activités du plan d'aménagement et décider de la conduite à tenir face aux situations urgentes dans les limites de ses compétences.

Le bureau est comptable de ses actes devant l'A.G.

Par ailleurs un comité de contrôle interne (composé de trois membres), un contrôle externe ainsi que des membres d'honneurs peuvent être désignés pour garantir au groupement une transparence de gestion et lui assurer tout conseil utile.

CAHIER DE CHARGES
POUR LA GESTION DE LA BROUSSE DE GOADA
DEPARTEMENT DE KONGOUSSI
PROVINCE DU BAM

3

janvier 2000

Projet Aménagement des Terroirs et Conservation des Ressources dans le Plateau Central
01 B.P. 1485, Ouagadougou 01, Tél. : (xx226) 45 71 43 , Fax : (xx226) 45.71.43/31.73.78

TITRE I. : DES DISPOSITIONS GENERALES

ENTRE :

La Direction Régionale de l'Environnement et des Eaux et forêts Centre Nord

représentée par :

d'une part

ET :

Le Groupement pour la Gestion concertée de la brousse de Goada dénommée
Tiig la vuim ; siège : Yalka

représentée par :

D'autre part

Il est convenu ce qui suit :

3

CHAPITRE 1 : PRELIMINAIRE

La brousse de Goada constitue l'une des dernières formations ligneuses importantes de la province du Bam (voir carte annexe 1). Elle se situe à environ 18 à 25 km de Kongoussi sur l'axe Kongoussi - Djibo. La superficie de la brousse de Goada est de 3.768 ha selon l'inventaire forestier de Septembre 1997 (Traoré, A. 1997:4), dont 1.200 ha (32%) sont transformés en zone agricole (calcul sur base de PVA 1995). L'exploitation de la brousse est multiple: à part l'agriculture, elle peut être utilisée comme zone de pâturage pour les éleveurs sédentaires et semi-sédentaires. En outre, elle constitue une zone d'approvisionnement en bois de chauffe pour le chef-lieu de la province. Selon l'étude de Bado et Somda (1996:83) 23% du bois de chauffe consommé par le chef lieu de la Province vient de l'axe nord, donc principalement des brousses de Goada et de Bourzanga (voir carte annexe 1).

La brousse de Goada, comme beaucoup d'autres formations ligneuses restantes, est en pleine dégradation. Les facteurs à l'origine se situent à trois niveaux :

Premièrement, il faut noter la transformation progressive de la brousse en zone de culture. La comparaison de la photo aérienne de 1992 et 1995 a montré un élargissement des zones de culture de 60 %. Eu égard à ce processus qui n'est pas linéaire, mais exponentielle, la perte de superficie au détriment de la brousse est galopante. Les cartes établies sur la base des interprétations des PVA de 1992 et 1995 (voir carte 2 et 3, annexes 2 et 3) témoignent bien de l'évolution de ce facteur de dégradation.

Deuxièmement, la régénération des ligneux est très faible. Cela s'explique par de multiples facteurs : non seulement les nouvelles pousses des jachères sont périodiquement défrichées, mais au-delà, les ligneux souffrent de nombreuses formes de coupe, destinées au bétail (fourrages aériens) comme l'étêtage, l'émondage en parapluie etc.

Troisièmement, La destruction du capital forestier par les coupes destinées à la vente au chef-lieu de province représente un facteur de dégradation ; il est de loin le plus important. Selon l'inventaire forestier, les coupes de bois pour la satisfaction des charretiers ainsi que les besoins des villages riverains dépassent largement la régénération annuelle. En fait, 47% des besoins sont actuellement puisés dans le capital de la brousse (Traoré, 1997:24). Par conséquent, la destruction de la brousse devient seulement une question de quelques années.

Sollicité par le village de Yalka, traditionnellement détenteur de la tenure foncière, le PATECORE et le Service Provincial de l'Environnement et des eaux et forêts, se sont investis pendant quatre ans (1995 à 1999) dans l'appui aux 12 villages riverains de la brousse pour rechercher une forme de gestion concertée et durable.

Ce cahier de charge est l'aboutissement des efforts consentis par tous les acteurs, parties prenantes à ce processus. Son contenu est issu de l'atelier tenu à Zimtanga, chef lieu du canton de Datanga du 19 au 21 mars 1998. Cet atelier a regroupé deux représentants par village et a connu la participation du chef de canton, du préfet du département de Zimtanga, du SPEEF et des membres de la cellule Gestion des Terroirs du PATECORE.

Au cours de cet atelier un code local a été élaboré par les représentants des 12 villages riverains. Ce code a été par la suite relu le 1er décembre 1999 par la Direction Régionale de l'Environnement et des Eaux et Forêts du Centre Nord afin de l'adapter à la législation nationale en vigueur. Un atelier d'harmonisation tenu à Kongoussi les 24, 25 et 26 janvier 2000 et regroupant les représentants des 12 villages riverains, des représentants des services forestiers de la province et de la région, des membres de la cellule gestion des terroirs PATECORE a permis de finaliser ce texte.

TITRE II. : REGLEMENTATION DES USAGES

CHAPITRE 2 : OBJET ET BUT

Article 1 : Le présent cahier de charges a pour objet, conformément à la politique forestière nationale (article 4, 7, 35, 37, 40 et 41 du code forestier), de réglementer la gestion de la brousse dite de GOADA par le Groupement Tiig la vuim sous contrôle des services forestiers.

Article 2 : Il vise en particulier à établir une articulation harmonieuse entre la nécessaire protection de la brousse de Goada et la satisfaction des besoins culturels, domestiques et sociaux des populations des 12 villages riverains représentés par le Groupement Tiig la vuim

Article 3 : Il définit la nature des droits d'usage et des mesures restrictives quant à l'exploitation, à la protection et à la restauration de la brousse consensuellement voulue par les populations des 12 villages riverains et autorisés par les services forestiers dans le respect des textes en vigueur.

CHAPITRE 1 : DES DROITS D'USAGE

Article 4 : Les droits d'usage dans la brousse de Goada portent sur :

- les cultures
- le pâturage
- la circulation
- la cueillette et le ramassage des produits et sous produits provenant des arbres et arbustes (bois mort, coupe sélective du bois vert, fruit, graines...)

Article 5 : Les cultures se pratiquent uniquement sur les champs ayant été cultivés durant la campagne agricole 96-97.

Ces champs ont été délimités et matérialisés sous la conduite du Chef de terre du village de Yalka et de tous les chefs des villages (ou leurs représentants) concernés.

Toutes les jachères non mises en valeur durant la campagne 96-97 tombent dans le patrimoine de la brousse.

Article 6 : Exceptionnellement, les défriches qui ont été effectuées avant la date du 21 mars 1998 ont été reconnues comme champs.

De même, il a été accordé à deux familles du village de Kologkoom, la défriche de champs. La liste des bénéficiaires est jointe en annexe 4 de la présente réglementation.

Article 7 : l'exercice des droits d'usage se fait conformément aux dispositions prévues au chapitre 2.

CHAPITRE II. DES MESURES RESTRICTIVES

SECTION 1 : Des champs

Article 8 : L'agrandissement et le défrichage de nouveaux champs sont formellement interdits.

Article 9 : Toute activité de culture en dehors des limites des champs matérialisées sera immédiatement suspendue et le contrevenant sera puni conformément aux dispositions de l'article 48 du présent cahier de charges.

Article 10 : En 2013, de nouvelles modalités d'exercice des droits d'usage en matière de culture pourraient être définies sur la base d'un plan d'aménagement élaboré à cet effet.

SECTION 2 : du pâturage

Article 11 : Le droit de pâturage est autorisé à l'exception des zones d'expérimentations (reboisement, essais, coupe, mise en défens, etc.) définies dans le plan d'aménagement.

Article 12 : Le prélèvement du fourrage aérien est interdit sur toute l'étendue de la brousse durant une période de 5 ans, en attendant la prise de nouvelles dispositions.

Article 13 : L'étêtage, l'émondage en parapluie, la coupe des jeunes pieds et toutes les mauvaises pratiques de coupe sont proscrites.

Article 14 : Tous les usagers de la brousse sont tenus au respect des couloirs de passage du bétail ouverts et matérialisés.

Article 15 : Tout contrevenant à ces dispositions sera puni conformément aux dispositions des articles 45 et 46 du présent cahier des charges.

SECTION 3 : Du bois de feu

Article 16 : Il est autorisé le ramassage du bois mort gisant pour la satisfaction des besoins domestiques.

Article 17 : L'exploitation du bois sous toutes ces formes à but lucratif est formellement interdite. A cet effet le service forestier n'octroie plus de permis d'exploitation pour la brousse de GOADA en attendant que de nouvelles dispositions soient prises après 2013.

Article 18 : La coupe du bois vert est interdite. Exceptionnellement, il sera organisé par le service forestier une coupe sélective sur la demande des populations au cours des mois d'avril - mai de chaque année pour la constitution de stocks d'hivernage entrant dans la satisfaction des besoins domestiques.

Article 19 : L'utilisation du bois vert pour la carbonisation est formellement interdite.

Article 20 : L'utilisation du bois mort pour la carbonisation est soumise à un suivi contrôle des responsables villageois mandatés à cet effet.

Au cas où le charbon est destiné à l'activité économique des artisans (forges) une tarification est prévue aux articles 37 et 38

Il en est de même pour les dolotières en ce qui concerne l'exploitation du bois mort aux fins de leur activité.

SECTION 4 : Du bois d'œuvre et de service

Article 21 : La coupe du bois d'œuvre et de service est autorisée conformément aux dispositions prévues aux articles 22, 23, 24 et 25.

Article 22 : Toute coupe de bois d'œuvre et de service devra respecter la technique de coupe sélective et se fera sous le contrôle des services forestiers. Cette coupe se fera sur demande et à une période à déterminer de concert avec les services forestiers.

Article 23 : Le prélèvement du bois d'œuvre et de service (mortier pilon, abreuvoirs, ustensile de cuisine, manche d'outil, perche, fourche etc.) est soumis à une tarification précisée aux articles 37 et 38.

Article 24 : Les usages spécifiques (enclos, haies,...) seront soumis à l'autorisation des services forestiers conformément aux textes en vigueur.

Article 25 : La coupe du bois d'œuvre pour la confection des pirogues est formellement interdite.

Article 26 : Tout contrevenant à ces dispositions sera poursuivi et puni conformément aux textes en vigueur.

SECTION 5 : De la pharmacopée

Article 27 : Les espèces dont la liste suit sont intégralement protégées, c'est-à-dire interdites de coupe même sélective du fait de leur importance dans la pharmacopée.

Liste des espèces protégées pour la pharmacopée

Noms scientifiques	Noms en mooré
Anogeissus leiocarpus	Siiga
Lannea microcarpa	Sabgha
Adansonia digitata (baobab)	Toega
Parkia biglobosa (nééré)	Doaaga
Terminalia avicennioïdes	Kondré
Melia a.	Koumbrayenwgo
Ximenia americana	Lenga
Grewia mollis	Mounoumoukou
Securidaca longepedunculata	Pelga
Cassia sieberiana	Balbsado
?	Guirigo
Cochlospermum plantonii	Sonsé
?	Kanéda

Article 28 : Il est autorisé le prélèvement de toute partie d'une plante adulte, sans causer sa destruction, pour des usages médicaux domestiques.

Article 29 : Il est formellement interdit l'exploitation de toute plante médicinale à but lucratif.

Article 30 : Tout contrevenant sera puni conformément aux sanctions relatives aux essences protégées et prévues par l'article 45.

SECTION 6: Des feux de brousse

Article 31 : Tous les villages riverains de la brousse de Goada sont responsables de la gestion des feux qui surviendraient dans la brousse.

Article 32 : Les villages riverains sont tenus à l'ouverture et à l'entretien périodique de pare feux et de toute action susceptible de protéger la brousse des feux, cela avec l'appui des services forestiers.

Article 33 : Tout auteur de feu de brousse sera sanctionné par les services forestiers conformément aux dispositions des articles 44 et 45.

SECTION 7 : Des dispositions spéciales

Article 34 : Les zones expérimentales (reboisement, essais, coupe, mise en défens etc) sont intégralement protégées.

Article 35 : Tout dégât causé dans ces zones est passible de sanctions qui seront déterminées par les services forestiers dans le respect des textes en vigueur.

SECTION 8 : Des taxes

Article 36 : Conformément au décret n° 98-306/PRES/PM/MEE/MEF/MCIA, au chapitre II, section I, articles 9, 11, 12 et 13, l'exercice des droits d'usage traditionnels est limité à la satisfaction des besoins personnels, individuels ou familiaux des usagers et à titre gratuit et sans permis dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 37 : Des taxes sur l'exploitation des produits suivants destinés à un usage domestique direct sont instituées dans le cadre de la gestion de la brousse de Goadà. Ces taxes sont reversées au comité de gestion qui se chargera de sa répartition pour le fonds d'aménagement, le fonds de fonctionnement des structures et autres dépenses qui seront identifiées par le comité :

■ 50 kg de charbon de bois	:	250 F
■ Manche d'outil	:	75 F
■ Bois fourchus ou poteaux	:	200 F
■ Perches	:	150 F
■ Charretée bois pour dolo	:	500 F
■ Pilon	:	150 F
■ Mortier	:	400 F
■ Ustensile de cuisine	:	300 F
■ Abreuvoir	:	400 F

Article 38 : Le permis de coupe et/ou de circulation est obligatoire pour les produits suivants :

■ Charretée de bois pour dolo	:	750 F
■ Mortier	:	3000 F à 6000 F
■ Abreuvoir	:	3000 F à 6000 F
■ Sac de 50 kg de charbon	:	250 F

SECTION 9 : Du plan d'aménagement

Article 39 : Des mesures de restauration des sols et du couvert végétal, ainsi que des actions de protection contre les feux de brousse et l'ouverture de voies d'accès seront entreprises dans le cadre d'un plan d'aménagement élaboré à cet effet chaque trois ans.

CHAPITRE III.: DE LA REPRESSION DES INFRACTIONS

Précision

- En référence à la loi n° 006/97/ADP/ portant code forestier au Burkina Faso,
- En référence au livre IV du code forestier, intitulé de la répression des infractions,
- Ce présent cahier des charges s'inspire du code forestier à ses articles 241, 247, 250 et 253 en ce qui concerne les procédures, et aux articles 258, 259, 260 et 261 en ce qui concerne les pénalités,
- Les amendes issues des infractions sont la propriété de l'Etat.

SECTION 10 : Des procédures d'applications

Article 40 : Les infractions aux dispositions du présent code sont recherchées et constatées par des agents forestiers.

Article 41 : Les actions et poursuites devant les juridictions pénales compétentes sont exercées directement par le Chef de service provincial des eaux et forêts ou son représentant.

Article 42 : Tout produit forestier, récolté de manière frauduleuse est confisqué sans préjudice de l'application des sanctions pénales applicables.
Les moyens qui ont servi à commettre l'infraction sont saisis à titre de mesure conservatoire jusqu'à règlement du différend.

Article 43 : Avant et pendant le jugement, les poursuites relatives à la législation forestière et faunique peuvent être arrêtées moyennant l'acceptation par le délinquant d'une transaction, proposée par le Chef de Service provincial des Eaux et Forêts ou son représentant.

SECTION 11 : Des infractions et pénalités

Article 44 : Sont punis d'une amende de cent mille francs à un million de francs (100.000 F à 1.000.000 F) et d'un emprisonnement de six (6) mois à trois (3) ans ou de l'une de ces deux peines seulement :

- Ceux qui allument intentionnellement des feux incontrôlés dans la brousse ;
- Ceux qui procèdent à la destruction d'un périmètre de reboisement ou de restauration.

Article 45 : Sont punis d'une amende de cinquante mille francs à cinq cent mille francs (50.000 F à 500.000 F), et d'un emprisonnement de trois (3) mois à deux ans ou de l'une de ces deux peines seulement :

- Ceux qui allument des feux incontrôlés sur le domaine forestier protégé ;
- Ceux qui par négligence ou imprudence provoquent des feux incontrôlés dans la brousse.
- Ceux qui procèdent à la destruction d'essences forestières protégées

Article 46 : Sont punis d'une amende de vingt mille francs à deux cent mille francs (20.000 F à 200.000 F) et d'un emprisonnement d'un mois (1) à un an ou de l'une de ces deux peines seulement :

- Ceux qui réalisent des activités d'exploitation commerciale des produits forestiers sans autorisation préalable ;
- Ceux qui laissent divaguer les animaux dans les zones expérimentales ;

- Ceux qui procèdent au stockage ou au transport de produits forestiers sans autorisation ;
- Ceux qui procèdent à la coupe de bois vert sans autorisation.

Article 47 : Sont punis d'une amende de cinq mille francs à cinquante mille francs (5.000 F à 50.000 F):

- Ceux qui procèdent à l'ébranchage ou à la mutilation des arbres ;
- Ceux qui procèdent au déplacement ou à la destruction des bornes, balises et autres moyens de délimitation de la brousse.

Article 48 : Sont punis d'une amende de cinquante mille francs (50.000 F) par ha, ceux qui agrandissent ou installent un nouveau champ, sans préjudice des dispositions prévues aux articles 44, 45 46 et 47 du présent cahier de charges.

Fait à Kongoussi, Province du Bam

Le2000

3

Ont signé

Pour la Direction Régionale
De L'Environnement et des
Eaux et Forêts

Pour le Groupement
Tiig la vuim

COMPOSITION DE LA LISTE DES ANNEXES AU CAHIER DE CHARGE

Annexe 1 : Province du BAM (localisation des " brousses ")

Annexe 2 : Carte 2 (Formations végétales et parcelles des cultures
De la brousse de Goada en 1992).

Annexe 3 : Brousse de Goada (Formations végétales et parcelles de culture).

Annexe 4 : Liste des bénéficiaires des mesures exceptionnelles relatives aux champs.

Annexe 5 : Plan d'Aménagement

3.7. Exemple d'avant projet de protocole d'accord de collaboration

AVANT PROJET DE :

PROTOCOLE D'ACCORD
POUR LA GESTION DE LA AGRO-SYLVO-PASTORALE DE GOADA
DEPARTEMENT DE KONGOUSSI
PROVINCE DU BAM

3

Entre

Le groupement tiig la vuim représenté par son président
D'une part

Et

Les services forestiers représentés par le Directeur Général des Eaux et Forêts
D'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE :

La "brousse" de Goada a une superficie de 3438 ha. Il est situé à 20 km au Nord de Kongoussi, Chef lieu de la province du Bam sur l'axe Kongoussi-Djibo. Il est entouré par douze (12) villages riverains qui sont tous usagers.

Cette brousse a subi une dégradation liée à des facteurs plutôt anthropiques que naturels, à tel point aujourd'hui que la brousse, formation végétale, n'existe que dans la mémoire des riverains. En effet, la carte d'occupation des sols fait ressortir beaucoup plus de zones nues et de champs que de formations végétales.

Au regard d'une analyse diachronique de la brousse, et des contraintes en termes d'approvisionnement en bois de service, bois d'œuvre et plantes pharmacopées, les populations ont tiré sur la sonnette d'alarme en invitant le PATECORE à appuyé un processus de restauration et de gestion concertée de la brousse. Ce processus qui a démarré depuis 1996 a enregistré la participation de tous les services déconcentrés de l'Etat ainsi que de la Direction Régionale de l'Environnement et des Eaux et Forêts du Centre Nord.

Au stade actuel du processus, il est question de responsabilisation totale des populations pour la gestion de la brousse. La prise de conscience et la volonté sont des acquis au niveau de la population, et l'engagement est perceptible à travers les premières actions de restauration qui ont commencé (environ 800 m de digues pour sécuriser 275 ha de terre de bas-fonds, 2 700 m de bandes végétales, un pare feu de 25 km ouvert à la machette, récolte des graines ligneuses et herbacées pour la végétalisation des ouvrages CES). Cela d'autant plus que cette brousse ne procure, et ne peut procurer avant vingt (20) années de régénération effective, aucun revenu.

Il n'y a aucune forme d'exploitation ligneuse qui puisse se faire à part l'existence d'espèces mellifères pouvant servir de support à l'apiculture. Il y a plutôt des investissements financiers et humains à effectuer, et des sacrifices en termes de mesures restrictives sur les droits d'usage à consentir.

Considérant les articles 7, 22, 37 et 38, 40, 44 du code forestier ; considérant la loi n° 040/98/AN portant orientation de la décentralisation au Burkina Faso ; considérant la loi n° 014/96/ADP du 23 Mai 96 portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso ; considérant que tous ces textes de loi consacrent la possibilité pour les communautés villageoises riveraines de gérer les forêts par transfert de l'Etat ou des collectivités territoriales décentralisées ;

Constatant le fait que la brousse de Goada est une formation naturelle située dans le domaine des collectivités territoriales décentralisées, et que par conséquent, ces collectivités peuvent céder la gestion (au sens d'actes de restauration de protection, d'exploitation si possible) aux communautés villageoises organisées ;

Considérant la loi n°43/98/AN portant programmation de la mise en œuvre de la décentralisation ;

Dans le contexte législatif actuel, (non tenue des élections provinciales dans le Bam) les services forestiers semblent les plus outillés à connaître des actes de ce genre ;

Partant donc de ce qui précède, le présent protocole est soumis à la Direction Générale des Eaux et Forêts pour avis et décision.

Article 1 : Objet

Le présent protocole a pour objet de confier la gestion de la brousse de Goada au Groupement Tiig la vuim.

Article 2 : Termes du protocole

Les parties conviennent :

5 La gestion de la brousse sera mise en œuvre conformément au code local et au plan d'aménagement.

6 La révision d'une ou de toutes parties du code local n'est possible qu'avec l'accord des deux parties.

7 L'administration forestière s'engage à :

7.1 Fournir tout appui au groupement et à ses membres dans le cadre de l'exécution des plans d'aménagement (formations et appui technique pour reboisement, inventaire, suivi placette, coupe sélective, ouverture et entretien des pare-feux, planification et évaluation annuelles des activités, montage de micro-projets).

7.2 Contribuer à la sensibilisation et au renforcement des capacités opérationnelles des populations en matière de gestion de la brousse.

7.3 Assurer la responsabilité effective des villages riverains et de son groupement dans la restauration et l'administration de la brousse.

7.4 Apporter au groupement, conseils et assistance technique pour la valorisation optimale des sous-produits forestiers.

7.5 Assister le Groupement à travers une police forestière pour appréhender et punir les contrevenants au code local.

7.6 Suspender l'octroi des permis de coupe aux charretiers conformément à l'article 16 du code local.

7.7 Faire bénéficier au Groupement, les subventions et autre crédit octroyés sur le fonds d'aménagement ou sur tout autre fond destiné à cet effet.

8. Le Groupement Tiig la Vuim s'engage à :

8.1 respecter intégralement les prescriptions du présent code local ;

8.2 contribuer à l'élaboration et à l'exécution des plans d'aménagements ;

8.3 participer activement aux réunions et ateliers initiés par les partenaires, et conformément au règlement intérieur du Groupement ;

8.4 gérer dans la transparence le matériel et le fonds d'aménagement ;

- 8.5 renouveler conformément aux statuts et règlements intérieurs du groupement, les structures mises en place ;
- 8.6 assurer la protection et la surveillance de la brousse notamment les zones d'expérimentation si nécessaire en demandant le concours des partenaires ;
- 8.7 assurer l'entretien du pare-feu et des pistes d'accès ;
- 8.8 contribuer à la planification et à l'évaluation annuelles des activités du plan d'aménagement ;
- 8.9 contribuer à la recherche des financements pour la mise en œuvre du plan d'aménagement.

Article 3 : Clauses suspensives et résiliation du protocole:

1 La suspension du présent protocole peut intervenir dans les cas ci-après :

- non-respect de tout ou partie des prescriptions du protocole ou du plan d'aménagement et de gestion,
- récidive en matière de délit à l'encontre du code local.

2 la résiliation du protocole peut intervenir quand l'une des parties en manifeste le désir. Dans ce cas un préavis écrit de résiliation est émis par la partie plaignante et adressé à l'autre. Toutefois ce préavis ne peut être effectif qu'en début de saison sèche. Dans ce cas de figure la brousse est régie de nouveau par la législation en vigueur au Burkina Faso..

3 Le présent protocole prend effet dès sa date de signature.

Le présent protocole d'accord est complété par les documents suivants :

- une carte au 1/20.000 de la brousse et des villages riverains,
- un plan d'aménagement,
- un agrément du Groupement Tiig la Vuim,
- le code local réglementant la gestion de la brousse, tenant lieu de cahier de charge.

Fait à Kongoussi, le

Pour les Services Forestiers

Pour le Groupement Tiig la vuim

Le Directeur Général
des Eaux et Forêts

Le Président

ANNEXE N° 4 :
OUTILS DE SUIVI-EVALUATION

4.1: Outils de programmation et d'évaluation des activités :

LA PLANIFICATION TEMPORELLE

Brainstorming : recenser les activités qui se passent au niveau village au cours de l'année (agriculture, élevage, funérailles, creusement des boullis etc.) Ces activités sont regroupées selon la saison dans laquelle elles sont menées.

Définition :

" La planification temporelle est un cadre dans lequel sont programmées les activités situées dans la même fourchette de temps avec pour but d'atteindre une concrétisation optimale. "

OBJECTIF :

- Concrétiser plusieurs activités toutes nécessaires qui se situent dans la même fourchette de temps.
- Permettre un bon taux de réalisation par la priorisation et l'exécution des activités au moment opportun et avec la moyens (humains, matériels, financiers) requis.
- Eviter de se faire surprendre par le temps, de travailler au hasard de façon désordonnée et donc d'échouer
- Pouvoir faire des réajustements à mi-parcours en cas de besoin

Option d'outils :

Comment planifier dans le temps ?
Le tableau de planning ou TP

Définition :

Le TP est un cadre de programmation et d'évaluation des activités à mener pendant une campagne. Il permet de visualiser les réponses aux questions suivantes :

- Quoi ?
- Où ?
- Combien ?
- Avec quoi ?
- Quand ?
- Quel résultat ?
- Pourquoi ?

Le TP est élaboré par le village en utilisant la carte de ressource.

Modèle du Tableau Planning PEV :

Activité	Localisation	Quantité prévue	Besoins	Période	Quantité réalisée	Raison des écarts
←————— Prévisions —————→					←————— Evaluation —————→	

Exemple sur le remplissage du tableau de planning dans le cadre de la programmation et de l'évaluation des activités : Cas des activités d'aménagements de conservation des eaux et des sols (CES) au PATECORE.

Activité
CES
• Ramassage
• Transport
• Construction

La première colonne consiste à un listing des activités. Il est proposé de citer l'activité principale ex. CES, divisé dans les sous-activités Ramassage, Transport et Construction etc.

Localisation
Tanga pore

Cette colonne est remplie avec les endroits où l'activité aura lieu. C'est ici qu'on fait la liaison entre le TP et la carte PEV. Si, par exemple on veut parler du ramassage des moellons, la localisation va souvent être une carrière au flanc d'une colline. Ainsi, sur la même ligne que l'activité "Ramassage", on aura "Tanga Pore" - le nom de la colline ou la carrière.

Quantité Prévue
50 tas (moellons)
100 plantes

Cette colonne décrit la quantité prévue pour mener l'activité. Ca peut être le nombre des tas de moellons à ramasser, les plantes à produire dans une pépinière etc.

Besoins
300kg de BP
7 journées camions

La colonne " besoins " est utilisée pour exprimer les besoins du village pour un appui de l'extérieur. Ca sert comme rappel au village de prévoir certaines demandes nécessaires pour mener une activité. C'est ici ou on peut noter les besoins du village en BP pour les activités de compostage.

Période
Sept - Novembre

Quand est-ce que l'activité sera menée? Pour certains activités (p.ex. la construction des ouvrages CES), une précision est difficile mais c'est important de discuter la question pour essayer d'éviter le problème de chevauchement avec d'autres activités. Par contre, certaines activités nécessitent une précision si on veut qu'elles réussissent. Dans le cas de la préparation des plants dans les pépinières, par exemple, le délais est très important si les plants vont survivre. Le Tableau Planning est utilisé pour planifier et pour suivre ces délais impératifs.

L'Évaluation

Quantité Réalisée	Raisons d'écart
35 tas (ramassés)	Manque de moyens humains pour le travail

L'évaluation est un exercice qui est menée à chaque fin de campagne au village afin d'examiner les difficultés rencontrées et d'améliorer la planification pour l'année suivante. Les deux dernières colonnes du TP concernent cette évaluation des activités prévues. Dans l'exemple donné, les producteurs ont pu ramasser 35 tas de moellons. Quand on compare ce chiffre avec celui de la colonne '**Quantité Prévue**', on constate un écart de 15 tas. En discussion, les producteurs peuvent reconnaître par exemple que cet écart est dû au manque de moyens humains sur la carrière. En fonction de ce constat ils ont décidé de réduire le nombre de camions programmés pour la campagne suivante à un nombre plus réaliste.

4.2. Outils et fiches utilisés pour la collecte des données**4.2.1 Fiche d'enquête sur les conflits et leurs résolutions**

- Date de collecte :
- Village
- Nom Enquêteur

Période	Nombre de conflits liés aux dégâts causés par les animaux	Nombre total de conflits liés aux RN	Nombre de conflits gérés par les organisations locales	Nombre de conflits transférés à l'administration	Montant total des Frais de gestion des conflits	Observations
1995						
1996						
1997						
1998						
1999						
2000						
2001						
Total						

4.2.3. Fiche d'enquête sur les Plans d'aménagement et de gestion (PAG) et leurs utilisations

- Date/période de collecte :
- zones concernée
- Nom de l'enquêteur

Nombre de villages/inter villages ayant réalisé des activités dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'aménagement et de gestion(PAG)	Nombre de partenaires au développement qui se réfèrent au PAG des villages dans leurs appuis	Nombre de rapports d'auto –évaluation, réalisé de façon autonome par l'organisation locale et les villages	Nombre de Paysans planificateurs qui conduisent la planification à la base	Nombre de femmes, de jeunes , de pasteurs migrants participants à la planification

Observations/remarques de l'agent enquêteur :

4.2.2 Fiche d'enquête sur la mise en en vigueur des conventions locales

- Date de collecte :
- Village
- Nom Enquêteur

N°	Enoncé de la règle/disposition	Nombre Violation	Nombre de cas d'amendes	Montant amendes	Montant reversé à l'organisation locale
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
Total					

Observations/remarques de l'agent enquêteur :

4.2.4 Fiche de suivi sur la fonctionnalité des structures CVGT CIVGT, Groupement

- Date/période de collecte :
- Nature de la Structure :
- Village/ grappe de village :
- Nom de l'enquêteur :

I / Structuration

Nature de la structure	Date de création	Statut/règlement intérieur	Agrément	Représentativité par groupe spécifique et poste de responsabilité		

II / Fonctionnement

Dates /réunion (fréquence des réunions/rencontres)	Nombre de participants (Degré de participations des membres)	Initiative de la réunion (Avec ou sans partenaires)	Thèmes abordés	Nature des décisions prises	Restitution information niveau base (village/)	Degré d'application des décisions

4.2.5 Fiche d'enquête sur la fonctionnalité des ouvrages et infrastructures Socio-économiques

- Date/période de collecte
- Zones/villages concernés
- Nom de l'enquêteur

Nature/types de l'ouvrage	Année de réalisation	Localisation (villages , quartier etc..)	Fonctionnalité		Existence de comité de gestion et sa fonctionnalité	Utilisateurs	
			Panne	Fonctionne		Population locale	Autres

Observations/remarques de l'agent enquêteur :

4.2.6 Fiche d'enquête sur le Renforcement des compétences et le partenariat

- Date/période de collecte :
- zones concernées
- Nom de l'enquêteur

Nombre de dossiers de demande de financements montés de façon autonome par les populations locales	Taux de respect des engagements pris avec les partenaires (Nombre d'engagement respectés/ Nombre	Taux d'adoption des mesures et techniques acquises par les OP (Nombre de formés qui adoptent, diffusent /Nombre de formés)

Observations/remarques de l'agent enquêteur :

4.2.7 Fiche Enquête : fonctionnalité des groupements spécialisés

- Date/période de collecte :
- Nature du groupement : exploitants de bois
- Village/ grappe de villages :
- Nom de l'enquêteur :

1. Fonctionnalité du groupement

Date /réunion	Nombre de participants	Initiative de la réunion	Décisions prises

2. Gestion des produits forestiers (exemple cas du bois)

Existence d'outil de gestion	Tenue de la gestion		Exactitudes		Sincérité des écritures	
	A jour	Non à jour	Sans erreur	Avec erreur	Etablie	Non établie
Caisse						
Vente						
Crédit						
Stock						
Autres outils						

Gestion des ressources générées par l'exploitation des ressources forestières : Respect de la clé de répartition entre les différents fonds.

Fonds d'aménagement dans la forêt		Fonds de fonctionnement de l'organisation locale de gestion		Fonds de développement villageois	
Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation

3. Résultats de gestion (valable pour chacun des trois types de fonds) (au)

Recettes	Dépenses	Solde
1. Caisse 2. Crédit	1. Entretien des ouvrages dans la forêt 2. etc...	

Observations/remarques de l'enquêteur :

.....

.....

.....

ANNEXE N° 5 :

OUTILS TECHNIQUES D'ACCOMPAGNEMENT DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU PLAN D'AMENAGEMENT ET DE GESTION

5.1.: Comment élaborer un plan d'aménagement ?

Quelques repères de base pour conduire le processus d'élaboration et l'exécution d'un plan d'aménagement :

- ◆ Partir de la perception des populations locales
- ◆ Assurer la participation de tous les groupes socioprofessionnels (hommes, femmes, jeunes, agriculteurs, éleveurs...)
- ◆ Partir des formes et mécanismes endogènes d'organisation et de gestion des ressources naturelles
- ◆ Mettre l'accent sur le développement organisationnel en relation avec l'option de responsabilisation et de désengagement.
- ◆ Définir et suivre le mécanisme de responsabilisation progressive : forme d'organisation pour le pilotage de la planification
- ◆ Renforcer les capacités de négociation des organisations paysannes pour leur permettre de rechercher elles-mêmes des sources de financement de leurs micros projets
- ◆ Chercher à développer la collaboration entre l'administration, les services techniques de l'état, les ONG, les populations locales pour une plus grande synergie dans les actions.

Les éléments d'un plan d'aménagement

Le plan d'aménagement comporte les éléments suivants :

- Les résultats des diagnostics : ils déterminent le zonage actuel du terroir (espace agricole, zone pastorale, zone sylvicole, habitat,...), les potentialités et dégage la problématique du développement de la zone. En fonction de la problématique, des objectifs de développement sont formulés pour orienter la globalité des actions.
- Le programme de développement pluriannuel : il porte sur l'organisation de l'espace (zonage en tant qu'affectation préférentielle de l'utilisation des terres et des règles internes de gestion des ressources naturelles), la reconstitution du capital productif (l'aménagement), les équipements et les infrastructures socio-économiques, et les activités génératrices de revenus.
- Le programme financier montre les modes de gestion des projets, les coûts et les contributions diverses
- Les mesures d'accompagnement : elles comprennent le programme de renforcement des compétences et les éléments de suivi évaluation (les stratégies de suivi, les acteurs, les indicateurs).

Le schéma d'aménagement contient des idées de projet non détaillées dont les ressources financières pour la réalisation sont à rechercher.

Pour assurer une exécution efficace du plan, chaque projet est enrichi et détaillé de manière à pouvoir convaincre les partenaires au développement.

Les étapes opérationnelles de l'élaboration d'un plan d'aménagement

La démarche de planification doit être lente et progressive pour permettre aux discussions d'être approfondies, à la réflexion de progresser, aux concertations de parvenir à un accord, aux relations des villages avec les autres et avec les partenaires extérieurs d'évoluer dans le sens d'une plus grande solidarité.

La conduite opérationnelle de la planification villageoise peut être découpée en plusieurs étapes. Ce découpage est destiné à faciliter la présentation de la méthode et à mieux comprendre les outils à déployer. Dans la pratique, les étapes sont flexibles et certains se déroulent concomitamment. Par exemple la recherche de solutions peut commencer pendant la phase d'auto-analyse des problèmes : l'essentiel est que les populations soient responsabilisées à toutes les étapes et que le plan soit l'expression de leur analyse, de leur décision et non pas le point de vue de quelques notables.

La phase préparatoire

Elle comprend quatre aspects :

◆ Le développement de l'initiative de planification : si la demande de planification démarre à l'initiative des groupes qui n'ont pas l'attente requise, qui ne sont pas dans une relation de confiance avec la population, elle risque de connaître des difficultés. Les initiateurs doivent être bien informés de ce qu'implique une démarche de planification : une démarche longue sur plusieurs mois qui visent à faire participer les populations à l'analyse des problèmes et à la recherche de solutions.

Pour ces raisons, il faut des personnes leaders " crédibles " qui porte la responsabilité entière et s'engage résolument dans l'animation qui ne peut être confiée exclusivement à des intervenants externes.

◆ L'information des principaux partenaires : les principaux concernés (villages voisins, organisations paysannes, services techniques et administratifs, et tous ceux qui interviennent de façon permanente dans la zone) doivent être informés sur les questions suivantes :

- Origine et raison de la démarche
- Les objectifs (coordination des actions, gestion des ressources naturelles,...)
- Modalité, rythme, étapes, progression.

À la fin de l'étape d'information, on peut se rendre compte de l'intérêt et de degré d'engagement des différents interlocuteurs par rapport à la démarche ou au rôle qu'ils doivent jouer.

◆ La formation des paysans planificateurs : il s'agit de créer les compétences nécessaires au sein des personnes ressources du village (animateurs villageois, responsable de groupements) pour assurer l'animation du processus de planification. Des modules de formations sont dispensés aux personnes retenues en vue de les rendre aptes à jouer leurs rôles.

◆ Une organisation pour piloter la planification : la mise en place d'une organisation villageoise ou inter villageoise (Groupement, CVGT, CIVGT) ou tout au moins une structure représentative de la zone, est indispensable pour piloter le processus. Cette organisation mandate un noyau de personnes ressources pour animer et capitaliser l'élaboration du plan. Si la structure CVGT ou CIVGT chargée de réaliser le plan de développement dispose déjà de compétences en planification ou de spécialistes formés, la distinction n'est pas nécessaire.

Une évaluation de cette phase préparatoire devrait notamment révéler la disponibilité des planificateurs villageois et autres personnes ressources de la zone, leur engagement et leur responsabilité dans la conduite de l'élaboration du plan de développement.

La phase de diagnostic :

L'élaboration du plan de développement nécessite de pouvoir disposer de connaissances et d'informations multiples. L'étape diagnostic permet d'identifier les problèmes auxquels sont confrontés les paysans, les contraintes principales, les potentialités et les atouts dont ils disposent pour résoudre ces problèmes et doivent déboucher sur la définition de priorités. La phase du diagnostic comporte :

◆ Le diagnostic technique : il vise à réunir le maximum d'information pour accompagner les populations.

Il est réalisé par les intervenants externes (services techniques, projets, ONG,...) et qui vise à recueillir et à ordonner les informations existantes ou à analyser certaines questions. Ce diagnostic débute dès la prise de contact avec les populations et les informations sont systématiquement capitalisées. Des études spécifiques peuvent être entreprises en vue d'approfondir certaines questions sur l'eau, la végétation, le sol, l'organisation des populations. Le diagnostic technique utilise divers outils dont les prises de vue aérienne, les cartes,...

- ◆ Le diagnostic socio-économique (ou diagnostic concerté) : L'objectif est de collecter le maximum d'information sur le milieu humain et physique (population organisation sociale, environnement socio-économique de la zone du plan). Le diagnostic concerté comprend les deux éléments suivants :
 - Le zonage : c'est la reconnaissance et la représentation de l'occupation et de l'utilisation actuelle des différentes parties de l'espace ; il se présente sous forme de carte indiquant les contours des différentes zones (agricoles, pastorales, sylvicoles,..). Il contient en même temps des informations sur les règles actuelles et passées de gestion des ressources naturelles. Une discussion avec les groupes d'intérêt identifiés permet de délimiter les ressources
 - L'identification des ressources/ potentialités : il s'agit de faire un inventaire des ressources et des potentialités qui demandent à être mises en valeur, protégées ou restaurées et d'en dégager par questionnements appropriés leur état, leur utilisation et les problèmes majeurs qui entravent la gestion optimale des ressources. Les investigations portent sur :
 - ~ Les ressources naturelles : sols, eaux, végétation; la carte des ressources et la classification traditionnelle des sols, développées alternativement entre sortie terrain et assemblée générale de la zone, sont largement suffisantes pour évaluer avec les populations l'état de richesse ou de dégradation des ressources naturelles.
 - ~ Les ressources humaines : les personnes disponibles, chacun avec ses compétences pour mettre en œuvre les actions de développement
 - ~ Les techniques : équipements, savoir et savoir-faire local,
 - ~ Les résultats économiques : les activités de la population visant à satisfaire ses besoins en matière d'habitat, de santé, d'habillement, de déplacement, d'épargne, de cérémonie sociale et culturelle et de production.

Le bilan du diagnostic concerté permet d'établir la situation de la zone en répondant aux questions suivantes :

- Quelles sont les ressources du milieu ?
- Quelles les productions du milieu ?
- Ces productions répondent-elles partiellement ou complètement aux besoins ?
- Quelles est l'importance de l'écart entre besoins et ressources ?
- Quels échanges avec l'environnement (utilisation de l'outil diagramme de polarisation des échanges) ?
- Quelles sont les contraintes internes et externes au développement ?
- Quelles sont les potentialités disponibles ?

A l'issue du diagnostic, on doit pouvoir établir une liste des contraintes du milieu qui peuvent être analysées avec l'outil " arbre à problème " afin de saisir toutes les implications liées à chaque problème.

La phase d'auto-analyse des problèmes et les propositions d'actions

L'auto-analyse commence par une synthèse des résultats du diagnostic conjoint que résume la liste des problèmes identifiés. A ce stade, il est utile de cerner les groupes affectés par ces contraintes et d'organiser des ateliers séparés pour l'analyse des solutions et en faire une mise en commun. Au cours des réunions villageoises les questions suivantes sont abordées :

- Les problèmes et difficultés du village et du groupe particulier (femmes, jeunes, pasteurs, migrants, groupe marginalisé...)
- Les besoins du groupe consulté dans les domaines : alimentation, revenu, santé, éducation, moyens et conditions de travail.
- L'origine, les causes et les conséquences des problèmes ; comment sont-ils apparus et pourquoi ?
Quels effets ont-ils entraînés ?

Deux outils peuvent être utilisés au cours de l'auto-analyse : l'arbre à problème et la grille de priorisation (voir plus haut). Ces outils ont pour rôle de faciliter l'analyse des problèmes et de s'attaquer surtout aux causes par la proposition de solutions faisables et maîtrisables par la population.

L'analyse des contraintes et opportunités permet de formuler des objectifs de développement et de définir une gamme d'actions. L'ensemble des solutions dégagées peut être organisé en domaines, on en distingue généralement quatre qui sont :

- L'organisation de l'espace
- L'amélioration du capital productif
- Les infrastructures et équipements socio-économiques
- Les activités génératrices de revenus

La phase de programmation des activités

C'est l'organisation concrète des actions dans le temps et dans l'espace, l'attribution des responsabilités et la définition des ressources nécessaires à la mise en œuvre. La durée du programme dépend de ses concepteurs, mais généralement il ne dépasse pas les cinq ans.

Des outils ont été développés et traduits dans différentes langues locales (mooré, fulfuldé,...).

Que ce soit au PATECORE ou au PSB/GTZ, ces outils sont manipulés par ceux qu'on appelle des paysans planificateurs qui savent lire et écrire en langue locale. Pour le travail en assemblée générale ou en groupe, les tableaux sont reproduits sur du papier Kraft de façon lisible.

Quelques différences existent cependant dans la présentation des tableaux :

- Au PATECORE l'ensemble des actions planifiées ainsi que les aspects d'auto évaluation, sont présentées au sein d'un seul grand tableau.
- Au PSB/ GTZ, quatre tableaux ont été développés, il s'agit :

~ Du tableau de programme de développement

La capitalisation sur ce tableau procède d'une discussion approfondie entre les acteurs afin de déterminer la répartition des actions dans le temps en fonction des capacités organisationnelles, matérielles, techniques et financières des populations. Ce tableau s'accompagne nécessairement d'une carte de localisation des actions à mener.

~ Du tableau du programme financier

Il s'agit au niveau de ce tableau de procéder à l'évaluation financière de chaque activité.

~ Du tableau des formations

Les formations sont des mesures d'accompagnement de la mise en œuvre des plans de gestion.

Elles sont identifiées au niveau des actions (selon les besoins) et font l'objet de programmation au cours de la période d'exécution du programme.

~ Du tableau de suivi évaluation

Il s'agit de prendre chaque action et d'apprécier son degré de réalisation de façon très simple et compréhensible par les producteurs. Généralement il est donné des précisions sur les raisons des écarts entre prévisions et réalisations

La phase d'adoption du plan d'aménagement

Elle comprend deux niveaux : le niveau villageois et le niveau administratif.

Le niveau villageois

Il s'agit d'une validation du projet villageois ; cette validation a pour intérêt de s'assurer que le consensus est acquis au niveau des populations et que le processus a pris en compte la présence et la perception des différents acteurs de la zone. On procède à une restitution globale des résultats de planification en assemblée générale villageoise. La présentation exige une présentation simple et lisible des plans sur des supports (cartes, maquettes, schéma).

Le niveau administratif

Cette étape qui est très importante vise quatre objectifs :

- Assurer une large diffusion (faite par les populations elles-mêmes) du plan auprès des partenaires, des services techniques, des projets et ONG et requérir leur adhésion à sa mise en œuvre. La présentation du plan par les producteurs eux-mêmes, aux partenaires leur permet de gagner en crédibilité et affirme du même coup leur volonté d'un nouveau type de relations avec eux.
- Créer un climat de sérénité et de confiance autour de la planification villageoise
- S'assurer que le plan n'est pas en contradiction avec les plans aux niveaux départemental, provincial, régional ou national.
- Marquer une reconnaissance (caution) administrative du plan par l'autorité locale.

Le cadre de présentation du plan est le cadre de concertation technique provincial (CCTP) qui après examen sur avis des services et ministères techniques compétents, peut le soumettre à la commission provinciale d'aménagement du territoire (CPAT) pour adoption surtout si le plan comporte de gros aménagements qui concernent de grande superficie (gestion des ressources forestières par exemple).

5.2 Les outils techniques élaborés pour la collecte des informations pour l'élaboration du plan d'aménagement et de gestion

a) . Justification de l'utilisation des outils techniques

Il s'agit des outils techniques utilisés pour collecter des informations sur le milieu physique et qui viennent en compléments aux données recueillies dans le cadre du processus de questionnement décrit dans la première partie du guide. C'est l'ensemble de ces données sur le milieu physique et sur l'environnement socio-économique, qui permet la prise de décision pour le classement, la concession de gestion et l'aménagement d'une forêt.

Avec les outils techniques, les populations et le facilitateur cherchent à appréhender les données sur :

- ◆ Les sols
- ◆ La végétation ligneuse, et
- ◆ La végétation herbacée (pour ce qui concerne les pâturages).

b) Objectifs et résultats

les informations sur les sols

L'objectif de la recherche des informations sur les sols s'inscrit dans la connaissance des aptitudes de ceux-ci en rapport avec l'activité à initier (qui peut être agricole, sylvicole ou pastorale). Deux aspects sont à considérer :

- ◆ la nature des sols
- ◆ l'état de dégradation des sols

les informations sur le couvert végétal

L'objectif de la recherche d'informations sur le couvert végétal est

- de caractériser la forêt sur le plan floristique (les types de formation de la forêt et leur état de dégradation)
- d'identifier le potentiel exploitable de la forêt
- d'envisager les types d'aménagement nécessaires.

Il convient de distinguer deux aspects au niveau du couvert végétal qui sont :

- ◆ les ligneux,
- ◆ les herbacées

La recherche des informations sur le couvert végétal dépend du degré de précision recherché, ainsi on distingue deux types de méthodes qui sont :

- ◆ Celles qui sont plus élaborées et qui font appel aux techniciens, et
- ◆ Celles qui peuvent être mises en œuvre par les populations, lorsqu'elles sont initiées.

c) Les méthodes de collectes d'information sur la forêt et son environnement

La recherche des informations préliminaires

A travers une recherche documentaire qui est effectuée par le facilitateur, les informations suivantes peuvent être collectées :

- la localisation de la zone accompagnée d'une carte si possible à une petite échelle(1/ 200 000) ;
- Le statut juridique de la zone (forêt classée, protégée, villageoise, communale, etc..)
- Les données sur le milieu physique(Climat,Végétation, Relief, Sols ,Hydrographie, etc..) ;

- Les données démographiques (Données démographiques, Ethnies et religions, Organisations sociales) ;
- Les activités menées dans la zone (Systèmes de production, Typologie des activités économiques, etc..) ;
- Les infrastructures (Réseau routier, Hydraulique, Marchés, Infrastructures éducatives et sanitaires, Unités socio- économiques) ;
- etc..

La collecte d'informations sur le sol

En ce qui concerne la recherche d'information sur les sols, les populations locales connaissent mieux les types de sols sur leur terroir et leur état de dégradation. Elles peuvent par conséquent établir un croquis de classification des sols de leur terroir en utilisant deux outils que sont, la carte de classification traditionnelle des types de sols et le transect¹ .

La collecte d'informations sur le couvert végétal

Les méthodes élaborées de collecte de l'information sur le couvert végétal

Pour une maîtrise assez précise des informations sur les deux types de végétation (ligneuse et herbeuse), on utilise la méthode des inventaires.

Pour réaliser les inventaires, il faut des supports cartographiques qui donnent les informations suivantes :

- Les limites de l'espace de la ressource (qui se fait selon les indications de la population locale),
- Les types de végétation dans la zone,
- Les éléments de relief (collines, bas-fond...),
- L'occupation de l'espace (les champs, les jachères) dans les terroirs avoisinants l'espace de la forêt,
- Les zones dégradées,
- La localisation des villages riverains,
- Les voies de communication (routes et pistes),

Ces informations peuvent être obtenues en interprétant des prises de vue aérienne de la zone dont on veut connaître les potentialités.

Les inventaires forestiers

Les inventaires forestiers sont des techniques utilisées pour faire une évaluation des ressources.

Les informations à collecter sont consignées dans une fiche d'inventaire.

Proposition d'une méthode d'inventaire forestier, les étapes à suivre sont les suivantes :

- la planimétrie de la superficie à inventorier se fait soit avec un planimètre électronique, soit par comptage de points, etc.. Elle permet d'évaluer les superficies.
- l'échantillonnage qui peut se faire par ligne ou par placette circulaire si possible ;
- la fixation du taux d'échantillonnage selon le niveau de précision recherché et la détermination de la taille de l'échantillon ;
- la définition du maillage,
- le dispositif de sondage :
*cheminement
- *et récolte des données à partir de la fiche ;
- la saisie et le traitement des données.

¹L'utilisation de ces deux types d'outils est développée dans la première partie du guide qui porte sur le processus de responsabilisation des populations.

EXEMPLE DE FICHE D'INVENTAIRE

FICHE D'INVENTAIRE

Données dendrométriques

- Forêt:-----
- District -----
- N° Layon-----
- N° Parcelle-----
- N° Placette-----
- Coordonnée UTM X=-----Y=-----
- Equipe N° ----- Chef d'Equipe :-----
- Date :-----Type de formation :-----

Valeur Commerciale

- 1 = Bois de service : droit 25 cm < d < 40 cm
 2 = Bois d'œuvre : d > 40 cm
 3 = Bois de feu : 4 cm < d < = 25 cm

Etat sanitaire des arbres

- 1 = Sain ; 2 = Malade ; 3 = Mort sur pied
 NB : Un pied peut présenter plus d'un état ; dans ce cas, retenir l'état le plus remarquable.

N° Arbres	Espèce	CHP (cm)	Hauteur(cm)	Etat sanitaire	Valeur Commerc.	Stade phénologique
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12						
13						
14						
15						
16						
17						
18						
19						
20						
21						
22						
23						
24						

25						
26						
27						
28						
29						
30						
31						
32						
33						
34						
35						
36						
37						
38						
39						
40						
41						
42						
43						
44						
45						
46						
47						
48						
49						
50						
51						
52						
53						
54						
55						
56						
57						
58						
59						
60						
61						
62						

Etat de régénération 1 : Forte 2 : Faible 3 : Nulle	Vigueur des recrues 0 : Recru présent recru 1 : Pas de	Liste des espèces les plus abondantes		
		N°	Espèce	Code
		1		
		2		
		3		

DONNEES DESCRIPTIVES SUR LE MILIEU

A : Information sur la géomorphologie

A1 : Géomorphologie 1 : Terrain plat 3 : Berge	2 : Fond de vallée 4 : Colline	A2 Erosion 1 : Pas de trace 2 : Faible 3 : Forte
-------------------------------------------------------------	-----------------------------------	------------------------------------------------------------------

B : Information sur le sol

Texture 1 : Sableux 2 : Limoneux 3 : Argileux	1/2 Sablo-limoneux 3/1 : Argilo-sableux 3/2 : Argilo-limoneux	Présence de cuirasse : oui / non Présence de gravillon : oui / non
---------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------

C : Végétation

C1 Occupation des terres 1 : Forêt Galerie 3 : Savane arborée 6 : Champ	2 : Savane boisée 4 : Savane arbustive 7 : Jachère	5 : Savane herbeuse 8 : Sol nu	C2. Hauteur moyenne (m) des strates de la végétation	
			Strate	Hauteur moyenne(m)
			Strate arborée	
			Strate arbustive	
			Strate herbacée	

D : Taux de recouvrement : 1 : > 70% 2 : 30 à 70 % 3 : < 30 %

E : Actions anthropiques

Pâturage 0 : Pas de pâturage 1 : Pâturage	Défrichement 0 : Pas de défrichement 1 : défrichement	Feux de brousse 0 : Pas de feux de brousse 2 : Feux de brousse	Coupe illicite 0 : Pas de Coupe illicite 1 : Coupe illicite
--------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------

F. Observations diverses

Nbre Souches mortes	Nbre Souches vivantes

Indice de présence de la faune : Oui / Non

Les inventaires pastoraux

L'objectif visé sur le plan pastoral c'est de connaître les potentialités pastorales, les capacités de charges et d'accueil, le bilan fourrager, le taux d'exploitation et l'état de dégradation de la zone. Les étapes suivantes sont nécessaires :

- Identification des unités agrostologiques et localisation des stations d'étude.
- Analyse floristique du couvert herbacé.
- Inventaire des ligneux fourragers.
- Estimation de la biomasse herbacée de fin de cycle.
- L'estimation de l'état de dégradation des pâturages.
- La détermination de la capacité de charge et de la capacité d'accueil

Pour la méthodologie de l'inventaire pastoral, des outils sont proposés à l'annexe n° 4, point 4.5.

Quelques méthodes pour la conduite des inventaires pastoraux

L'objectif visé sur le plan pastoral, c'est de connaître les potentialités pastorales, les capacités de charges et d'accueil, le bilan fourrager.

Pour ce faire, des analyses phyto - écologiques sont nécessaires. Elles peuvent se regrouper en trois étapes bien distinctes. Ce sont :

- L'échantillonnage
- les relevés phyto - écologiques sur le terrain
- le traitement et l'interprétation des données.

1 L'échantillonnage

Avant la récolte des données, on procède à un échantillonnage. Pour faire l'échantillonnage, la recherche documentaire et une sortie prospective ou de reconnaissance de terrain s'avèrent nécessaires.

En milieu sahélien où la disparité est très forte dans une même zone donnée, on opte généralement pour un échantillonnage de type stratifié.

L'échantillonnage tient compte de la géomorphologie et/ ou de la morphopedologie, des types de formations végétales et de la taille des strates. A ce niveau d'investigation, on procède à l'identification des unités agrostologiques et à la localisation des stations d'étude.

Pour être représentatif, l'échantillonnage doit fournir une image assez complète de l'ensemble (qualitativement et quantitativement).

2 Les relevés phyto - écologiques (voir fiches)

Le relevé est effectué sur une station écologique. Par définition la station écologique désigne une portion de territoire où à un ensemble de facteurs abiotiques relativement constants, correspondent une flore et une structure de végétation uniforme. Les observations portent sur le milieu (les conditions environnementales des différentes stations) et le tapis végétal.

2-1 Observations sur le milieu

Pour l'observation sur le milieu, les descripteurs sont de deux ordres :

- les facteurs abiotiques (géographiques, topographiques, édaphiques, et hydriques)
 - les facteurs biotiques (type d'utilisation, intensité d'exploitation, mode d'aménagement ...).
- Un accent particulier mérite d'être mis sur l'estimation des potentiels hydrique (eaux de surface) et minéral (présence de cure salées). A cet effet, l'on peut utiliser la méthode de comptage systématique et d'évaluation de ces ressources (nombre, taille, nature, période d'utilisation, taille, nombre d'animaux y séjournant.....).

2.2 L'observation sur le tapis végétal

L'observation sur le tapis végétal concerne deux composantes : la flore (strate herbacée et ligneuse) et la masse végétale.

• l'analyse floristique de la strate herbacée

Pour l'analyse de la flore, les méthodes suivantes généralement utilisées : la méthode de relevé linéaire des points quadrants (DAGET & POISSONET) ou la méthode du step point et le relevé floristique exhaustif.

- Méthode des points quadrants : Assez simple à mettre en œuvre. Elle permet de d'apprécier également l'importance des sols nus.

La méthode consiste à recenser la présence des espèces herbacées à la verticale d'un point le long d'une cordelette graduée, tendue par deux piquets au-dessus du tapis herbacé.

De ces mesures, on peut tirer avec précision les variables suivantes : la fréquence spécifique d'une espèce donnée, la contribution spécifique et la valeur pastorale (indice global de qualité alimentaire). La méthode des points quadrants permet de recenser approximativement 60 % des espèces d'une station donnée.

- Méthode de step point : Pour effectuer un inventaire fin, on peut aussi utiliser la méthode "step point" pour déterminer la fréquence des espèces dominantes. Cette méthode consiste à recenser à chaque cinq (5) pas les espèces qui se trouvent au niveau du gros orteil. L'inventaire se fait à l'intérieur de la même station, sur 5 lignes au moins de sorte à avoir 50 à 100 points d'observation.

- Méthode basée sur le relevé floristique exhaustif : Moins précise que les deux premières, elle est plus rapide et plus exhaustive. Elle nécessite un recensement sur toute la station. La méthode consiste à recenser sur une station donnée l'ensemble des espèces qui s'y trouvent et à estimer visuellement leur recouvrement respectif.

A chaque espèce recensée, on associe une cotation de stratification et un taux de recouvrement.

Ce taux est assimilable à la fréquence spécifique de l'espèce

La station correspond à une aire mesurant 1/4 d'ha dans une unité paysagique définie en fonction des types de sols et de végétations. Le choix d'1/4 ha se justifie par le fait que l'aire optimale phytoécologique est comprise entre 4 et 128 m² dans la zone sahélienne. Cette aire correspond à la plus petite surface sur laquelle on dénombre 84 % des espèces présentes dans une unité paysagique.

Par unité de paysage, on installera au moins 4 stations.

La méthode de relevé exhaustif peut être combinée à celle des points quadrants ou du step point car à la rapidité de celle-ci, s'ajoute la précision de l'une des deux autres.

L'estimation des sols nus peut se faire par la méthode des segments continus. Sur des axes perpendiculaires (100m chacun), on mesure le taux de recouvrement des sols nus et des sols couverts.

• **L'analyse floristique de la strate ligneuse**

Les méthodes de relevé floristique exhaustif (à l'instar de la strate herbacée) ou de comptage par hectare circulaire peuvent être utilisées.

• **Mesure de la biomasse végétale**

L'estimation de la biomasse herbacée se fait par la récolte intégrale à partir de placeaux. La méthode consiste à récolter l'herbe sur une surface délimitée par un cadran carré d'1 m de côté et à mesurer le poids frais. Cette récolte est répétée entre 25 à 30 fois dans une unité paysagique donnée, soit par jets aléatoires du cadran carré, soit sur une ligne d'intervalle de 50 à 100 m. On détermine une ligne imaginaire dans une unité paysagique et on commence la récolte en un point pris au hasard. On suit cette ligne et récolte à intervalles réguliers jusqu'à l'obtention de 25 à 30 échantillons. Au fur et à mesure que l'on récolte, on note le poids frais de chaque placeau d'1 m². Après avoir récolté tous les placeaux on procède au mélange des échantillons récoltés. Dans ce mélange on extrait des échantillons de 100 à 300 g d'herbes, qui seront gardés au soleil pour la détermination du poids sec.

- Matériel

- 4 jallons
- Un ruban métrique de 50 m
- Une tige métallique d'1,5 m
- 2 cordes de 60 m chacune
- 1 marteau
- 1 cadran carré d'1 m de côté
- Une paire de cisailles
- Une balance de 5 kg de portée
- 1 sac vide de 100 kg
- 50 petits sacs de 25 cm de profondeur
- 100 sachets plastiques
- Des cartes ethno - pédologiques et de végétation

Pour la biomasse ligneuse, on peut s'en tenir aux indications données dans la méthodologie de l'inventaire forestier.

Ces méthodes d'inventaire qui donnent suffisamment de précision peuvent être utilisées pour des ressources très importantes pour leurs tailles ou qui sont stratégiques.

3. Le traitement et l'interprétation des données

Le traitement et l'interprétation des données doivent permettre de dégager un certain nombre de caractéristiques liés aux pâturages (richesse floristique, couverture végétale, contribution des espèces, couverture des sols nus, la biomasse végétale, la valeur pastorale...) de faire la typologie des pâturages. Pour faire la typologie des pâturages, les méthodes suivantes d'analyses peuvent être adoptées :

- les analyses simples sur des tableurs tel que Excel .
- les analyses multivariées ou globales et les analyses d'informations mutuelles. La première catégorie pourrait concerner les analyses factorielles simples et multiples (AFC, AFCM) et les analyses factorielles des correspondances (ACP).

L'ensemble de ces informations permet de ressortir les potentialités pastorales d'une zone donnée et de faire des propositions dans une perspective d'élaboration de son plan d'aménagement et de gestion.

Ces méthodes d'inventaires qui donnent suffisamment de précision peuvent être utilisées pour des ressources très importantes pour leurs tailles ou qui sont stratégiques.

5.3 : Les méthodes de collecte des informations maîtrisables par les populations.

Pour des forêts villageoises de taille modeste (quelques dizaines d'ha) situées sur des terroirs dont les contours sont facilement maîtrisables par les populations, il est possible d'initier des outils simples manipulables par les communautés de base elle mêmes. La fiche technique sur l'aménagement et la gestion des forêts villageoises, présentée ci-dessous, peut être adaptée.

Il faut noter que même si cet outil peut être déroulé par les populations, il doit se faire sous le contrôle du service forestier selon un calendrier préalablement établi.

LES FICHES DE COLLECTE DES DONNEES POUR L'ELABORATION DU PLAN D'AMENAGEMENT ET DE GESTION

Les deux propositions de fiches sur le diagnostic socio-économique et sur le diagnostic technique, sont tirées de l'expérience du programme Gestion Durable des Ressources Naturelles (GDRN) / Sikasso au Mali sur la collecte des informations par les populations elles-mêmes pour l'élaboration des plans d'aménagement et de gestion. Ces fiches sont traduites en langues locales pour la manipulations par les populations

5.3.1 Fiche de collecte des données par les populations locales dans le cadre du diagnostic socio-économique

1 Connaissance du village (Tableau 1)

Nom du village	Composition ethnique	Nbr d'exploitations	Effectif bovin	Effectif ovin/caprin	Distance du plus grand centre	Axes routiers importants	Existence de parcelle de reboisement	Marchés fréquentés

2 Choix de la forêt

Source de l'idée : (cadre 1)

Nom de la forêt :
(cadre 2)

Signification du nom :
(cadre 3)

Origine du nom :
(cadre 4)

Motivation pour le choix de cette forêt : (cadre 5) :

3 Foncier (Tableau 2)

Situation de la forêt	Individuelle	Collective	Observations
Appartenance de la forêt (propriétaire foncière)			
Prise de décision)			

4 Historique de l'utilisation/ occupation de la forêt (Tableau 3)

(Il sera demandé de décrire la forêt dans le temps et dans l'espace à travers tout ce que les paysans pensent utile : perception paysanne)

Périodes	Etats de la forêt	Causes des transformations
Il y a 30 ans		
Il y a 10 ans		
Aujourd'hui		
Demain		

5 Croquis de la forêt

- Marquer les points cardinaux ;
- Positionner le village et les villages voisins ;
- Indiquer les routes et les cours d'eau ;
- Matérialiser la forêt ;
- Diviser la forêt en différentes parties (unités sols/ végétation)

6 Analyse du croquis de la forêt

6.1 caractérisation des unités (Tableau 4)

Parties ou unités dégagées à partir de la carte	Caractérisation : sol, végétation, état de dégradation, etc	utilisations	Principaux utilisateurs	Contraintes
Nom unité 1 :				
Nom unité 2 :				
Nom unité 3 :				
Nom unité 4 :				

6.2 Analyse des relations des villages voisins avec la forêt

Villages	Liens avec la forêt	Catégories concernées	Contraintes
Nom village 1			
Nom village 2			
Nom village 3			
Nom village 4			
Nom village 5			
Nom village 6			
Nom village 7			

7 Produits de la forêt, utilisations et règles (Tableau 6)

Produits	Exploitants	Problèmes	Règles existantes	Usages : vente ou autoconsommation	Conflits
Nom produit 1					
Nom produit 2					
Nom produit 3					
Nom produit 4					
Nom produit 5					

8 Organisations paysannes ayant un lien avec la forêt (Tableau 7)

Organisation	Ressources concernées	Activités	Contraintes
Nom organisation 1			
Nom organisation 2 :			
Nom organisation 3 :			
Nom organisation 4 :			

9 Capacités actuelles de la forêt à satisfaire les besoins des populations (cadre 6)

--

10 Synthèse des contraintes / problèmes et solutions par ordre d'importance (Tableau 8)

Contraintes / Problèmes	Solutions
Contrainte 1	
Contrainte 2 : PATECORE GTZ	
Contrainte 3 :	
Contrainte 4 :	

CELLULE STRATEGIE ET M

11 Analyse de la mise en œuvre des actions d'encrage

11.1 Identification des principales contraintes (Tableau 9)

11.2 Donner deux solutions potentiellement envisageables par contrainte (Tableau 10)

Contrainte 1	
Contrainte 2	
Contrainte 3	

Contraintes	Solutions
Contrainte 1	S1
	S2
Contrainte 2	S1
	S2
Contrainte 3	S1
	S2

5.3.2 Fiche de collecte des données par les populations locales dans le cadre du Diagnostic Technique

Caractérisation des unités sols/ végétation (Tableau 1)

Unités	Fertilité	Degré de recouvrement	Rapport Arbres/ arbustes	Espèces présentes

Fertilité : bonne, moyenne, ou faible

Pourcentage de superficie recouverte par la projection des arbres et arbustes

Espèces préférées (Tableau 2)

Noms vernaculaires	Noms botaniques	Observations/ points de vue des paysans

Espèces rares (Tableau 3)

Noms vernaculaires	Noms botaniques	Observations/ points de vue des paysans

Espèces disparues (Tableau 4)

Noms vernaculaires	Noms botaniques	Observations/ points de vue des paysans

Exploitation rationnelle et exploitation irrationnelle (Tableau 5)

Type de sol : nom en langue locale, on peut y ajouter les caractéristiques en français	Type de végétation : à caractériser par l'espèce dominante et y ajouter le qualificatif souvent utilisé (ex savane arborée)	Produits	Les cas de figure	
			Exploitation rationnelle	Exploitation irrationnelle
Type de sol n° 1 : sol gravillonnaire	Savane arborée	Bois de chauffe Bois de service Bois d'œuvre	X charretées/ ha Y pièces / ha Z grumes/ ha	X + 5 charretées/ha Y + 10 pièces / ha Z + 8 grumes/ ha
Type de sol n° 2 :				
Type de sol n°3 :				

NB : X, Y, Z représentent des nombres.

A chaque type de sol et végétation, il s'agit de voir les produits exploitables en terme de bois de chauffe, de service et de bois d'œuvre, de façon rationnelle et de façon irrationnelle.

Ces unités sol/ végétation doivent être matérialisées sur un support cartographique, ce qui permet de localiser dans l'espace ,l'ensemble des informations relatives à la ressource.

Il faut noter que même si cet outil peut être déroulé par les populations, il doit se faire sous le contrôle du service forestier selon un calendrier préalablement établi.

L'ensemble des informations techniques² collectées est nécessaire pour l'élaboration du plan d'aménagement.

²Ces informations complètent celles qui ont été déjà collectées avec les outils développés dans le cadre du processus de responsabilisation qui constitue la première partie du guide. Le plan d'aménagement peut être lui-même considéré comme un outil technique

5.4 Proposition de contenu d'un plan d'aménagement et de gestion

5.4.1 Contenu du plan d'aménagement :

Introduction

I Contexte général de la forêt, des espaces pastoraux et de ses terroirs avoisinants

- Localisation,
- Statut de la forêt,
- Le milieu physique (climat, relief...),
- Le milieu humain (données démographiques, ethnie, pratiques religieuses...),
- Les activités économiques,
- Infrastructures,
- Présentation des villages riverains et des usagers,
- Utilisation actuelle de la forêt/ ou de l'espace pastoral et des terroirs avoisinants (gestion traditionnelle des terres).

II Caractérisation des ressources de la forêt et des terroirs avoisinants :

- Les types de sols (nature, structure, répartition spatiale, état de dégradation, appellation en langue locale),
- Les formations végétales par type de sol (type de formation, physionomie, répartition spatiale, état de dégradation).

III le contenu du plan d'aménagement : la planification

- Les objectifs,
- La structure ou l'organisation locale de gestion et les organes de pilotage du plan d'aménagement,
- La durée de l'aménagement,
- La planification spatiale (zone de l'espace à aménager et description des actions à mener par zone en fonction des vocations définies par les populations elles-mêmes),
- La définition des acteurs et de leurs responsabilités,
- Les besoins en :
 - infrastructures et équipements,
 - en formation,
- La planification temporelle des activités,
- La réglementation interne : les modalités et principes de travail.

Le plan d'aménagement qui définit les modalités techniques convenues avec les populations locales, s'accompagne d'un plan de gestion.

5.4.2 Le contenu du plan de gestion

Les conventions locales dont l'élaboration s'inscrit dans un processus de négociation entre les différents usagers des ressources, deviennent un outil de première importance, en ce sens qu'elles sont très présentes dans le cadre du plan de gestion.

Le plan de gestion peut comporter les éléments suivants :

I Le contenu du plan de gestion :

- Les aménagements sylvicoles (critères d'exploitation, actions de conservation) :
 - Localisation et délimitation des zones à exploitation réglementée,

- Fixation des quotas à exploiter par zone,
- Définition des règles d'exploitation,
- ☐ Les aménagements pastoraux :
 - Localisation et délimitation des zones de pâturage,
 - Définition des règles d'accès aux zones de pâturage,
 - Localisation et délimitation des zones à enrichir sur le plan pastoral,
- ☐ Les aménagements des terres de cultures des terroirs avoisinants (techniques d'intensification agricole, techniques d'agroforesterie, de régénération naturelle assistée...)

III Les ressources nécessaires à l'exécution des activités :

- ☐ Les ressources humaines et les compétences à rechercher,
- ☐ Les ressources financières (faire un bilan financier prévisionnel avec une estimation des dépenses et des recettes à générer. Le bilan financier doit tenir compte d'un fonds d'aménagement⁴ et de gestion ayant une clé de répartition entre trois rubriques qui sont : le fonds d'aménagement , le fonds villageois de développement et le fonds de fonctionnement des organes de gestion.

IV La planification des travaux :

Tableau de planification des aménagements et d'entretien des ouvrages (voie d'accès, autres installations s'il y a n'en).

V Le suivi évaluation locale⁵ :

- ☐ Suivi évaluation de l'exécution du contenu du plan de gestion,
- ☐ Respect du code ou de la convention locale,
- ☐ Reconnaissance sociale et fonctionnement de la structure de gestion,
- ☐ Respect du cahier de charge par les signataires,
- ☐ Bonne gestion des ressources naturelles.

⁴L'arrêté conjoint n°01-048 / MEF/ MATD/ MEE portant institution d'un fonds d'aménagement forestier, précise l'objet du fonds d'aménagement, sa source d'alimentation et les responsables de sa gestion.

⁵Un autre niveau de suivi évaluation du plan d'aménagement et de gestion est assuré par les services techniques de tutelle (contrôle de tutelle)

5.5 Comment interpréter des prises de vue aérienne ?

Les outils utilisés dans ce cadre sont :

- Les plans de vol des prises aériennes (réalisées sur la zone par l'Institut Géographique du Burkina). Il s'agit de documents cartographiques de base sur les quels sont portés les numéros des photos et les trajectoires de vols de l'avion lors des prises de vue aériennes.

- Les Prises de Vues aériennes des deux années (1992 et 1995).

La PVA est la couverture photographique aérienne d'un espace donné prise à la verticale à partir d'un avion. Plus l'avion s'élève en altitude, plus les images deviennent petites : On dit alors que l'échelle est petite. L'échelle des Prises de vue aériennes de 1995 qui est au 1/50 000 est plus petite que celle de 1992 qui est au 1/.20 000.

- Le papier calque

Il permet de reproduire la forme et les contours des éléments à cartographier.

- Un stéréoscope

Il permet la vision tridimensionnelle des éléments d'un couple de photos ou couple stéréoscopique : il s'agit de deux photographies d'un même objet ou d'un même espace prise à partir de points distincts et proches. La vision tridimensionnelle permet de faire ressortir l'impression de relief.

- Un critérium

- Des stylos de dessin (rot ring)

La technique d'utilisation des photographies aériennes

Le principe de la mosaïque :

Il s'agit d'un montage d'un ensemble de photos pour avoir l'image complète d'un espace recherché. Le montage d'un ensemble de photos se fait grâce aux points homologues.

Les points homologues sont les deux images représentant, sur deux photographies formant un couple, un même point du terrain. Ce sont les points homologues qui permettent les recouvrements.

Le principe du recouvrement :

Le recouvrement consiste à assembler deux photos pour en faire ressortir la partie commune. Il y a deux types de recouvrement : longitudinal et latéral.

Le recouvrement longitudinal est dans le sens du vol de l'avion et est généralement de l'ordre de 60% mais en terrain accidenté (montagneux par exemple), il peut atteindre 80 à 90%. Le recouvrement longitudinal concerne la même ligne de vol.

Le recouvrement latéral : les prises de vue aérienne se font selon des trajectoires parallèles (en conservant la même altitude) à intervalles réguliers. La distance de deux trajectoires voisines est calculée de telle sorte que les bandes voisines de clichés puissent se recouvrir partiellement sur leurs bords d'environ 10% : c'est ce recouvrement de 10% qui constitue le recouvrement latéral.

Ainsi le principe du recouvrement qui permet la lecture des photos sous stéréoscope, est à la base de la création d'une mosaïque qui donne l'image complète de l'espace recherché.

5.6 Exemple de plan d'aménagement et de gestion

PLAN D'AMENAGEMENT DE LA ZONE
AGRO-SYLVO-PASTORALE DE GOADA

SOMMAIRE

INTRODUCTION :	187
I- LE CONTEXTE GENERAL DE LA BROUSSE DE GOADA	188
II- PRINCIPALES CARACTERISTIQUES FLORISTIQUES	
DE LA BROUSSE DE GOADA	192
III- LE PLAN D'AMENAGEMENT	197
3.1 LES OBJECTIFS	197
3.2 PLANIFICATION SPATIALE	197
3.2.1 Zonage de la brousse.	197
3.2.2 Description des activités par zones	198
IV- LE PLAN DE GESTION	202
4.1 PILOTAGE DU PLAN : LA GESTION DU PLAN/LA STRUCTURE DE JETS DU PLAN	202
4.1.1 L'Assemblée Générale (A.G.)	202
4.1.2 Les sections villageoises	203
4.1.3 bureau exécutif	203
4.2 CONSERVATION DE LA DIVERSITE BIOLOGIQUE	204
4.3 PROTECTION DU COUVERT VEGETAL	204
4.4 CONSERVATION ET RESTAURATION DU COUVERT VÉGÉTAL	206
4.5 LES AMÉNAGEMENTS SYLVO-PASTORAUX	208
4.6 RESSOURCES NÉCESSAIRES	209
4.7 CONDITION DE REUSSITE	211
V- SUIVI-EVALUATION	212
5.1 EXÉCUTION DU PLAN D'AMÉNAGEMENT	212
5.2 RESPECT DES NORMES ET RÈGLES	212
5.3 RESPECT DU PROTOCOLE D'ACCORD	213
5.4 FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE DE PILOTAGE	213
5.5 RECONSTITUTION DU CAPITAL FORESTIER	214

INTRODUCTION :

L'exploitation des ressources forestières reste toujours une source de revenu importante pour la quasi totalité des populations rurales au Burkina Faso. Cette situation entraîne une dégradation souvent irréversible des écosystèmes dont l'équilibre est déjà fragilisé par les aléas climatiques.

Pour pallier à cette situation, l'état, à travers le code forestier (loi n°006/97/ADP du 31 janvier 1997), a entrepris de responsabiliser les populations dans le cadre de la gestion des ressources naturelles. C'est ainsi qu'il a été procédé à la définition du domaine forestier des collectivités territoriales décentralisées (article 22 du code forestier). Et plus loin, l'article 40 du même code illustre la volonté de partage du pouvoir de gestion entre l'état et les collectivités, il dit ceci " *La gestion des forêts des collectivités territoriales décentralisées est assurée par ces dernières à travers des structures de gestion fondées sur le partenariat. La création de ces structures est réalisée par arrêté de l'autorité compétente de la collectivité territoriale décentralisée.* "

Au regard de l'amenuisement croissant des ressources forestières sur leur terroir, les populations du village de Yalka, en concertation avec leurs riverains, ont entrepris de restaurer et de protéger un espace agro-sylvo-pastoral appelé Goada. Des concertations intervillageoises appuyées par des services techniques, ont permis d'élaborer un code local et d'ébaucher un plan d'aménagement qui définit les mesures d'investissement en fonction des différentes vocations identifiées dans l'espace de la brousse.

Le présent document a pour objet de mieux définir qualitativement et quantitativement les actions intégrées de protection, de restauration et d'exploitation des ressources naturelles de la zone agro-sylvo-pastorale de Goada. Il présente en outre quelques mesures d'accompagnement socioéconomiques dans l'optique de soulager les populations riveraines pour amoindrir la pression sur la brousse et permettre une meilleure gestion de ses ressources.

I- LE CONTEXTE GENERAL DE LA BROUSSE DE GOADA

- Situation géographique

Située entre 13°28' et 13°33' de latitude Nord, et entre 1°35' et 1°39' de longitude Ouest, la brousse de Goada d'une superficie de 3438 ha, se localise au centre Nord de la province du Bam, à une vingtaine de km du chef lieu Kongoussi sur l'axe Kongoussi – Djibo.

1.1 Le Milieu physique

La brousse de Goada présente les caractéristiques physiques suivantes :

◆ Le substratum géologique

Il se compose essentiellement de roches métamorphiques constituées surtout de roches birimiennes d'origine para-métamorphiques (schistes argileux, arkoses, tufs) et de roches d'origine orthométamorphique (schistes amphiboliques, épidotes).

◆ Les unités géomorphologiques

Du point de vue de la configuration géomorphologique, la brousse de Goada présente dans sa partie centrale une dépression entourée d'élévations qui se localisent au Sud et au Nord.

La dépression est drainée par le marigot Goada qui n'est qu'un simple collecteur des eaux de ruissellement de l'ensemble de la brousse. C'est un cours d'eau intermittent peu incisé, situé en tête de bassin du lac Bam. Il présente une orientation Ouest-Est.

Dans les parties Sud et Nord de la brousse, se trouvent des reliefs résiduels (collines birimiennes et buttes cuirassées surtout au Nord Est de Goadà) et des surfaces fonctionnelles composées de versants érodés, de glacis et d'interfluves (voir carte de la brousse page.....).

◆ Les facteurs climatiques

Située dans le secteur subsaharien (Guinko . S 1994), la brousse de Goadà est comprise entre les isohyètes 500 et 600 mm. La zone connaît deux saisons :

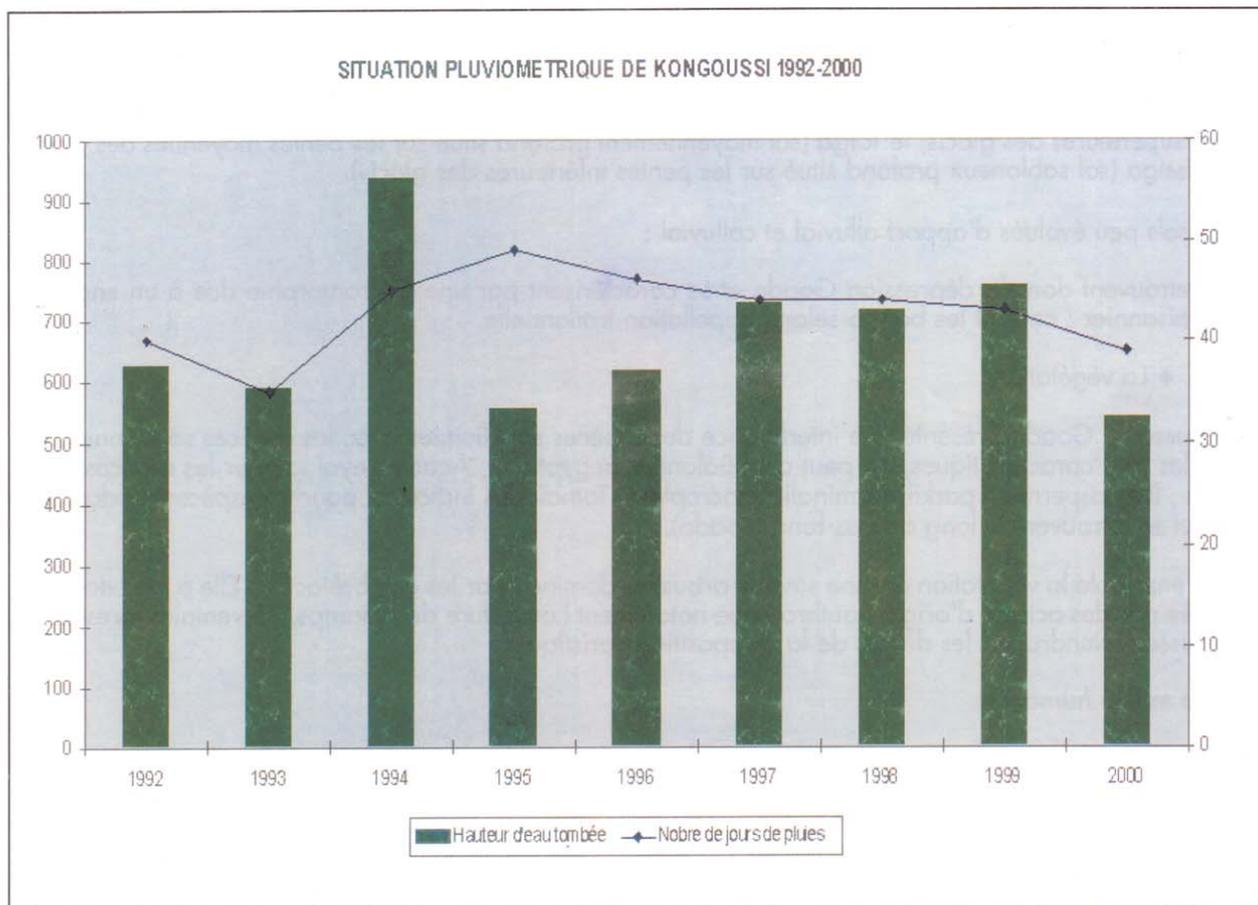
- ✧ Une saison sèche de novembre à mai.
- ✧ Une saison pluvieuse de Juin à Octobre.

La pluviométrie :

Les précipitations sont d'une très grande variabilité dans le temps et dans l'espace. La moyenne calculée sur 9 ans, de 1992 à 2000 est de 677mm. Dans la réalité, les années sont totalement dissemblables (voir tableau n°1) et l'hivernage se caractérise par un nombre de jours pluvieux très réduit (en moyenne 42 jours) Le sol desséché par les sept (7) mois de saison sèche, reçoit de brutales averses en début d'hivernage. Sur les sols nus, le ruissellement est alors très important et par conséquent l'érosion hydrique se développe considérablement notamment sur les parcelles de culture non aménagées de la brousse. Ce qui est à l'origine de l'accroissement des superficies des zones nues (près de 628 ha en 1995).

SITUATION PLUVIOMETRIQUE DE KONGOUSSI DE 1992-2000

Années	Hauteur d'eau tombée	Nbre de jours de pluies
1992	629	40
1993	592	35
1994	940	45
1995	559	49
1996	620	46
1997	731	44
1998	720	44
1999	759	43
2000	543	39
Moyenne	677	42 ,7



Les températures :

Les moyennes de la journée varient de 25 à 30°C. Deux périodes chaudes (Mars à Avril et Octobre) et deux périodes fraîches (Décembre à Février et Août), se distinguent dans l'année. Les amplitudes thermiques peuvent atteindre 15°C.

◆ Les sols :

D'une façon générale, les sols de la brousse de Goadà appartiennent à la catégorie des sols ferrugineux tropicaux (BUNASOLS 1995). Les différents types de sols identifiés sont :

⇒ *Les lithosols sur cuirasses :*

Ils se rencontrent surtout dans la partie Sud de la brousse, sur les sommets des buttes cuirassées. Ils sont de faible importance.

⇒ *Les sols ferrugineux tropicaux lessivés indurés :*

Ils se localisent sur les zones de glaciis et sur les interfluviaux. Ils sont superficiels sur les pentes supérieures et deviennent profonds au fur et à mesure que l'on progresse vers les pentes moyennes et inférieures.

A ce niveau, ils sont en associations avec les sols ferrugineux tropicaux lessivés à concrétions ou modal.

Les sols ferrugineux tropicaux lessivés (indurés et à concrétions) occupent près de 90% de la brousse. Selon la classification traditionnelle en Mooré, ces sols comprennent le Zegegedega (sol peu profond situé sur les pentes supérieures des glacis, le Tafga (sol moyennement profond situé sur les pentes moyennes des glacis) et le bissiga (sol sablonneux profond situé sur les pentes inférieures des glacis).

→ Les sols peu évolués d'apport alluvial et colluvial :

Ils se retrouvent dans la dépression Goada et se caractérisent par une hydromorphie due à un engorgement saisonnier : ce sont les baogo selon l'appellation traditionnelle.

◆ La végétation

La brousse de Goada présente une interférence des espèces sahéliennes avec les espèces soudanaises. Parmi les plus caractéristiques, on peut citer *Balanites aegyptiaca*, *Acacia seyal*... pour les espèces sahéliennes ; *Butylospermum parkii*, *Terminalia macroptera*, *Tamaindus indica*, ...pour les espèces soudanaises (qui se retrouvent le long du bas-fond Goada).

Dans l'ensemble la végétation est une savane arbustive dominée par les combrétacées. Elle a été beaucoup entamée par des actions d'origine anthropique notamment l'ouverture des champs. L'inventaire forestier de la brousse reviendra sur les détails de la composition floristique.

1.2 Le milieu humain

La population des villages riverains : la brousse de Goada est entourée par douze (12) villages et hameaux de culture qui comptent essentiellement des mossi et des peulhs.

Le recensement général de la population en 1996 estime le nombre d'habitants de l'ensemble des villages riverains à 5 484 personnes et le taux d'accroissement de la population est de 3% par an.

Sur le plan des croyances, la population compte beaucoup de musulmans et des animistes, si ce n'est un syncrétisme des deux.

→ L'organisation sociale

Elle est dominée par celle des Mossé, c'est-à-dire une société à pouvoir centralisé et organisation lignagère (BUUDU).

La population riveraine de Goada relève d'un des quatre cantons du Bam qui est le Ratenga. Les communautés villageoises sont constituées de lignages organisés en concessions (Zaka) et le regroupement de plusieurs de celles-ci forme le quartier (Saka). Sur le plan foncier traditionnel, les modes d'accès aux terres sont :

→ L'usufruit pour les personnes étrangères

→ La transmission dans le cadre familial (ou les descendants du premier occupant font des dons à leurs cousins...)

→ Le droit du premier occupant

C'est ce droit que le village yalka exerce sur la brousse de Goada où il fait des offrandes à son fétiche (Tengkougouri).

→ Les activités économiques

Elles concernent surtout l'agriculture, l'élevage, la maraîcher-culture et l'artisanat.

L'agriculture :

Elle est la composante essentielle de l'économie locale et est basée sur la production des cultures vivrières (mil, sorgho, maïs). Pratiquées de manière extensive, les activités agricoles (à travers les défrichements anarchiques) ont empiété énormément sur la superficie et les ressources de la brousse.

L'élevage :

Il est omniprésent dans les systèmes de production. 80% de la population sont des agropasteurs (Ouattara Siaka 1997). En fait l'élevage est une activité complémentaire permettant d'avoir de l'argent afin de combler les insuffisances d'une agriculture chroniquement déficitaire.

L'élevage des bovins est surtout l'affaire des peulhs qu'ils en soient propriétaires ou qu'ils en assurent le gardiennage.

Cette activité se déroule de manière extensive et est marquée par la petite transhumance.

L'élevage des caprins est le plus important, viennent ceux des ovins et des bovins.

La rarefaction des espaces naturels, fait de la brousse de Goadà une zone très fréquentée par les ruminants notamment le gros bétail et cela surtout pendant l'hivernage.

La maraîcher-culture :

Elle est beaucoup pratiquée en contre-saison. La présence du lac Bam fait que presque tous les villages riverains de Goadà s'adonnent à cette activité. Les spéculations concernent le haricot vert, les oignons et la tomate.

L'artisanat :

Il concerne essentiellement la confection des chaises locales, les paniers et les cages de poules à partir des tiges des combretacées (*Combretum micranthum*).

→ Les intérêts en jeu

Les villages riverains de la brousse de Goadà présentent cinq(5) grands ensembles d'intérêts concurrentiel le plus souvent, il s'agit :

- ◆ Des ménages villageois avec leur besoin en bois de chauffe :Ce groupe se retrouve dans tous les villages riverains et se constitue de femmes.
- ◆ Des dolotières. Il s'agit de dolotières qui sont de Kongoussi et qui sont généralement approvisionnées par les vendeurs de bois.
- ◆ Des forgerons et potières avec leur besoin en charbon. Trois villages riverains (Sandouré, Yalka et Woussé) ont des forgerons qui
- ◆ Des cultivateurs qui viennent pour la mise en culture de certaines zones.
- ◆ Des éleveurs qui font pâturer leur bétail dans la brousse.
- ◆ Des commerçants de bois qui alimentent la ville de Kongoussi.

II- PRINCIPALES CARACTERISTIQUES FLORISTIQUES DE LA BROUSSE DE GOADA

2.1 Potentiel ligneux

2.1.1 *Méthodologie de l'inventaire forestier*

La méthode employée pour l'évaluation du potentiel en ligneux de la brousse de Goada est la méthode systématique par échantillon. L'application de cette méthode a consisté à :

→ Une prise de dispositions préliminaires qui sont :

- La recherche documentaire sur la zone d'étude ;
- l'analyse des supports cartographiques ;
- les sorties sur le terrain pour reconnaître les limites de la brousse ...etc.

→ L'échantillonnage des sites :

Après avoir vérifié les limites de la brousse et estimé sa superficie totale par le biais des esquisses cartographiques, un taux d'échantillonnage de 0,25% a été appliqué. Les unités de sondage sont des placettes circulaires de l'ares ou 4.10^2 ha soit un rayon de 11,28 m, délimité à l'aide d'un mètre-ruban et des jalons. Un total de 236 points de sondage a été reparti de manière systématique sur la surface totale de la brousse. Le maillage s'est fait selon les directions Nord-Sud et Est-Ouest à partir d'un point facilement repérable sur le terrain (un pont). Ce point a constitué le point de départ du cheminement lors des relevés. La maille est un carré de 16 ha.

→ Mesures dendrométriques

A l'intérieur des placettes, tous les individus, les tiges et les souches des ligneux sont comptés et leur espèce identifiées. Les mesures dendrométriques ont porté essentiellement sur le diamètre à 1,30 m. Le seuil d'inventaire a été fixé à 2 cm en raison du très faible diamètre des tiges. Les individus multicaules ont été codés par le chiffre " 1 " et les individus monocaules sont codés " 0 ".

Les coupes sont remarquées à travers les différents prélèvements des parties aériennes ou des racines.

Les pâtures quant à elles, sont appréciées à travers l'émondage, le broutage, les empruntes du bétail...

Les principales espèces herbacées recouvrant le sol ont été identifiées et le taux de recouvrement apprécié.

Le dépouillement des résultats a été effectué à l'ordinateur par le biais du logiciel Exel 4.0. .

2.1.2 Capital forestier

La brousse de Goada compte environ 41 espèces réparties en 28 genres et 18 familles. Les familles les plus représentées sont :

- ◆ Les combretaceae (29%) ;
- ◆ les mimosaceae (21%)
- ◆ et les capparidaceae (21%).

Les espèces les plus fréquentes sont :

- ◆ *Acacia machrostachya* (4%)
- ◆ *Anogeissus leiocarpus* (3%)
- ◆ *Balanites aegyptiaca* (3%)
- ◆ *Cassia sieberiana* (3%)
- ◆ *Combretum glutinosum* (21%)
- ◆ *Combretum nigricans* (11%)
- ◆ *Combretum micranthum* (20%)
- ◆ *Guiera senegalensis* (16%)
- ◆ *Piliostigma reticulatum* (4%)
- ◆ *Pterocarpus lucens* (4%)
- ◆ *Sclerocarya birrea* (2%)

Le potentiel ligneux de la brousse de Goada représente un volume moyen en bois d'environ 2,87 m³ /ha. Le baogo est le sol où la végétation ligneuse montre une densité de 282 individus / ha composée d'arbres de grand diamètre comme *Vitellaria paradoxa*, *terminalia sp*, *tamarindus sp*, *anogeussus sp*.

La régénération naturelle est bonne pour les espèces comme *Guiera senegalensis*, *combretum glutinosum*, *combretum micranthum*, *boscia senegalensis*, *combretum nigricans*, *cascia sieberiana*, *pilostigma reticulatum*, et *anogeissus luocarpus*.

Notons que la régénération au niveau des champs qui est estimée à 8% est détruite chaque année lors de l'installation des cultures.

D'après l'étude de Bado et Somda (1995), les besoins en bois de la ville de Kongoussi sont satisfaisants à 34% par la brousse de Goadà.

2.2 Potentiel herbacé

2.2.1 Méthodologie de l'étude d'inventaire des pâturages.

2.2.1.1 La méthode " step point "

La méthode de " step point " a été employée pour l'inventaire et la caractérisation du faciès de la végétation herbeuse de Goadà. Cette méthode a permis de déterminer la fréquence des espèces, de définir la composition floristique et d'apprécier la valeur qualitative des espèces du pâturage.

Rappelons que cette méthode consiste à relever dans une fiche, les présences des espèces, au bout de l'orteil à chaque cinq pas, sur une ligne choisie à l'intérieur d'une placette circulaire de 28,22 m de rayon, dont une surface de 2500 m². Pour chaque placette, 75 points au moins ont été observés.

2.2.1.2 Les paramètres mesurés

→ La fréquence spécifique :

Elle traduit la somme de présence de l'espèce (i) sur une ligne. Autrement dit, elle traduit le nombre de points où l'espèce (i) a été rencontrée.

→ La contribution spécifique :

Elle traduit l'abondance relative des espèces dans le pâturage. Elle représente pour une espèce, le rapport de la fréquence spécifique à la somme des fréquences spécifiques de toutes les espèces inventoriées sur la ligne, rapportée à 100.

Elle est donnée par la formule suivante :

$$C_{si} (\%) = \frac{F_{si}}{\sum_n F_{si}} \cdot 100$$

C_{si} = contribution spécifique

F_{si} = fréquence spécifique

n = nombre de points échantillonnés

→ La valeur pastorale du pâturage (VP)

Elle est un indice caractéristique de la qualité d'un pâturage, compte tenu de l'abondance relative de espèces, mesurée par leur contribution spécifique (Csi) et de leur qualité, mesurée par l'indice spécifique (Isi).

Elle s'exprime par :

$$VP = 0,1 \cdot \sum_i (Csi \times Isi)$$

Csi = Contribution spécifique

Isi = Indice spécifique de l'espèce i

I = Effectif des espèces sur la ligne

2.2.1.3. Mesure de la biomasse épigée herbacée

La méthode directe par la récolte intégrale d'herbe fraîche à l'intérieur d'un placeau de 1 m², matérialisé par un cadran métallique a été adoptée. L'opération a consisté à suivre une ligne imaginaire dans une unité de végétation donnée et à récolter à des intervalles réguliers d'au moins 50 m. 30 placettes de 1 m² ont été récoltées et un échantillon de 300 grammes, issu du mélange des échantillons des 30 placettes, a été prélevé pour le séchage pendant 40 jours en vue de déterminer le poids sec.

2.2.1.4 Estimation de la capacité de charge théorique

La capacité de charge théorique exprime la quantité de bétail qu'un pâturage donné est susceptible d'entretenir sans se dégrader. Le bétail devant rester en bon état d'entretien, voire prendre du poids et produire du lait pendant son séjour dans le pâturage.

Cette notion est calculée par la formule suivante :

$$CCT = \frac{270 \times 6,25}{P \times U}$$

P = Production de biomasse herbacée (KgMS/ha)

U = Taux d'utilisation de la biomasse produite (50%)

6,25 Kg MS/ha = Consommation journalière de Ms d'une UBT

270 jours = correspond à 9 mois de pâture de saison sèche

CCT = Capacité de Charge Théorique

2.2.1.5 Moyens matériels

Le matériel utilisé comprend :

- un ruban métrique de 30 m
- 2 cordes de 28 ,21 m
- 4 jallons
- 1 tige métallique de 1,5 m
- 1 marteau
- 1 cadran métallique d'un m²
- 1 cisaille

- 1 balance de 10 kg de portée
- 1 sac, des sachets plastiques, des cartes de végétation.

2.3 Les facteurs de dégradation

La dégradation est un processus qui mène à une diminution de la disponibilité en ressources naturelles. Les processus de dégradation sont causés par des facteurs naturels et / ou des facteurs humains.

Dans la zone de Goadà, les principaux facteurs de dégradation sont essentiellement d'ordre humain ou anthropozoogènes. Il s'agit notamment de l'extension des superficies emblavées, le pastoralisme, la coupe du bois vert.

2.3.1 L'extension des champs

L'installation des champs nouveaux nécessite des défriches, très souvent incontrôlées, d'espèces ligneuses.

Dans la brousse de Goadà, les zones cultivées occupent une superficie totale estimée à 11% de la superficie de la brousse.

Une comparaison diachronique de l'état des superficies emblavées entre 92 et 95 a montré une augmentation considérable de celle-ci de l'ordre de 62%, soit en moyenne une augmentation de 20% par an. La conséquence directe est la régression de la savane et l'apparition de nouvelles surfaces dénudées. Ce qui amène à dire que l'agriculture est l'une des premières causes de dégradation dans la brousse.

D'autre part, la régénération naturelle au niveau des champs est compromise chaque année lors de l'installation des cultures.

2.3.2 Le pastoralisme

Les activités pastorales constituent une autre cause de la dégradation observée dans la brousse de Goadà. A l'exception des terres cultivées pendant l'hivernage, presque toute la surface de la brousse est pâturée sur toute l'année ;

En général, les dégâts causés par les animaux (notamment bovins et ovins) sont très peu importants et se limitent au piétinement. Le surpâturage stationnement ou de parcage des animaux. La menace la plus visible est l'émondage et l'étêtage qui sont des formes de coupes pratiquées par les pasteurs Bellah et peulh pour nourrir le bétail lorsque le pâturage herbacé est déficient. Ces pratiques entraînent la mort d'un grand nombre d'arbres parmi les espèces ligneuses fourragères comme *Ptereocarpus lucens* et *Acacia macrostachya*. Ces formes de coupe ont été observées dans 29% des placettes. Par extrapolation à l'ensemble de la brousse, 1093 ha sont soumis à cette forme de coupe.

2.3.3 La coupe du bois vert

Il s'agit des coupes de bois à des fins de consommation domestique (bois de chauffe, bois d'œuvre, de service, d'alimentation,) et de commercialisation. Les espèces les plus touchées par ces coupes sont : *Guiera senegalensis*, *Combretum micrathum*, *Combretum nigricans*, *angeissus leicarpus*, *Combretum glutinosum*, *cassia sieberiana*.

Ces prélèvements sont de loin les plus destructifs dans la mesure où ils sont effectués de manière abusive et anarchique. Les produits recherchés ici sont le bois de chauffe et le bois de service pour la construction et l'artisanat. Les tiges qui sont recherchées pour la construction ont des diamètres généralement situés au-dessus de 10 cm.

L'artisanat utilise des diamètres plus petits de l'ordre de 2 à 3 cm pour la confection de chaises. Pour le bois de feu, presque tous les diamètres sont utilisés.

Les exploitations du bois sont de types :

- ◆ Les exploitations pour les usages quotidiens dans les villages : les prélèvements sont effectués dans la majorité des cas, par les femmes et sont constitués essentiellement de fagots de bois de feu. Il y a aussi le bois de service qui est prélevé pour la construction au niveau des villages. Les quantités prélevées dans ce cas ne sont pas très importantes.
- ◆ Les exploitations à but commercial concernant de grandes quantités de bois et n'épargnent aucune espèce, même celles protégées par la loi forestière du pays.

III- LE PLAN D'AMENAGEMENT

Conformément aux termes du protocole d'accord entre le groupement Tiig la Vuim et les services forestiers, les villages riverains de Goada envisagent mettre en œuvre un plan d'aménagement sur 12 ans.

3.1 Les objectifs

Le plan d'aménagement de Goada a pour objectifs :

- d'œuvrer à un accroissement du potentiel ligneux par la restauration des sols et du couvert végétal.
- de satisfaire les besoins domestiques des populations riveraines à travers une gestion rationnelle des ressources forestières.

3.2 Planification spatiale

Elle se définit comme une projection de la gestion des différentes zones identifiées dans la brousse en fonction de leurs vocations et des possibilités qu'elles offrent.

3.2.1 Zonage de la brousse

Cinq ensembles ont été identifiés dans la brousse, ce sont :

- ◆ **Les zones de coupe sélective (Z.C.S.) :**

Elles se localisent surtout dans la partie centrale et au Sud-Ouest de la brousse (voir carte en annexe). Trois autres enclaves de moindre importance se retrouvent au Sud (vers Kololo) et à l'Est vers Yalka et entre ce dernier et Woussé. L'ensemble des Z.C.S. occupent une superficie de 425ha soit 12,36 % de la brousse.

- ◆ **La zone d'égagage (Z.E.).**

Elle concerne la formation ripicole le long du bas-fond Goada.

◆ Les zones de champs à régénération naturelle assistée et à aménagement individuel (ZC. RNA. AI)

Il s'agit de l'ensemble des parcelles de culture disséminées dans la brousse. Elles occupent environ 897 ha.

◆ Les zones nues à aménager collectivement (Z.N.A.)

Elles sont essentiellement de deux types :

- ✧ Les zones nues situées dans les parties Sud-Est (appelées Séologo par la population) et Nord-Est (Yi-kudè), sont dépourvues de strate ligneuse mais présentent par endroit des touffes de graminées sur des îlots de sable.
- ✧ La zone nue qui jouxte le village de Kiella se caractérise par un encroûtement très prononcé et présente par endroit un affleurement de la cuirasse.

L'ensemble des zones nues représente 628 ha.

◆ Les zones de régénération naturelles assistée

Ce sont les jachères qui sont des zones de recolonisation naturelle par la végétation. Elles constituent la grande partie de la brousse, soit approximativement 962 ha.

3.2.2 Description des activités par zones

Quatre ensembles d'activités ont été identifiés ce sont :

- La restauration des sols et du couvert végétal
- L'exploitation forestière pour la satisfaction des besoins domestiques
- Les actions de protection de la brousse
- Les aménagements sylvo-pastoraux

- La restauration des sols et du couvert végétal.

Cette activité est la composante essentielle du plan d'aménagement, compte tenu de l'état de dégradation de la brousse. Elle comprend :

◆ Les aménagements physiques de conservation des eaux et des sols (C.E.S.)

Il s'agit de la construction de digues, de diguettes et de cordons pierreux, et l'implantation de bandes végétales. Il faut distinguer deux types d'aménagements :

- ✧ Les aménagements collectifs :

Ils concernent les gros ouvrages (digues) et doivent se faire dans deux zones :

- La première zone concerne le bas-fond Goada (cf carte, ZE). L'aménagement de celui-ci a pour but de freiner le ruissellement et de favoriser l'infiltration, ce qui permettra d'alimenter la nappe fréatique pour éviter la mort des espèces fruitières (*Butyrospermum perkii*, *sclérocarya birrea*) constatée dans les parties centrales et orientales du cours d'eau.
- La deuxième zone des aménagements CES regroupe l'ensemble des zones nues (ZNA) où rayonnent de long glacis. Il s'agit à ce niveau de récupérer près de 628 ha de zones dégradées.

Le tableau ci-dessous donne une estimation des besoins en voyage camion de 4m³, pour l'aménagement du bas-fond et de l'ensemble des zones nues dans la brousse.

**ESTIMATION DES VOYAGES/CAMIOMS NECESSAIRES POUR UN PLAN
D'AMENAGEMENT CES DANS LA BROUSSE DE GOADA**

Nom du zipelé	Nom du bassin versant	Superficie du bassin versant	Nombre de voyage/camion
Gorohoy	Koog-tanga	200ha	Digues : 840 Cordons : 1105 Ravines(3) : 336
	Tan-guils	100ha	Digues : 300 Diguettes : 142 Cordons : 467 Ravines : 96
	Bassin de dissipation		108 3391
Woussé	Yi-koudin-tanga	72ha	Digues : 130 Diguettes : 153 Cordons : 337
	Vadg-tanga	100ha	Digues : 240 Diguettes : 153 Cordons : 282 Ravine(1) : 48
	Bassin de dissipation		12 1450
Kiella-Baen	BV- Sud	34ha	Digues : 63 Diguettes : 50 Cordons : 193
	BV- Nord	22ha	Digues : 49 Diguettes : 48 Cordons : 138
Total			541
Kon-koagè-tanga	-	62ha	Digues : 149 Cordons : 422
Total			571
Kollolo	-	30ha	Diguettes : 75 Cordons : 208 Ravine(1) : 36
Total			319
Yemrakoaddga	-	8ha	Cordons : 110

TOTAL VOYAGE/CAMION ZONES NUES : 6382

Aménagement du Bas-fonds GOADA
 Longueur total du Bas-fonds à aménager : 7800m
 Nombre d'ouvrages (digues) : 34
 Nombres de bandes végétales : 34
 Espacement des ouvrages : 250m
 Nombre d'ouvrages réalisés : 7
 Nombre d'ouvrages à corriger : 4
 Nouvelles construction : 27

Nombre de V/C construction : 1225
 Bassin de dissipation : 75
 Correction : 230

TOTAL V/C ZIPELLE+BAS-FONDS=7912

La vocation de ces espaces étant pastorale, les aménagements permettront la reconstitution du tapis herbacé.

Pour accroître l'infiltration, une sous-soleuse pourra être éventuellement utilisée sur la zone nue.

→ Les aménagements individuels :

Ils doivent s'effectuer sur les zones de champs à RNA et aménagement individuel (ZC. RNA. AI, voir carte). Il s'agit de mesures CES à des fins agricoles. Des actions d'amélioration de la fertilité des sols doivent être associées à la construction des ouvrages : C'est dans ce cadre que des fosses fumières et des parcs améliorés pour le bétail seront construits.

Ainsi les producteurs ayant leurs champs dans la brousse pourront augmenter leurs rendements, ce qui contribuera à freiner les empiétements sur la végétation naturelle.

◆ La restauration du couvert végétal sur les zones nues (ZNA)

Elle comporte deux volets qui sont :

✧ Le reboisement : Les 12 villages riverains ont planifié de réintroduire au niveau des zones nues des espèces locales produites en pépinière et qui sont utiles soit pour les fruits, ou ayant des vertus médicinales.

✧ L'enherbement des zones nues : Ils s'agit de faire une expérimentation sur la réintroduction de certaines espèces herbacées appréciées par les animaux (cf étude agrostologique et restitution de ses conclusions auprès des populations).

→ L'exploitation forestière pour la satisfaction des besoins domestiques

Elle prend en compte la coupe sélective, l'apiculture, la récolte et la conservation du foin et la pharmacopée.

• La coupe sélective : Cette activité doit se dérouler avec la plus grande prudence compte tenu de l'état de dégradation de la brousse. En effet les zones de coupe sélective (ZCS) étant peu nombreuses, l'objectif sera de sélectionner les tiges ayant un port meilleur, de les élaguer et de couper les autres afin de permettre une bonne régénération.

Les zones de RNA (Z.RNA) ne devront être soumises à la coupe sélective que dans ce même esprit. L'élagage devra être entrepris également dans le bas-fond surtout dans ses parties Sud, pour permettre la régénération des espèces fruitières qui s'y trouvent.

- La récolte et la conservation du foin : Cette activité se fera sur le site enherbé dans la partie Sud-Est de la brousse (Z.N.A). La responsabilité des populations (surtout des éleveurs) sera engagée pour l'organisation de cette activité qui prend en compte le gardiennage et l'exploitation.

Les actions de protection de la brousse

Elles comprennent :

- L'ouverture et l'entretien d'un par-feu sur le pourtour Sud-Ouest et Nord de la brousse. La matérialisation du pare-feu se fera par un reboisement et des semi-directs sur ses deux côtés afin de constituer une allée qui devra être nettoyée régulièrement.

- L'ouverture des voies d'accès : Elles sont au nombre de deux. La première va de Yemrakoadga à Woussé et la seconde de Yargo à Kiella Baoen (voir carte). Ces pistes faciliteront l'accès aux différentes zones de la brousse et joueront un rôle de pare-feu interne.

→ Les aménagements sylvo-pastoraux

- Trois pistes à bétail seront bornées, ce sont celles allant :

- ✧ de Woussé à Lourgou Bulli
- ✧ de Gorhoy à Yalka
- ✧ de Gorhoy à Paw

La première permettra de résoudre les conflits liés aux dégâts champêtres vers Yemrakoadga et les deux autres faciliteront la canalisation et la surveillance des troupeaux dans la zone nue Seologo (Sud-Est de la brousse) où des sites d'expérimentations sont prévus.

- La réalisation de point d'abreuvement pour le bétail. Le besoin a été exprimé par les populations riveraines. Deux boullis ont été prévus hors de la brousse, vers Yalka et entre Woussé et Kollog-Koom (voir carte).

3.3 Planification temporelle

◆ Le plan d'investissement

L'ensemble des activités décrites par zone est une proposition d'un plan d'investissement qui tient compte des besoins et des réalités du milieu. Ce plan s'inscrit dans un cadre temporel de treize (13) ans. C'est la description d'une vision de la brousse à l'horizon 2013.

◆ Le plan de gestion

Il définit les modalités d'exploitation des ressources forestières et le cadre organisationnel pour l'exécution des activités. Pour permettre sa maîtrise par les population, il pourra se dérouler sur trois ans. Par conséquent, quatre plans de gestion doivent se dérouler jusqu'à l'horizon 2013.

Le premier plan de gestion se déroulera de 2000 à 2002 (voir chapitre IV et tableau de planification des activités du plan page...). Une évaluation en fin de phase permettra de corriger les insuffisances et de faire des réadaptations.

→ La programmation annuelle

Elle reprend les activités du plan de gestion à exécuter en un an. Elle se fait dans le cadre du tableau de planning que les populations riveraines de Goada maîtrisent (voir en annexe page...).

IV- LE PLAN DE GESTION

4.1 Pilotage du plan : la gestion du plan/La structure de jets du plan

Le Groupement Tiig la Vuim a été agréé le 10 Mars 2000 sous le N° 2000-01/MATS/PBAM/DKG. Il est l'émanation des 12 villages riverains constitués en sections chargées de la gestion de la brousse. Constitué pour gérer la brousse dans une optique de reconstitution du capital forestier, ce groupement a pour objet :

- La sauvegarde et la mise en valeur de la brousse de Goada à savoir
- l'augmentation et la productivité de la brousse de Goada par la réalisation des travaux sylvicoles
- l'exploitation rationnelle de la brousse pour satisfaire les besoins domestiques
- la mise en œuvre de toute activité pouvant réduire la pression sur la brousse.

Son siège est situé dans le village de Yalka, Département de Kongoussi, Province du Bam.

Comme le présente clairement son objet, le groupement Tiig la Vuim ne s'est pas constitué pour exploiter la brousse à des fins lucratives. La brousse est considérablement dégradée et son potentiel ligneux est si faible, qu'elle ne se prête pas à une exploitation forestière dans le sens commercial mais uniquement dans le sens de la satisfaction des besoins domestiques.

Il est organisé comme suit :

4.1.1 L'Assemblée Générale (A.G.)

Elle est constituée par les délégués des 12 sections villageoises à raison de 4 délégués par village dont une femme. Elle a comme compétence :

- ◆ l'adoption et la modification du règlement intérieur
- ◆ la prise de décision sur la gestion et l'administration du groupement
- ◆ la décision de fusionner, ou d'adhérer à une union, de dissoudre le groupement, d'exclure et de suspendre un membre

- ◆ la décision de mandater le comité de contrôle et le bureau exécutif d'agir en son nom pour défendre les intérêts du groupement
- ◆ l'adoption du programme d'activité et du budget
- ◆ la sanction du bilan financier et l'affectation des ressources pour la campagne et les excédents à affecter à hauteur de 25% pour la réserve légale et 10% pour la formation
- ◆ de donner quitus de leur mandat au bureau exécutif.

Elle se réunit en A.G. ordinaire 1 fois par an et A.G. extraordinaire en cas de nécessités absolues.

4.1.2 Les sections villageoises

Elles sont les représentants du groupement dans les villages et sont désignées par leurs villages en A.G. pour agir en leur nom. Chaque section est désignée par un bureau composé de 4 membres.

Les sections villageoises sont chargées d'organiser la mise en œuvre des actions du plan d'aménagement selon les quotas de réalisation qui lui sont dévolus par l'A.G. ou le bureau exécutif. Les bureaux des sections villageoises forment ensemble l'A.G. du groupement Tiig la Vuim.

4.1.3 bureau exécutif

Il est l'organe exécutif du groupement et reçoit plein mandat de l'A.G. pour agir en son nom en toute circonstance.

Il est chargé de l'administration générale du groupement. Son mandat est de 3 ans renouvelable 1 fois. Il est composé de 12 membres dont un Président, un Secrétaire Général et un Trésorier Général.

Le Président représente le groupement est responsable de la mise en œuvre des décisions et recommandations de l'A.G..

Il est chargé d'organiser le travail au sein du bureau, de cosigner les fonds du groupement avec le Trésorier, de représenter le groupement auprès des autorités administratives.

Pour le cas présent, il est responsable du plan d'aménagement et est chargé de le piloter durant son mandat. Il a quitus pour engager toute démarche utile à la collecte de fonds, de matériel, de conseil pour l'exécution du plan d'aménagement.

Le Secrétaire Général est le " porte plume " du bureau et à ce titre il est chargé de capitaliser les informations, de rédiger les procès verbaux d'A.G., de réunion, de rédiger les correspondances qu'il soumet à la signature du Président.

Le Trésorier Général reçoit les contributions financières et les enregistre, tient à jour les documents comptables, exécute toute dépense ordonnée par le bureau et établit le bilan financier annuel à l'intention de l'A.G.. Il est cosignataire des fonds du groupement avec le Président.

Le bureau se réunit au moins six (06) fois par an (chaque deux mois) pour plancher sur les activités du plan d'aménagement et décider de la conduite à tenir face aux situations urgentes dans les limites de ses compétences.

Le bureau est comptable de ses actes devant l'A.G.

Par ailleurs un comité de contrôle interne, un contrôle externe ainsi que des membres d'honneurs ont été désignés pour garantir au groupement une transparence de gestion et lui assurer tout conseil utile.

4.2 Conservation de la diversité biologique

Des espèces importantes, rares ou menacées de disparition sont déclarées intégralement protégées. Un dispositif est mis en place sur la base de quarante (40) placettes* installées dans différents endroits de la brousse, permettant aussi bien le suivi de l'évolution et de la régénération de ces espèces, que des autres espèces.

La conservation de la diversité biologique s'étendra également à la faune. En effet les espèces animales telles les espèces rares et menacées de disparition déclarées intégralement protégées dans la brousse de Goada sont :

Nom scientifique	Nom en mooré de la localité
✧ <i>butyrospermum paradoxum</i>	<i>taanga</i>
✧ <i>terminalia macroptera</i>	<i>kodre</i>
✧ <i>ficus gnaphalocarpa</i>	<i>kankānga</i>
✧ <i>accacia seyal</i>	<i>gō-miiga</i>
✧ <i>pterocarpus lucens</i>	<i>pemperga</i>
✧ <i>balanites aegyptica</i>	<i>kièglega</i>
✧ <i>dalbergia melanoxylon</i>	<i>gèrèngèga</i>

ont fui de la brousse du fait de la dégradation qui les expose à l'homme. Avec les actions de reconstitution du couvert végétal, et l'interdiction de la chasse, le contexte de la brousse sera favorable à un retour des animaux sauvages, cela d'autant plus que le lac est à proximité.

Des plantations et des semis des espèces entièrement disparus tel *Ptereocarpus erinaceus* et *Entada africana* seront entreprises pour améliorer le capital forestier.

*Coordonnées GPS des placettes pour le suivi de l'évolution et de la régénération :

4.3 Protection du couvert végétal

4.3.1 Bornage de la brousse :

La brousse de Goada a été délimitée avec le concours des autorités coutumières, notamment le chef de terre de Yalka responsable de la teneur foncière dans cette zone. Après cette délimitation et dans l'esprit d'indiquer aux usagers les limites de la brousse, il est procédé à une matérialisation avec des bornes espacées de 300 m chacune. La pose de ces bornes se fait sur la base d'une levée topographique qui du même coup permet d'estimer exactement la superficie de la brousse et de produire une carte à l'échelle.

4.3.2 Lutte contre les feux de brousse

Les mesures de protection contre les feux consistent :

- ◆ à l'ouverture et au nettoyage annuel d'un pare feu périphérique de 25 km. Ce pare-feu périphérique est installé suivant le bornage de la brousse. Les 12 villages riverains nettoient chacun sur environ 2 km, ce qui pratiquement revient à nettoyer le long de 7 bornes espacées entre elles de 300 m.
- ◆ à l'ouverture et au nettoyage de deux (2) pistes principales de 15 km dans la brousse dans les : Sud-Est, Nord-Ouest ; Sud-Ouest, Nord-Est de la brousse.

Le nettoyage des pistes se fera d'Octobre à Novembre de chaque année.

- ◆ à l'installation d'un site de carbonisation sur une zone nue, à la partie encroûtée du zipélé vers le village de Kiella.
- ◆ à la sensibilisation par des démonstrations portant sur la mise à feu des débris végétaux (rassembler les débris au milieu du champ, et par petits tas au milieu du pare-feu ou de la piste, mettre le feu en temps calme, surveiller, s'assurer que tout est éteint avant de quitter les lieux).

Pour ce qui est de la lutte active contre les feux, en dépit du fait que le phénomène feux de brousse est en voie de disparition dans la Province du Bam, des sensibilisations seront entreprises afin que les populations riveraines gardent leurs bons réflexes de mobilisation.

4.3.3 Lutte contre les coupes frauduleuses

Afin de mettre fin à cette pratique, il a été négocié avec les services forestiers la suspension de l'octroi des permis de coupe en direction de la brousse de Goadà. Tout charretier pris dans la brousse sans l'autorisation du groupement est considéré comme fraudeur et sanctionné comme tel.

Des patrouilles de surveillance organisées par village sillonneront les zones boisées susceptibles de prélèvement de bois.

Les placettes mises en place permettront également un suivi des coupes et par conséquent la prise de mesures adéquates en fonction des situations.

Les mesures tendant à satisfaire les besoins domestiques à travers la coupe sélective sont portées à la connaissance de tous, et les périodes sont communiquées d'avance.

4.3.4 Lutte contre les mauvaises pratiques de coupe

Les mauvaises pratiques de coupes identifiées sont l'émondage, l'étêtage, les défriches anarchiques. Ces pratiques sont entièrement interdites et des sanctions lourdes sont prévues. Par ailleurs des actions ont été prévues à savoir :

- ◆ Formation en Agro-foresterie pour les détenteurs de champs dans la brousse, avec installation de deux champs de démonstration en RNA.
- ◆ Formation en techniques de coupe de 24 personnes soit 2 par village.
- ◆ Responsabilisation du Chef peulh de Woussé pour la surveillance de la brousse et la sensibilisation des éleveurs pour l'abandon de l'émondage. Cette responsabilisation du Chef peulh tient au fait qu'il séjourne au cœur de la brousse et qu'il a une influence certaine sur la communauté des éleveurs.

4.4 Conservation et restauration du couvert végétal

Afin d'accroître le potentiel productif de la brousse les actions suivantes sont prévues.

4.4.1 Les actions de régénération

Ces actions consistent à la production de plants, au semis, au reboisement et aux actions de restauration des sols.

→ En production de plants, trois pépinières déjà mises en place à Yalka, Sandouré et Woussé seront renforcées en petit matériel pour augmenter leurs capacités de production.

Environ 3000 plants seront produits chaque année par pépinière dont 1000 plants pour les besoins de la brousse.

Le Groupement se chargera de trouver les intrants pour les pépiniéristes, selon une quantité qui permette aux pépiniéristes de dégager un surplus de plants produits pour compenser leurs efforts après vente.

→ Un semis direct sera expérimenté le long du pare-feu sur 7200 m pendant les deux premières années et sa poursuite sera liée aux résultats obtenus. Les poquets seront espacés de 2 m et intercalés par des plantations.

→ Un reboisement sera fait également tout le long du pare-feux les trois (03) premières années sur les parties Nord, Ouest et Sud.

Environ 12 500 plants seront mis en terre à cet effet.

Outre le pare-feux il est prévu de reboiser 5 ha sur le Zippélé Seologo, les 3 premières années

Chaque village a un quota de plants à reboiser que le groupement met à la disposition de la section villageoise.

→ Comme action de restauration des sols, le long du marigot Goadà, 7 ravines seront traitées avec 20 ouvrages (digues et diguettes, bandes végétales) nécessitant environ 150 voyages camions, des semences d'andropogons pour 2000 m de bandes végétales. Ces ouvrages permettront de restaurer environ 162 ha (zone d'influence des ouvrages) pour améliorer la régénération ligneuse et herbeuse.

Un quota de voyages camion est reparti par an pour chaque village qui se charge du ramassage et de la construction des ouvrages avec l'appui d'un agent DPA.

Les sites qui sont visés par ces actions sont considérés zones expérimentales, donc entièrement protégés et interdits.

4.4.2 La récupération des terres dégradées

La brousse de Goadà compte environ 874 ha de zones nues récupérables avec les techniques de conservation des eaux et des sols maîtrisés par les populations.

Sur les trois (03) ans à venir environ 60 ha seront récupérés :

Le Zippelé Seologo (10 ha) sera récupéré à des fins pastorales. A cet effet, au delà du traitement CES, un sous-soleur interviendra pour casser la croûte et permettre un enherbement de la zone nue. Ce travail nécessitera l'utilisation d'une charrue Delphino qui est disponible au Projet GCP à raison de 35 000 F/ha (coût en, 1999) de travail, amené et repli non compris.

L'enherbement de cette zone nécessite une interdiction de pâturage, donc un gardiennage. Cette zone à l'image des autres est une zone expérimentale donc interdite.

Il sera par contre organisé chaque année aux mois d'Octobre Novembre, une fauche des herbes qui seront conservées comme foin pour les animaux.

Comme pour tous les sites de reboisement et en raison d'absence de moyens de protection physique, ce site est une zone expérimentale donc interdite. Une surveillance sera organisée par les sections villageoises pour protéger les fruits de leurs labeurs.

4.4.3 Récolte et conservation du foin

Au Bam, la dégradation des ressources naturelles constitue un des problèmes brûlants de l'heure et a pour principale conséquence, la réduction de plus en plus préoccupante du disponible fourrager naturel particulièrement en saison sèche.

Le système d'élevage extensif pratiqué dans la zone entraîne une faible productivité des animaux durant cette période de crise alimentaire qui devient très critique de mars à juin.

Pour faire face à cette situation, le Projet conseille aux producteurs de pratiquer la récolte et la conservation du foin. Lorsque les fourrages sont récoltés à un certain stade de leur développement végétatif et conservés dans de bonnes conditions, ils peuvent constituer des réserves alimentaires suffisantes tant en quantité qu'en qualité pour la saison sèche.

La vulgarisation de cette activité passe par une formation des producteurs sur la technique de récolte et de conservation des fourrages ainsi que des visites d'échange avec des structures plus expérimentées en la matière. Vingt quatre (24) producteurs seront formés annuellement aux techniques de fauche et conservation. En plus des formations, des visites d'échange seront organisées tous les deux ans pour renforcer les connaissances des producteurs.

La technique de fauche et conservation du fourrage sera expérimentée au niveau de la zone enherbée de Seleogo.

4.4.4 L'aménagement des champs

Il a été dénombré et matérialisé à Goada les limites de champs. Pour accompagner l'interdiction de nouvelles défriches, chaque exploitant de champs aménage sur sa parcelle et pratique la fumure. Il contribue du même coup à assurer une régénération des ligneux. Il est donné un délai de 3 ans pour chaque exploitant de champ pour finir l'aménagement de sa parcelle, au risque d'être expulsé de la brousse.

4.5 Les aménagements sylvo-pastoraux

4.5.1 Réhabilitation de pistes à bétail

Pour permettre aux animaux d'accéder facilement aux pâturages et aux points d'eau de la zone sylvo-pastorale de Goada, les producteurs ont décidé consensuellement de réhabiliter 3 pistes à bétail. Il s'agit :

→ de la piste allant de Woussé à Lourgou

Il ne s'agit pas d'une piste officielle. Les producteurs des douze villages impliqués dans le processus ont décidé de réhabiliter ce passage pour permettre aux animaux d'accéder au bouli de Lourgou. Il faut noter cependant que ce point d'eau se dessèche en saison sèche.

Pour faciliter la délimitation officielle de cette piste qui a eu lieu en mai 1998, les producteurs avaient matérialisé celle-ci avec des cordons pierreux.

→ de la piste allant de Yalka (Goruhoy) à Paw

Ce passage est une ancienne piste officiellement délimitée il y a quelques années. C'est compte tenu de son étroitesse que les producteurs ont voulu réhabiliter ce couloir. La piste a été réhabilitée par les autorités compétentes en mai 1998. Cette piste permet aux animaux d'accéder au point d'eau de Paw et au fourrage.

→ La piste allant de Goruhoy à Yalka

Il s'agit d'une ancienne piste ne souffrant d'aucune obstruction. Elle permet aux animaux d'accéder aux pâturages de la zone sylvo-pastorale de Goada.

Nous venons de faire le point sur les pistes officiellement délimitées dans la zone de Goada.

Pour pérenniser ces pistes à bétail, les producteurs vont matérialiser avec des bornes et par des haies vives :

→ La piste entre Woussé et le bouli de Lourgou courant 2001

→ Et les pistes Goruhoy vers Yalka et Goruhoy vers Paw durant l'année 2002.

4.5.2 Organisation du pâturage

Les animaux issus des villages environnants et les animaux transhumants peuvent pâturer dans la zone sylvo-pastorale de Goada à l'exception des zones d'expérimentation (reboisement, essais, coupe, mise en défens, etc...). Les bergers chargés de conduire les animaux doivent respecter scrupuleusement (strictement) les normes et règles de gestion arrêtées par les producteurs. A ce titre il faut rappeler que le prélèvement du fourrage aérien, l'étêtage, l'émondage en parapluie, la coupe des jeunes pieds, les mauvaises pratiques de coupe sont proscrites.

Les bergers doivent également participer à toute activité entrant dans le cadre du plan d'aménagement de la zone (enherbement de certains lieux pour enrichir les pâturages, surcreusement de bouli, reboisement des zones nues de la zone, matérialisation des pistes, etc...). Tous les usagers de la brousse doivent respecter les couloirs de passage du bétail ouverts et matérialisés. Tout contrevenant aux mesures arrêtées par les producteurs sera puni conformément à la réglementation en vigueur.

Pour réduire l'expansion des zones nues et augmenter le disponible fourrager pour les animaux, les producteurs vont mener avec l'appui du Projet des actions de récupération des Zipellés par l'enherbement des zones dégradées. Le site choisi pour l'enherbement est la zone nue Seleago. Cette zone d'expérimentation est interdite au pâturage comme précédemment annoncée. Pour l'année 2000, l'enherbement a été fait sur une surface de un hectare.

Pour les années 2001 et 2002, la superficie a enherbée sera respectivement de deux hectares et de quatre hectares. Pour mieux réussir l'enherbement, des aménagements CES ont été réalisés avec 9 VC au cours de l'année 2000. Pour les années 2001 et 2002, il sera utilisé respectivement pour les aménagements CES, 30 VC et 32 VC. L'ameublissement du sol sera fait avec le tracteur du Projet. A chaque mois de septembre il est autorisé sur la zone expérimentale une fauche pour la conservation.

4.5.3 *Création de points d'abreuvement du bétail*

L'élevage est tributaire des conditions climatiques. Or, nous constatons ces derniers temps une régression remarquable des précipitations. Les retenues d'eau se dessèchent immédiatement après la saison des pluies compliquant dangereusement l'approvisionnement en eau des animaux pendant la saison sèche.

Pour pallier à cette grave situation, il est prévu la création de 2 points d'eau. L'un des nouveaux boullis sera creusé au niveau du bras du cours d'eau de yalka et l'autre à proximité du cours d'eau allant vers Kiella.

Les conditions d'accès aux nouveaux boullis seront arrêtées par les producteurs. Il veilleront à l'entretien des boullis créés.

Pour ce qui concerne les boullis de Lourgou et de Paw, leur entretien sera assuré par les producteurs des villages dans lesquels ils se trouvent.

4.6 Ressources nécessaires

Le plan d'aménagement sera mis en œuvre à travers une planification triennale qui sera opérationnalisée sur la base d'une planification et d'une évaluation annuelle.

4.6.1 *ressources humaines*

Telle que présentée dans les actions du plan de gestion, l'exécution des activités de protection, de conservation, de restauration, de suivi et de gardiennage se fera par les populations riveraines organisées en sections villageoises. Il est prévu une répartition des tâches selon des quotas par village est prévue.

Après chaque planification annuelle au mois d'Octobre-Novembre, approuvée par l'A.G., le bureau exécutif du groupement à travers son Président se chargera de mobiliser le matériel nécessaire et tous les autres moyens et les mettra à la disposition de chaque section villageoise pour exécuter sa part de travail.

L'appui technique sera diligenté par les partenaires compétents sur demande du président.

Des capacités sont prévues d'être renforcées, au niveau des acteurs locaux et tout devrait commencer par là afin de permettre une maîtrise technique des actions. Il s'agit notamment des thèmes de :

- technique de coupe (coupe sélective, ouverture des pare-feux, abattage d'arbres...)
- défriche contrôlée
- semi direct
- plantation

- élagage
- mise à feu (feux contrôlés)
- planification et auto-évaluation
- tenue des comptes
- vie associative
- autres thèmes qui s'y prêtent.

4.6.2 Ressources financières

Les ressources financières seront constituées :

- des cotisations des villages membres du Groupement
- des recettes issues de la tarification de l'exploitation des produits forestiers pour la satisfaction des besoins domestiques.
- des subventions et contributions diverses
- des dons et legs

Le Groupement, pour ce faire, développera des initiatives auprès des partenaires au développement (Programme, bailleurs de fonds, ONG, Projet) et des structures étatiques.

Ces ressources financières alimenteront trois fonds :

◆ **Le fonds d'aménagement**

Ce fonds d'aménagement servira à financer le plan d'aménagement de Goada consistant à des actions de protection, de restauration et de conservation du couvert végétal et des sols. Ces actions nécessitent du matériel (charrettes, brouettes, pioches, pelles, masses, barre à mines, coupe-coupe, niveau à eau, gants, bottes) des journées camions et tracteurs. Elles nécessitent également des formations et des intrants pour la production des plants et le semis direct.

◆ **Le fonds villageois**

Il servira à financer les actions de développement socio-économique au profit des villages riverains membres, dans une optique de lutte contre la pauvreté et ce, dans le respect des politiques nationales (exemple du PAN/LCD). Il est clair aujourd'hui que la lutte contre la désertification va de pair avec la lutte contre la pauvreté. Ne pas intégrer la lutte contre la pauvreté dans le processus de gestion de la brousse de Goada, c'est aller vers un échec certain.

◆ **Le fonds de fonctionnement**

Le fonds de fonctionnement est destiné à couvrir les charges de fonctionnement du groupement à savoir :

- Fournitures de bureau, du bureau exécutif du comité de contrôle et des sections villageoises
- Frais de déplacements justifiés des membres du groupement
- Réunions ordinaires du bureau prenant toute la journée
- Assemblées Générales

→ Frais administratif

Une assiette de répartition des produits forestiers à but domestique portant sur les recettes issues de l'exploitation des produits forestiers pour la satisfaction des besoins domestiques est instituée à cet effet et définie comme suit :

↻ Fonds d'aménagement	:	60%
↻ Fonds de fonctionnement	:	15%
↻ Fonds villageois	:	25%

4.7 Conditions de réussite

Il s'agit ici d'hypothèses et de suppositions qui s'annoncent conditions sine qua non de la réussite du plan d'aménagement :

- Le code local est reconnu par les autorités administratives et les structures techniques concernées à travers la signature du protocole d'accord et de toute autre disposition relative.
- Une mobilisation conséquente des populations riveraines pour l'exécution du plan d'aménagement est effective.
- Les ressources financières et matérielles sont réunies et permettent une prise en charge des actions prévues.
- Les capacités du groupement sont renforcées sur le plan technique et organisationnel.

V- SUIVI-EVALUATION

Un système de suivi-évaluation est mis en place. Il prend pour repère :

- Les actions du plan d'aménagement (planifiées triannuellement et annuellement)
- Les dispositions du code local
- Le règlement intérieur du groupement
- Le protocole d'accord

5.1 Exécution du plan d'aménagement

Le plan d'aménagement porte sur des actions de :

- Conservation de la diversité biologique
- Protection du couvert végétal
- Restauration et conservation du couvert végétal
- Exploitation forestière à but domestique
- Aménagements sylvo-pastoraux

Le suivi et l'évaluation de ces actions sont basés sur des critères de :

- Temps
- Quantité
- Lieu
- Qualité
- De mobilisation et de degré de participation des populations

Le plan d'aménagement constitue d'ores et déjà une base pour un suivi d'impact à terme, en ce sens que la situation de référence est posée et la situation souhaitée est fixée.

5.2 Respect des normes et règles

Les normes et règles pour l'utilisation des ressources de la brousse ont été élaborées, soumises et acceptées de tous. Les facteurs de dégradations, principaux objets des normes et règles sont :

- La transformation de la brousse en champs de culture
- L'exploitation de la brousse au-delà de sa capacité
- La faible régénération ligneuse

Des mesures ont été prises dans le code local en termes d'interdits, de mesures restrictives, suspensives et d'autorisation de droits d'usage réglementés. Il s'agit notamment :

- de l'interdiction de l'élargissement et des nouvelles défriches de champs
- de l'interdiction de la coupe de bois vert dorénavant soumise à une organisation de coupe sélective
- de l'interdiction de l'émondage et de l'ébranchage
- de la récupération de zones dégradées, de leur aménagement et de leur protection
- de la protection des zones intégralement protégées en tant que zones expérimentales
- de la demande à la DREEF de ne plus orienter les charretiers vers Goadà.

Le non respect de ces dispositions entraîne des sanctions prévues par le code local à ses différents articles.

Le suivi-évaluation consistera à observer l'ensemble des normes et règles édictées et à dégager le niveau de respect par les populations, respect qui garantit à lui tout seul une avancée notable.

5.3 Respect du protocole d'accord

5.4 Fonctionnement de la structure de pilotage

Les dispositions du règlement intérieur édictent un ensemble de règles de fonctionnement et de gestion, parmi lesquels les paramètres suivants sont essentiels au meilleur rendement d'une organisation.

- La transparence

- ◆ Circulation de l'information à tous les niveaux (base-sommet)
- ◆ Décision collégiale pour action planifiée ou créditée par l'A.G.
- ◆ Bilan détaillé de la mise en œuvre des actions et des dépenses (budgets – charges – dépenses – justificatifs – solde...)
- ◆ Renouvellement effectif des structures conformément au R.I.

- Niveau d'autonomie

- ◆ Capacité de négociation
- ◆ Tenues des documents comptables
- ◆ Financements engrangés
- ◆ Excédents enregistrés
- ◆ Patrimoine
- ◆ Réalisations faites
- ◆ Organisation des rencontres sans appui
- ◆ Planification sans appui
- ◆ Acquis divers

Ces paramètres font l'objet d'une observation et d'une évaluation en fin d'exercice.

5.5 Reconstitution du capital forestier

La reconstitution du capital forestier est tributaire des éléments antérieurement cités. Elle est un domaine soumis à une analyse purement technique en ce sens que tout ne se voit pas à l'œil nu et suivant un angle de vision unique.

C'est à cet effet que des placettes ont été installées et qu'un échantillon d'individus ont été marqués et font objet d'un suivi annuel aux mois de Septembre-Octobre pour évaluer l'évolution de la régénération. Ce suivi prend en compte aussi bien la croissance en diamètre, en hauteur que les repousses et autres phénomènes de rejet naturel constatés à l'intérieur de la placette. Ce suivi est également l'occasion de mesurer les fraudes perpétrées dans la brousse, d'en estimer l'importance et la recrudescence comparativement à la situation de référence.

Ce suivi fait objet d'un rapport annuel.

Le suivi-évaluation dans son ensemble fait objet de formulations d'indicateurs de performance et d'effets en phase de 3 ans, opérationnalisé annuellement en activités et en résultats pour répondre à une exécution réussie du plan d'aménagement.